

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958  
6<sup>e</sup> Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

COMPTE RENDU INTEGRAL — 10<sup>e</sup> SEANCE

2<sup>e</sup> Séance du Mardi 17 Avril 1979.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. BERNARD STASI

1. — Saisine du Conseil constitutionnel (p. 2661).
2. — Fixation de l'ordre du jour (p. 2661).
3. — Publicité extérieure et enseignes. — Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 2661).  
Discussion générale (suite) :  
MM. Colomblér,  
Alain Richard,  
Berest,  
Madellin,  
Hamel,  
Malaud.  
Clôture de la discussion générale.  
M. d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie.  
Passage à la discussion des articles.  
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
4. — Dépôt de projets de loi (p. 2667).
5. — Dépôt de rapports (p. 2667).
6. — Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 2668).
7. — Dépôt de propositions de loi adoptées par le Sénat (p. 2668).
8. — Ordre du jour (p. 2668).

PRÉSIDENCE DE M. BERNARD STASI,  
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

SAISINE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. Au cours de la séance de cet après-midi, le Gouvernement a opposé l'article 41 de la Constitution aux amendements n° 75 de MM. Labbé, Schwartz, Xavier Hamelin et Weisenhorn, et n° 114 de M. Andrieux et des membres du groupe communiste, au projet de loi relatif aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur.

M. le président de l'Assemblée nationale, après consultation du bureau, m'a fait connaître qu'il avait décidé de saisir le Conseil constitutionnel conformément à l'article 93 du règlement.

— 2 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 27 avril inclus :

Ce soir :

Suite du projet réglementant la publicité extérieure et les enseignes.

Mercredi 18 avril, après-midi après les questions au Gouvernement, et soir :

Projet relatif aux élections dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie ;

Suite du projet réglementant la publicité extérieure et les enseignes.

Jeudi 19 avril, après-midi et soir :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

Vendredi 20 avril, matin :

Questions orales sans débat.

Mardi 24 avril, après-midi et soir :

Éventuellement suite du projet réglementant la publicité extérieure et les enseignes ;

Discussion du projet relatif au contrôle des matières fertilisantes.

Mercredi 25 avril, après-midi et soir :

Questions au Gouvernement ;

Scrutin pour l'élection d'un juge suppléant à la Haute Cour de justice ;

Éventuellement suite de l'ordre du jour de la veille ;

Projet relatif aux actes administratifs.

Jeudi 26 avril, après-midi et éventuellement soir :

Projet relatif aux matières nucléaires.

Vendredi 27 avril, matin :

Questions orales.

— 3 —

PUBLICITE EXTERIEURE ET ENSEIGNES

Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, réglementant la publicité extérieure et les enseignes (n° 582, 929).

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Colomblér.

M. Henri Colomblér. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'environnement et du cadre de vie, mes chers collègues, un texte législatif a d'autant plus de valeur et d'intérêt qu'il s'intègre dans un dessein de politique nationale.

En prenant, dans un certain nombre de domaines de notre vie économique et sociale, des mesures nécessaires, le Gouvernement et sa majorité mettent en place les conditions indispensables à l'épanouissement des Français dans un pays moderne. Parmi les thèmes et les valeurs auxquels nous sommes très attachés, l'élévation de la qualité de la vie représente, à nos yeux, un aspect fondamental. Et il ne saurait y avoir de textes mineurs quand ils s'inscrivent dans une politique cohérente et claire.

A cet égard, le projet de loi qui nous est soumis, réglementant la publicité extérieure et les enseignes, entre tout à fait, après les quelques modifications qui y ont été apportées par la commission spéciale, dans le cadre de nos préoccupations actuelles qui sont, en cette matière, de trois ordres : lutter contre la pollution et les nuisances ; sauvegarder le patrimoine naturel ; décentraliser effectivement les responsabilités en ce qui concerne l'aménagement de l'espace.

Sans remettre en cause les formes ni le contenu du message publicitaire qui devient un élément essentiel de notre environnement culturel et sur lequel il serait contraire à notre tradition démocratique de vouloir exercer un contrôle, il faut reconnaître que sa répétition prend parfois un aspect dangereusement agressif envers nos sens. La règle de la vie en société étant le respect de l'autre, le devoir du Gouvernement et du Parlement est d'assurer cet équilibre toujours difficile entre les besoins de la collectivité et l'intimité de la personne. On voit bien, en la matière, que l'absence de réglementation, ou plus exactement l'impossibilité d'appliquer un texte fait pour d'autres temps et d'autres mœurs, aboutit au plus grand désordre.

Réglementer la publicité extérieure, c'est permettre à ceux qui auront le pouvoir de décision de mettre en place les dispositifs nécessaires à cette double exigence de la liberté et de l'ordre. C'est le premier aspect de votre projet de loi, monsieur le ministre, avec lequel nous sommes d'accord.

Le deuxième aspect est la sauvegarde de notre patrimoine culturel et national à l'intérieur des agglomérations comme en dehors de celles-ci. L'Etat et les collectivités locales font un effort financier considérable pour réhabiliter nos richesses architecturales et pour aménager des espaces où l'homme va à la rencontre d'une autre dimension de lui-même, celle de la réflexion dans le calme et la sérénité. Cette confrontation permanente, ce dialogue ininterrompu avec l'histoire et la nature, sont une source d'enrichissement. Qu'advient-il si les abords immédiats de nos cathédrales et des plus beaux sites qui font notre richesse étaient gâchés par un affichage vantant les mérites de tel produit de notre société de consommation ? C'est pourquoi nous approuvons également sans réserve tout le dispositif très contraignant du projet de loi, notamment en ce qui concerne les dispositions répressives.

Mais un texte ne saurait se définir uniquement par les interdictions qu'il édicte.

Celui qui nous est soumis comporte un nombre appréciable d'éléments positifs. Tout d'abord, la puissance publique doit garder la possibilité de rédiger et de faire appliquer un règlement valable sur l'ensemble du territoire national. On ne peut imaginer que des prescriptions différentes, sur le plan de la dimension, par exemple, puissent être édictées en fonction de la volonté ou des arrière-pensées des uns ou des autres. Il est bon que, comme en matière d'urbanisme, un règlement national d'affichage donne des garanties de cohérence à tous les publicistes, comme à tous ceux qui veulent faire passer un message.

Mais il faut éviter aussi que ce que nous voudrions être l'égalité de tous dans la liberté d'expression ne soit, pour les responsables municipaux, un carcan. C'est pourquoi il me semble souhaitable de confier aux autorités municipales l'initiative dans la définition des zones d'affichage restreintes ou élargies, ainsi que dans les prescriptions particulières qui s'y appliquent.

Pour éviter cependant un risque d'arbitraire et pour mettre en place ce que François Léotard appelait tout à l'heure des garde-fous, le travail préparatoire sera effectué par un groupe auquel seront associés, outre les représentants des administrations, ceux des organismes consulaires et des associations directement intéressés, les uns par les problèmes économiques, les autres par ceux de l'environnement. Enfin, l'avis de la commission départementale compétente en matière de sites, composée partout de membres éminents, permettra de s'assurer que la loi n'est pas détournée de son objet. Nous tenons beaucoup, monsieur le ministre, à ce que la responsabilité des élus soit reconnue en la matière, parce qu'il est de leur compétence naturelle de déterminer le cadre de vie de leurs concitoyens. C'est pourquoi il est important que les projets soient en définitive adoptés par une délibération du conseil municipal.

Mais j'admettrais sans difficulté que, si un conflit devait surgir, le ministre de l'environnement puisse, en l'arbitrant, exercer les prérogatives de la puissance publique.

Je ferai, à cet égard, deux remarques. D'abord, je suis persuadé que des difficultés ne surgiront que dans un nombre très limité de cas. Tous les exemples connus de procédure de concertation montrent qu'un accord finit toujours par intervenir. Ensuite, si le conflit devait surgir, ce serait à propos de prescriptions locales différentes du règlement national. Il me semble donc logique que l'autorité qui a élaboré ce dernier soit habilitée à autoriser qu'il y soit éventuellement contrevenu.

Telles sont les réflexions que m'inspire ce projet de loi. En confirmant le principe de la liberté d'expression, en confiant aux pouvoirs publics une tâche nécessaire de réglementation et d'organisation, en affirmant la responsabilité des élus locaux proches de la population, il s'inscrit parfaitement dans la volonté du Président de la République de donner à chaque Français une chartre de la qualité de la vie. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

**M. le président.** La parole est à M. Alain Richard.

**M. Alain Richard.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce projet de loi touche d'une manière sensible — cela n'a pas échappé à la vigilance de notre collègue M. Sanfrot — à la liberté d'expression.

Je tiens, au passage, à faire observer au président de la commission spéciale, M. Léotard, que Jacques Santrot ne s'est pas exprimé en « spécialiste » des libertés publiques et qu'il a, au contraire, comme tous les membres du groupe socialiste, une attitude de « généraliste » des libertés publiques, c'est-à-dire qu'il essaie de les faire respecter non seulement dans des textes particuliers qui ne serviraient que dans les grandes occasions, mais aussi dans l'ensemble de la vie politique, administrative et sociale française.

C'est ce qu'il a fait aujourd'hui, et je partage entièrement la position qu'il a exprimée.

Cela étant précisé, j'exposerai rapidement les principes adoptés par les socialistes sur ce qui, pour la majorité, semble être l'essentiel de ce projet, à savoir la limitation des excès de la publicité commerciale extérieure.

J'ai quelque honte à devoir d'abord rappeler — mais personne ne l'a fait jusqu'à présent dans ce débat — que la prééminence de l'argent et du rapport marchand dans la vie sociale est la cause des difficultés auxquelles nous sommes aujourd'hui confrontés. Comment ne pas être inquiet lorsqu'on constate que l'accroissement du chiffre d'affaires de la publicité a été sans cesse supérieur à celui de la production intérieure brute au cours des dernières années, lorsqu'on assiste à une extension permanente des supports utilisés par la publicité et à la multiplication du nombre des produits qui font appel à la publicité ?

Face à de tels phénomènes, une loi qui limiterait les effets de ce mécanisme serait bien insuffisante. Je ne veux pour preuve du caractère illusoire d'une telle limitation de la publicité que les vains efforts entrepris depuis bientôt trente ans pour interdire la publicité pour certains produits jugés sensibles, comme les médicaments et les boissons alcoolisées. Chacun sait, en effet, qu'il existe des centaines de façons toutes plus ingénieuses, et parfois artistiques, les unes que les autres de tourner les interdictions, et cela devrait nous amener à nous interroger sur l'efficacité du projet qui nous est soumis. Le texte de 1943 est un bon exemple de la difficulté de contenir par des mécanismes purement répressifs un élan économique soutenu par des forces financières puissantes.

Les excès auxquels a donné lieu la non-application du texte de 1943 ont déjà été largement évoqués au cours de ce débat. J'en retiendrai deux, qui me semblent particulièrement graves, en ce qui concerne l'affichage extérieur dans nos villes.

Premier excès : on assiste à une multiplication des contrats de trop longue durée, contrats qui revêtent un véritable caractère léonin si l'on considère l'inégalité économique et l'inégalité sur le plan de l'information entre ceux qui proposent ces contrats et les particuliers, souvent démunis, qui les souscrivent.

Il faut souligner, de plus, que la plupart de ces contrats accordent une rémunération infime aux détenteurs des emplacements et sont assortis de clauses de tacite reconduction qui les font parfois durer des décennies. C'est là une manifestation typique de cette recherche de la rente, qui est l'une des tendances profondes du capitalisme français et que nous devons combattre.

L'autre excès, qui me semble devoir être combattu, aboutit parfois à une véritable fraude commerciale, indépendamment de ses effets inesthétiques. Je veux parler de l'accumulation de très nombreux panneaux d'affichage dans des sites restreints, notamment à l'entrée de la plupart de nos villes. Cette accumulation prend quasiment un caractère de fraude puisqu'on vend à des annonceurs successifs des emplacements d'affichage dont la multiplication même réduit à due proportion l'efficacité publicitaire.

En fait, et cela est typique de notre expansion passée, le marché de la publicité extérieure a mal fonctionné. La concurrence y est réduite, de nombreux mécanismes d'entente ont pu y être décelés, et ce marché est faussé par l'existence de positions dominantes, voire de véritables monopoles sectoriels, et je pense notamment à la publicité sur les véhicules de transports en commun, ou à certains types de mobilier urbain.

On constate, de la part des éléments dominants de la profession, un faible effort d'adaptation de la publicité extérieure aux sites et aux paysages. Et invoquer les dommages que toute réglementation peut entraîner pour les petites et moyennes entreprises fait partie de la stratégie habituelle des pôles dominants d'un secteur qui entendent conserver leurs privilèges.

Je note qu'on n'a pas relevé, bien que cela ne soit pas dénué d'importance, les risques pour la circulation routière, notamment en ville, que font courir certaines formes de publicité extérieure, et notamment le développement des publicités lumineuses.

C'est une gageure que de prétendre agir uniquement par des interdictions juridiques, même si elles sont assises sur un système de sanctions rigoureuses, contre un phénomène économique engendré par d'aussi puissants intérêts. Il faut cependant s'y attaquer, et c'est ce qui nous conduit à entrer dans la discussion du projet de loi pour essayer de l'amender et de le renforcer.

Si ce texte a été élaboré — au demeurant avec une sage lenteur — ce n'est pas par pure philanthropie ni parce que le chef de l'Etat a, un beau jour, décidé de se préoccuper du cadre de vie, et M. le rapporteur a d'ailleurs fait observer que ce projet de loi est en préparation depuis plus de dix ans.

Au contraire, la prise de conscience de ce problème par le public se traduit par un véritable mécontentement exprimé, dans certains secteurs, par de nombreux citoyens regroupés en associations déjà implantées et par la population qui est vigilante aux atteintes contre le cadre de vie.

Dans notre pays, le phénomène social de recherche d'un contrôle et d'une reconquête du cadre de vie par les habitants des villes constitue la véritable cause de la sortie au grand jour de ce projet de loi, ce qui doit inspirer ses dispositions. C'est pourquoi, en ce qui concerne la question de l'affichage, nous adoptons une position critique vis-à-vis du système de décision que vous nous proposez, monsieur le ministre, dans le projet initial et qui subsiste dans le texte adopté par le Sénat. En effet, dans ce système, c'est toujours le représentant de l'Etat central qui l'emporte!

Il nous semble, et cette position est générale, que les occasions sont multiples — en vous combattant, hélas! — de répéter qu'il importe de reconnaître le rôle fondamental des élus locaux dans le domaine du cadre de vie et que toutes les occasions sont bonnes pour étendre ce rôle. Dans une matière aussi délicate que celle de la réglementation, ce sont eux qui ont la capacité de séparer l'essentiel de l'accessoire.

Chacun sait que la réglementation menée sans discernement peut être une véritable nuisance et source de complications et de retards dans la vie économique pour de nombreux agents. Etant moi-même fonctionnaire de l'Etat, je ne leur adressai pas de critique en pensant que, contraints de prévoir l'ensemble des situations locales susceptibles de se retrouver dans 38 000 communes, ceux-ci auront nécessairement tendance à utiliser des grilles de lecture de la réalité d'une grande complexité, alors que les élus locaux, au contraire, feront l'impasse sur certains inconvénients secondaires par rapport à la simplicité et à la compréhension par le grand public d'un système réglementaire qui doit rester accessible.

Ce sont aussi les élus locaux qui sont les mieux à même, me semble-t-il, d'arbitrer entre les intérêts du cadre de vie qu'ils sont chargés de défendre, les pressions de la vie économique locale et les intérêts de l'emploi sur place dont ils sont comptables.

L'exemple le plus évident réside dans le domaine des enseignements, qui constituent le support de base de l'information du public pour chaque commerçant ou artisan. A cet égard, si une réglementation nationale s'efforce de prévoir tous les cas qui peuvent se présenter, nous risquons de nous heurter à des difficultés sans nombre, alors que chaque élu local — j'en prends à témoin tous ceux qui siègent sur ces bancs — dispose de certaines données sur la situation de sa ville ou de son village, lui permettant de résoudre les problèmes conformément au bon sens.

Notre opposition à votre système est également motivée par notre refus de la complexité administrative et des blocages politiques qu'elle peut toujours receler. En effet, votre système à base de remontées et d'aller et retour comporte une tendance que je viens de dénoncer, à la normalisation par des règlements-types forcément trop touffus. En outre, il risque d'engendrer des retards et d'entraîner des blocages tels que ceux qu'on

constate actuellement à propos de la participation obligatoire des fonctionnaires de l'Etat aux groupes de travail des plans d'occupation des sols. Ainsi, dans de nombreuses régions — et vous êtes mieux placé que moi, monsieur le ministre, pour le savoir puisque vos possibilités d'investigation sont plus étendues que les miennes — bien des P. O. S. de villages sensibles sont bloqués par la non-participation des fonctionnaires de l'équipement, surchargés de tâches ou simplement ayant reçu l'ordre de ne pas paraître dans ces groupes de travail. Je pourrais vous citer des exemples précis.

En tout cas, il est faux de prétendre que la dévolution aux maires de tels pouvoirs d'administration serait une cause de vulnérabilité aux pressions ou de risques d'arbitraire plus grand que si ces pouvoirs étaient dévolus aux préfets. Les maires ne sont pas, a priori, suspects de sensibilité aux pressions ou de tendance à l'arbitraire, pas plus que les préfets n'en sont exempts.

Parmi les critiques de fond que nous pouvons opposer à ce projet, je relèverai également la complexité des mécanismes répressifs et la facilité peut-être trop grande avec laquelle vous recourez au mécanisme de l'astreinte. Par exemple, si les dispositions en vigueur en matière d'affichage sauvage ne sont pas modifiées, il est clair que les mécanismes de l'astreinte peuvent être utilisés par un maire ou un préfet à l'encontre d'un candidat indésirable à une élection qui aurait fait, de façon parfaitement sélective, trop d'affichage sauvage. Il y a là un risque d'arbitraire sur lequel j'appelle l'attention de l'Assemblée.

Je citerai enfin le problème de la durée des contrats, tant des contrats avec les personnes privées — je pense en particulier au problème de la protection de leurs droits, auquel je faisais allusion tout à l'heure — que des contrats avec les collectivités publiques, qu'il faut protéger au regard du droit à la démocratie locale. Aussi convient-il de dissuader de passer des contrats qui engagent, sans motif valable, deux ou trois mandats municipaux, alors que chaque équipe municipale doit être souveraine de décider du droit à l'affichage sur son sol lorsqu'elle émane de l'électorat.

Nos critiques ne sont pas « publiophobes ». En effet, nous reconnaissons l'efficacité du message publicitaire pour porter certaines informations, mais nous constatons que, pour l'essentiel, celles-ci sont au service de l'argent. Les publicitaires se préoccupent peu actuellement de la protection des consommateurs, mais cela changera.

Nos observations ne sont pas non plus contraires aux intérêts des travailleurs des secteurs concernés. Lorsqu'un effort rigoureux et exigeant de contrôle des débordements de la publicité extérieure, notamment de la place trop importante qu'elle occupe dans nos villes, aura été accompli, le travail bien fait, le travail soigneux, adapté à l'environnement, sera une source d'emplois peut-être plus importante qu'elle ne l'est aujourd'hui, à cause d'une moindre normalisation et d'une moindre automatisation.

Nombre d'entre nous réprovent les nuisances visuelles provoquées par l'affichage publicitaire incontrôlé. Certains acceptent de voir le lien évident qui unit ces nuisances avec la puissance de quelques grands intérêts d'argent. En tout cas, tous reconnaissent comme un objectif souhaitable de restituer l'espace urbain et les paysages à la collectivité et à ses élus.

Mais cette loi dangereuse à laquelle j'ai fait allusion n'y contribue que faiblement. Lorsque l'argent est érigé en monarchie absolue dans les rapports sociaux, il est difficile ensuite de vouloir imposer des petits morceaux de monarchie constitutionnelle dans tel ou tel espace de la vie sociale, aujourd'hui la communication, hier la presse, avant-hier l'urbanisme et le droit des sols!

Combattez, monsieur le ministre, avec des moyens dont l'expérience sera juge, les effets de la royauté de l'argent. Nous, nous continuerons d'en combattre la cause. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Berest.

**M. Eugène Berest.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, à ce stade de la discussion générale, certaines constatations peuvent être faites. Pour ma part, j'en ferai trois.

A l'évidence, une réglementation s'avérerait nécessaire, mais elle était aussi souhaitée, en particulier par les responsables locaux, les élus, les conseillers municipaux et les maires qui vivaient tranquillement installés dans la pollution et l'illégalité auxquelles ils participaient allégrement.

Je tiens à évoquer une expérience personnelle que nombre d'entre vous ont certainement partagée en tant que maires d'une grande ville confrontés au problème de l'affichage en général et de l'affichage sauvage en particulier.

Il y a deux ans, j'ai proposé à l'ensemble des candidats aux élections municipales une sorte de pacte de non-affichage sauvage, considérant que nos positions politiques comme nos personnes étaient assez connues et qu'il était inutile de dépenser

des sommes considérables, de demander à nos amis de déployer d'énormes efforts physiques pour procéder, jour et nuit, à un affichage qui n'aurait rien apporté aux uns ni aux autres. Ce pacte a été refusé.

En tant que maire, un problème se posait à moi. Désireux de sauvegarder l'esthétique de ma cité, je me suis opposé pour ma part à tout affichage sauvage, estimant que je devais rester fidèle à mes principes. Mais n'étant pas « sur le terrain » et ne donnant pas l'impression de faire campagne, je me mettais en état d'infériorité par rapport à mes opposants qui pratiquaient l'affichage sauvage. J'ai donc été battu.

Un an plus tard, n'étant plus maire, lors des élections législatives, je suis devenu à mon tour afficheur sauvage, j'ai été un pollueur, je me suis trouvé dans l'illégalité.

**M. Jean Foyer**, rapporteur de la commission spéciale. *Habemus confidentem* réun!

**M. Eugène Berest**. ...et de cette pollution il reste encore quelques traces dans la cité où je vis. Quoi qu'il en soit, j'ai été élu.

Cette petite expérience m'a conduit à faire un premier constat selon lequel il est temps d'élaborer un projet de loi réglementant l'affichage sauvage et la publicité extérieure en général.

Mon deuxième constat s'inspire largement du rapport écrit de M. le président Foyer, que j'ai lu avec soin.

En effet, il y est dit que, hors agglomération, le principe est celui de l'interdiction « pour aboutir à des règlements particuliers allant dans le sens de la souplesse ». Dans les agglomérations, « l'idée principale est d'élaborer un régime de droit commun assez restrictif tout en laissant la possibilité de l'aménager en fonction des circonstances locales. Ainsi peut-on penser que beaucoup de prescriptions particulières iront dans le sens de l'assouplissement. »

J'ai particulièrement apprécié l'emploi des mots « souplesse » et « assouplissement ». Je souhaite d'ailleurs, monsieur le ministre, mettre en application l'un ou l'autre sur deux points précis.

Ce projet de loi a suscité des inquiétudes de la part des artisans qui ont été évoqués cet après-midi dans la discussion générale. Par manque d'informations sans doute, certains textes internes ont été considérés comme des textes externes, de sorte que des documents de travail préparatoires ont été assimilés à des dispositions du projet de loi.

Je souhaite vivement, monsieur le ministre, que vous puissiez nous apporter les précisions nécessaires sur ce point afin que les gens bien informés sachent que le projet de loi ne met pas en danger les emplois dégagés par les entreprises artisanales, mais que, au contraire, par certains de ses aspects, il permet aux artisans non pas de rivaliser avec les grandes entreprises publicitaires, mais de révéler la qualité artisanale et artistique de la publicité, notamment de la publicité extérieure dans les agglomérations.

Je souhaite également cette souplesse et cet assouplissement pour une autre forme de publicité. Il existe en France un grand nombre d'associations socio-culturelles qui organisent régulièrement des manifestations afin d'obtenir les moyens de vivre, voire de survivre.

Si l'on devait exiger de ces associations qu'elles mettent en œuvre des actions publicitaires aussi intenses que celles qui sont lancées par d'autres groupements, en particulier par des entreprises commerciales, il est clair qu'elles seraient condamnées. Elles ne disposent guère, en effet, que de la possibilité de placer, hors agglomérations par exemple, des séries de petites pancartes assimilées à des préenseignes, indiquant successivement le lieu, la date et la nature de la manifestation qu'elles organisent, qu'il s'agisse d'un concours hippique, d'une course ou d'une démonstration de chiens de défense.

Un autre domaine exige aussi souplesse et assouplissement, celui des ateliers d'artistes, des galeries d'exposition qui ont eu tendance, depuis quelques années, à s'installer en dehors des agglomérations. Ils doivent absolument se faire connaître non seulement par leur enseigne, mais également par une préenseigne puisqu'ils sont situés en dehors des agglomérations.

Je souhaite à cet égard que l'application de l'article 15 du projet de loi intervienne à la lumière — si je peux me permettre ce jeu de mots — de la souplesse et de l'assouplissement que recommande M. Foyer. Le texte du Sénat sur ce problème et celui de la commission ont le mérite d'évoquer la fabrication et la vente des produits du terroir. J'en suis d'accord à condition qu'il s'agisse non seulement des nourritures terrestres mais aussi des productions artistiques locales.

Le troisième constat — tous les orateurs en ont parlé, je serai bref — réside dans le fait que, de cette discussion, est sorti un point fondamental et difficile qui pose à chacun d'entre

nous, sur les différents bancs de cette assemblée, un dilemme dont il s'agit de trouver la solution. Nous sommes en présence, en effet, de deux exigences apparemment contradictoires.

La première exigence sur laquelle nous sommes, me semble-t-il, tous d'accord est de donner aux élus des responsabilités dans la prise des mesures nécessaires. D'eux doit dépendre, pour une large part, la protection du cadre de vie et de l'environnement qui fait l'objet du projet de loi. Mais, soyons francs, la deuxième exigence réside dans le fait qu'il convient de se garder d'une application de la loi qui pourrait être abusive, soit dans le sens de la restriction, soit dans le sens de l'élargissement.

Pour ma part, et je suis persuadé que très nombreux ici sont ceux qui partagent cet avis, j'estime que l'on ne doit pas sortir de ce dilemme en tranchant le nœud gordien et en choisissant délibérément tel ou tel point de vue.

Nous sommes nombreux à souhaiter, monsieur le ministre, tenant compte de l'esprit dans lequel la commission a proposé certaines modifications au texte original, que vous puissiez, en concertation avec la commission, rédiger un texte transactionnel qui donne satisfaction à tout le monde.

Je citerai encore le président Foyer. Je suis étonné qu'un amendement qu'il a déposé ait été repoussé aussi facilement par la commission. Cet amendement concerne l'établissement public chargé de l'urbanisme.

J'ai l'expérience de la vie dans une communauté urbaine qui a compétence en matière d'urbanisme. J'avoue trouver une difficulté dans le fait que, la communauté ayant compétence en matière d'urbanisme, ce qui nous intéresse aujourd'hui et qui concerne directement l'urbanisme soit totalement soustrait sinon à une décision communautaire, en tout cas à une consultation communautaire, puisque votre amendement après l'article 11 bis, monsieur Foyer, prévoit qu'un représentant de l'autorité délibérante de la communauté ou du district participera au groupe de travail. Il y a là une grave lacune et mon expérience de la vie en communauté urbaine et des conflits qu'elle soulève me fait craindre qu'il n'y ait là une source manifeste de conflits. Il serait d'ailleurs souhaitable qu'on harmonise entre les villes qui constituent une communauté urbaine les règles concernant la publicité, pour ne pas avoir de point de rupture entre une commune et une autre sur un territoire qui, en définitive, fait partie d'un tout.

Pour terminer, je souhaite que le texte que nous allons voter soit appliqué et que ceux qui en seront chargés le fassent effectivement. Je souhaite que les sanctions qu'on sera amené à prendre ne soient pas réservées uniquement à certains. Car alors la loi deviendrait une arme redoutable contre la liberté d'expression. Nous verrons à l'expérience ce qu'il en adviendra. Il y aura là une épreuve de vérité, car c'est de la manière dont la loi sera appliquée que nous verrons vraiment quels sont ceux qui sont profondément et constamment pour la liberté d'expression. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. le président**. La parole est à M. Madelin.

**M. Alain Madelin**. Monsieur le ministre, je présenterai deux brèves observations : la première sur le pouvoir des maires, la deuxième sur le problème des enseignes. Mais, en préambule, je tiens à indiquer combien je juge important le texte du projet de loi. Je suis persuadé que, dans quelques années, lorsque nous dresserons le bilan de ce qui aura été aujourd'hui accompli en faveur du cadre de vie, ce texte revêtra une importance toute particulière, car il touche à ce qu'on appelle les aménités de notre cadre de vie.

Cela dit, j'en viens à ma première observation, qui portera sur le pouvoir des maires. Qu'en est-il actuellement de l'affichage et plus spécialement de ce qu'on appelle l'affichage sauvage ? Ce dernier, théoriquement interdit, est pratiquement toléré, faute de sanction. Le texte du projet, après son examen en commission, propose de légaliser une partie seulement de l'affichage sauvage, le soin de faire respecter les dispositions concernant cet affichage sauvage de type nouveau étant confié aux maires. Pour ma part, je pense qu'il serait dangereux de substituer au laxisme et à l'anarchie actuels ce que mon ami Berest a appelé le danger de l'arbitraire des maires. En effet, ne risque-t-on pas de voir tel affichage toléré en fonction de la coloration politique de la municipalité concernée à laquelle il agréerait ? S'il devait en être ainsi, le texte se trouverait détourné de sa portée réelle.

Je souhaite donc que, dans la discussion des articles, l'Assemblée n'oublie pas la mise en garde de M. Berest et ne s'en remette pas totalement aux maires pour juger des affiches qu'il conviendra de tolérer ou, au contraire, d'interdire. Certes, une disposition permet aux associations, particulièrement aux associations de défense de l'environnement, de saisir éventuellement

les élus sur tout affichage jugé sauvage. Mais cela n'est pas une garantie. D'abord, le système est compliqué et, pour parler franc, il pourrait conduire un certain nombre d'élus à susciter ici ou là des associations pour leur demander de poursuivre, à leur place et en leur nom, les affiches sauvages de leurs adversaires. Cela ne serait pas une pratique saine ; en tout cas ce ne serait pas le meilleur système de garantie de cet affichage.

J'en viens maintenant à ma deuxième observation, qui a trait au problème des enseignes. Actuellement, sur nos routes, certaines enseignes indiquent des restaurants implantés en bordure de ces routes ; de telles enseignes sont tolérées. En revanche, celles qui signalent des restaurants situés à quelques kilomètres d'une route nationale ou départementale importante sont en principe interdites, et les directions départementales de l'équipement n'hésitent pas à poursuivre les contrevenants. Cette disposition est dangereuse pour nos petites auberges de campagne qui n'ont pas le bénéfice d'une situation privilégiée, mais réussissent pourtant à satisfaire ceux qui s'écartent pour quelques instants des sentiers battus.

Il me paraît donc souhaitable que les dispositions du projet de loi relatives aux enseignes témoignent, comme le demandait mon ami Berest, de souplesse et d'assouplissement (*Sourires*), non seulement pour les artisans locaux et pour les produits du terroir, mais aussi pour les auberges de campagne, de façon que celles-ci puissent bénéficier d'une publicité, même quand elles sont situées en dehors d'une route principale, et ne soient plus tenues à l'écart du commerce dont elles ont besoin. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Hamel.

**M. Emmanuel Hamel.** Monsieur le ministre, qui ne souscritait à l'objet du projet de loi tel qu'il fut défini par le président Foyer : rappel à la mesure et au bon sens, opération de nettoyage de la France ? M. le rapporteur de la commission spéciale a rappelé la liberté respectable de la publicité, l'un des modes d'exercice de la liberté d'expression, l'une des conditions de l'activité des entreprises. A ce titre, a-t-il ajouté, la publicité est en pleine euphorie.

En cette période de crise économique, ne convient-il pas de se réjouir que certains secteurs puissent être dits « en état d'euphorie » ? Mais cette euphorie, si jamais elle existe, a fait place à une certaine inquiétude, pour ne pas dire à une inquiétude certaine, chez les professionnels de la publicité extérieure, et notamment les fabricants d'enseignes. Certes, s'ils vous avaient entendu tout à l'heure, ils auraient été quelque peu rassurés car, dans votre discours introductif, vous avez confirmé votre volonté de faire en sorte que le respect des sites urbains et ruraux, la protection de l'environnement, la défense du cadre de vie et la promotion de son esthétique même se concilient avec le maintien d'une activité économique indispensable aussi bien à la marche des entreprises qu'au développement de la communication entre les différentes forces sociales.

Vous voulez, à juste titre, mettre fin à certains excès de la publicité extérieure, tout en lui laissant sa place et son rôle, et lutter contre l'affichage sauvage. Je ne mets pas en doute, monsieur le ministre, la sincérité de vos intentions ; mais je vous pose la question suivante, dans laquelle se résume d'ailleurs toute mon intervention : les décrets d'application traduiront-ils concrètement vos intentions ou, hélas ! les dénatureront-ils ? Il arrive souvent, en effet — nous le savons bien, nous parlementaires — que la pensée des ministres et la volonté du législateur soient dénaturées par les textes d'application.

L'avenir des peintres en lettres et des entreprises fabricant des enseignes, enseignes publicitaires et préenseignes, est, pour une large part, ainsi que le rappelait tout à l'heure notre collègue Berest, conditionné par les textes des futurs décrets pris en Conseil d'Etat, qui, en application des articles 14 et 15 du projet de loi, fixeront les prescriptions générales relatives à l'installation et à l'entretien des enseignes et des enseignes publicitaires.

Quelle garantie avons-nous que ces décrets d'application n'aboutiront pas, en fait, à une restriction sensible, voire drastique, de l'activité de ces entreprises de conception, de fabrication, de pose et d'entretien des enseignes ?

Quelles assurances pouvez-vous nous donner, monsieur le ministre, que chacun des trois décrets prévus aux articles 14, 15 et 16 bis du projet de loi — ce dernier prévoyant la participation des professionnels intéressés aux activités de la commission départementale compétente en matière de sites — seront en harmonie avec l'intention, que vous avez publiquement exprimée ici même cet après-midi, de concilier des impératifs de protection différents suivant les régions et les villes avec la nécessité d'assurer sa place légitime à une activité économique aussi importante pour la vie de nos entreprises que pour la communication entre les différentes forces sociales ?

Les professionnels de la création des enseignes, si peu consultés lors de la préparation de ce projet de loi — ce qui explique en partie leur inquiétude — seront-ils associés au groupe de travail prévu par l'article 11 bis de la commission qui prévoit en son quatrième alinéa que des représentants des professions intéressées seront associés au groupe de travail devant préparer la délimitation de zones de publicité autorisée, des zones de publicité restreinte et des zones de publicité élargie ?

La France est faite de grands secteurs, de grandes entreprises, de multinationales, dont nous n'avons pas à rougir puisqu'elles sont un des éléments de la puissance française, mais aussi de petites et moyennes entreprises. Les artisans et les chefs de petites entreprises fabriquant des enseignes, lumineuses ou non, emploient en France dix mille travailleurs environ. Dans la seule ville de Lyon dont je peux parler puisque je n'en suis pas député, vingt-trois fabricants d'enseignes emploient de cinq à plus de deux cents salariés : décorateurs, maîtres verriers, souffleurs de verre, formeurs de lettres sur tôles d'acier, d'inox, d'aluminium, de cuivre ou de laiton, formeurs de lettres en matière plastique, serruriers, peintres, monteuses.

Ces artisans et ces chefs de petites entreprises, si travaillent souvent fort bien, sont clients de la sidérurgie, de l'industrie des matières plastiques, secteurs dont l'activité est un sujet national de préoccupation.

Je souhaite que, dans les décrets d'application, le Conseil d'Etat n'oublie pas l'emploi de ces entreprises de l'enseigne et de la lumière. Je vois que certains sourient. Eh bien, je ne suis pas l'homme d'un lobby. Au cours de mes permanences dans le département du Rhône, j'ai reçu des artisans, des chefs de petites entreprises et je n'ai pas à rougir de me faire l'écho de leurs préoccupations et de leurs inquiétudes à cette tribune. Nous ne sommes pas élus pour rêver seulement à de grandes réformes. Il nous appartient également de voir dans le concret leurs conséquences sur la psychologie des êtres, sur leur comportement, sur leur désir d'investir, sur leur volonté d'embaucher ou au contraire de ne pas embaucher. Je n'ai pas l'impression de manquer à la haute conception que je crois me faire de mon devoir de député en étant le porte-parole de ces entreprises dont j'ai constaté la grande angoisse. J'hésite d'autant moins à les défendre que, pour la plupart, il s'agit de petites entreprises dont la France a grand besoin et qui regroupent maints artisans continuateurs d'une longue tradition française d'excellent et magnifique travail.

Monsieur le ministre, on crée aujourd'hui beaucoup de musées. Pourquoi ne pas en créer un où, à côté des enseignes d'autrefois qui ennoblaient la beauté des rues de nos vieux villages, seraient exposées les réalisations également remarquables de nos artisans d'aujourd'hui ?

Comme vous, je pense que la France est si belle qu'il ne faut pas la défigurer, abîmer ses sites urbains ou naturels par une publicité sauvage et excessive. Mais, en hommes de mesure, gardons-nous aussi de tomber d'un excès dans l'autre. La publicité peut favoriser l'animation des villes et contribuer au soutien de l'activité économique. Ne créons pas de chômage dans ce secteur ; ne supprimons pas d'emplois là où il en existe. Au contraire, si cela est possible, canalisons le talent pour associer le beau et l'efficacité, l'esthétisme et l'activité économique. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Malaud.

**M. Philippe Malaud.** Monsieur le ministre, votre projet de loi est manifestement pavé de bonnes intentions. Respect du cadre de vie, lutte contre l'affichage sauvage, maintien de la liberté d'expression, décentralisation : tout y est.

Cependant, comme vient de l'observer M. Hamel, il est à craindre que, dans la ligne d'une série de textes antérieurs bien intentionnés — loi sur l'architecture, loi sur les plus-values, taxe professionnelle, dernier pacte sur l'emploi, outre diverses décisions non législatives telles que la majoration des charges sociales — ce projet n'apporte surtout une contribution négative au fonctionnement de notre économie et, en particulier, à la situation déjà peu enviable des petites et moyennes industries.

L'affichage est, en effet, le seul support publicitaire des petites et très petites entreprises industrielles, commerciales, artisanales, travaillant à l'échelon local et dépendant de la prospection essentielle du milieu environnant. Les trusts et monopoles internationaux, souvent voués aux gémonies dans cette enceinte, n'en souffriront en aucune façon ; car ils ne dépendent guère de l'affichage, disposant pleinement des média les plus élaborés, à commencer par la télévision et la radio. Omo « qui lave plus blanc » et Coca-Cola n'ont guère besoin de zones de publicité pour assurer leur pénétration sur le marché et leurs superbénéfices.

Le texte restrictif qui nous est soumis ne peut que porter un coup supplémentaire à l'entreprise de petite dimension dont chacun s'ingénie à vanter les mérites et à réclamer la sauvegarde tout en favorisant les intégrations, concentrations et restructurations qui ouvrent la voie au gigantisme et au déficit organisé, aux frais des contribuables. Cette surcharge viendra s'ajouter, pour les P. M. E., à des impôts plus lourds, à des crédits bancaires plus chers et soumis à l'arbitraire de l'encadrement, à des contrôles bureaucratiques aussi implacables pour elles qu'ils sont arrangeants avec les entreprises de grande dimension.

**M. Pierre Mauger.** C'est bien vrai !

**M. Philippe Malaud.** Je ne me lancerai pas dans la critique approfondie d'un projet de loi dont l'économie générale, beaucoup plus que les détails, est de nature à entraîner les inconvénients que j'ai évoqués. Au surplus, le temps chichement mesuré aux non-inscrits me l'interdirait. Je me bornerai à soulever deux aspects regrettables.

D'abord, le projet transfère pour l'essentiel les pouvoirs de contrôle des préfets aux maires. C'est une erreur qui démontre, s'il en était besoin, que seules ont été prises en considération les préoccupations d'environnement, certes respectables, mais en aucune façon les préoccupations économiques. Il aurait été préférable d'établir un véritable équilibre entre ces deux catégories de préoccupations légitimes et donc un équilibre également entre les attributions respectives des maires et des autorités de tutelle. Par ailleurs, le régime des sanctions, les cumuls d'amendes, les astreintes comminatoires sont tout à fait excessifs, tandis que les possibilités offertes aux contrevenants de contester les décisions prises à leur encontre sont par trop limitées.

Le risque encouru est donc de créer, non seulement directement, pour les entreprises de publicité, mais surtout indirectement pour leurs clients, un climat de restriction, voire de harcèlement qui risque de constituer un coup de frein supplémentaire à une économie qui n'en a pas besoin et à des secteurs pour lesquels le recours à des formes de publicité adaptées à leurs moyens et à leurs besoins est indispensable.

Ce projet constitue peut-être un progrès pour les « écolo-technocrates » qui l'ont conçu. Mais il est douteux qu'il soit une contribution au dynamisme de l'économie française. (Applaudissements sur divers bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. le président.** La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.

**M. Michel d'Ornano,** ministre de l'environnement et du cadre de vie. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, en écoutant les divers orateurs qui se sont succédé, il m'est apparu que ce projet de loi était bien nécessaire, même si certains procès d'intention lui sont faits.

D'ailleurs, qui ne s'en rend compte ? Les élus locaux d'abord, qui voient bien la situation dans laquelle ils se trouvent du fait des imprécisions de la loi de 1943, mais aussi les professionnels, puisque, je le rappelle, près du tiers des dispositifs de publicité sont en infraction au regard de la loi de 1943, les industriels eux-mêmes qui — fait pour le moins étrange et que M. le rapporteur a souligné — reçoivent des devis pour ce que l'on appelle « des campagnes d'affichage pirate » et qui se rendent bien compte qu'avec la prolifération excessive des supports l'impact de la publicité diminue, les Françaises et les Français, enfin, qui constatent les atteintes portées à l'environnement, à leur patrimoine, à leurs monuments et à la beauté de leur pays.

On reprochait à l'instant au projet d'avoir été conçu par des « écolo-technocrates ». A l'auteur de cette accusation, je ferai amicalement observer qu'elle traduit une grande méconnaissance des conditions dans lesquelles il a été élaboré. En effet, il a nécessité rien moins que huit ans de concertation entre les pouvoirs publics, les professionnels et les élus, et les études préalables à son élaboration ont été conduites autant que faire se pouvait en vue d'appréhender la réalité ; il ne s'agit donc pas d'un projet de loi qui a été conçu en vase clos.

Nous sommes aujourd'hui parvenus au terme de ce travail de préparation. Le Parlement, comme c'est son rôle, doit trancher.

Des améliorations substantielles ont déjà été apportées au projet initial par le Sénat. La commission spéciale de l'Assemblée a, je le pense très sincèrement, accompli pour sa part un travail considérable dans un domaine dont on éprouve la difficulté dès que l'on y pénètre. Elle a apporté au texte de nouvelles améliorations et le Gouvernement a l'intention de retenir la majeure partie de ses propositions.

Certaines inquiétudes se sont manifestées au cours du débat. Je voudrais les apaiser. Des problèmes demeurent ; je les aborderai à présent, avant d'entrer dans le détail, lors de la discussion des articles.

Plusieurs orateurs ont fait part de leur inquiétude en ce qui concerne le régime général de droit commun et les conséquences du projet pour l'artisanat, les associations, les enseignes et les préenseignes, la concurrence.

J'entrerai plus avant dans le détail chaque fois que, les articles étant examinés, j'aurai l'occasion de donner l'avis du Gouvernement sur les amendements ou de répondre aux orateurs.

J'indiquerai cependant les grands principes qui devraient, me semble-t-il, apaiser ceux qui ont — à juste titre — posé ces questions.

Le règlement de droit commun ne s'inspirera pas de préoccupations tatillonnes et j'ai indiqué au Sénat que les textes que nous avons déjà étudiés ne seraient pas retenus. Il convient de fixer de grands principes d'espace, de densité, d'implantation, de façon à établir un système uniforme assez restrictif pour l'apposition de la publicité extérieure.

Les possibilités prévues d'adaptation aux circonstances locales, aussi bien pour la publicité que pour les enseignes, doivent favoriser les entreprises artisanales qui ne fournissent pas des modèles désespérément normalisés. Celles-ci seront tout à fait à même de concevoir et de fabriquer les dispositifs qu'exige une réglementation particulière.

De même, la simplification, préconisée par la commission spéciale, qui consiste à abandonner la différenciation entre l'enseigne et l'enseigne publicitaire, devrait apaiser une inquiétude qui s'est manifestée chez les fabricants d'enseignes.

Je précise enfin, en particulier à M. Hamel qui, comme toujours, s'est exprimé à cette tribune avec beaucoup de chaleur et de conviction, que le Gouvernement est tout à fait disposé à assurer le caractère libéral des décrets d'application, et je prends très volontiers l'engagement d'ouvrir une concertation avec les professionnels au moment de leur élaboration.

Il est tout à fait conforme aux préoccupations du Gouvernement de favoriser, par la présignalisation, la commercialisation des produits du terroir ainsi que le développement des activités des artisans et des commerçants qui se trouvent éloignés des voies principales.

Certains orateurs se sont inquiétés, enfin, des incidences du projet sur la concurrence. Le texte qui sera issu des délibérations du Parlement devra garantir de meilleures conditions de concurrence entre les entreprises. C'est bien à cela que le projet, comme les amendements, s'efforcent de parvenir.

Il me reste à traiter deux problèmes, que je tiens à aborder dès maintenant.

Le premier est celui de la liberté d'opinion. En m'opposant à l'exception d'irrecevabilité, comme l'a fait M. le rapporteur de la commission spéciale, j'ai énoncé plusieurs principes. Il en est un que je veux rappeler : à l'heure actuelle, la publicité sauvage est interdite. Il ne s'agit donc pas de revenir sur des textes qui l'autoriseraient, mais au contraire de faire en sorte, comme M. Berest l'a souligné, que la loi s'applique. Il ne s'agit en aucune manière de revenir sur des libertés, mais de faire en sorte que ces libertés soient respectées et protégées comme elles doivent l'être.

A cet égard, je présenterai deux observations.

M. Santrot a souhaité que les possibilités d'affichage d'opinion soient directement fonction du nombre d'habitants de la commune. Je comprends parfaitement sa préoccupation, mais il me paraît difficile de la traduire dans le projet de loi. Certes, il faudra en tenir compte dans toute la mesure du possible, mais il conviendrait également de prendre en considération le caractère concentré, ou au contraire diffus, de la population de la commune considérée. Si, sur le territoire de celle-ci, se dressent deux ou trois tours qui rassemblent une population nombreuse, la multiplication des panneaux d'affichage n'apportera aucune satisfaction supplémentaire. Ceux-ci pourront être beaucoup moins nombreux que dans une commune où la population sera répartie de façon très diffuse. Je ne crois donc pas que le projet de loi puisse prendre en considération le facteur population, et c'est pourquoi j'ai repoussé cette idée. Mais, dans l'application du texte, il faudra effectivement en tenir compte.

Par ailleurs, pour que les choses soient claires, j'indique que le Gouvernement est disposé à accepter un amendement présenté par le président de la commission spéciale et plusieurs de ses collègues, qui tend à affirmer avant l'article 1<sup>er</sup>, dès le début du projet de loi, la liberté de diffusion et d'expression des idées et des opinions quelles qu'elles soient. Ainsi sera clairement établi le caractère de ce texte.

Le deuxième problème que je veux aborder concerne la décentralisation des pouvoirs. Personnellement, je suis de tempérament décentralisateur. Quand j'étais député, je l'ai maintes fois exprimé et depuis que je suis au Gouvernement, je me suis efforcé de décentraliser au maximum de tout ce qui pouvait l'être.

La commission a estimé que le projet originel n'allait pas assez loin dans le sens de la décentralisation et que les amendements adoptés par le Sénat laissaient la place à une trop grande ambiguïté. Je partage ce sentiment. Il est vraisemblable, en effet, que par souci de simplification nous n'étions pas allés suffisamment loin dans le projet initial. Quant au texte adopté par le Sénat, il appelle certainement quelques précisions.

J'ai le désir d'aller, avec vous, aussi loin que possible dans l'initiative locale. Mais nous devons veiller à ne pas tomber dans l'incohérence. Or c'est ce qui risque d'arriver si le texte qui vous est soumis est adopté en l'état.

En effet, ce texte prévoit qu'un règlement de droit commun, applicable à l'ensemble du territoire, fixera les prescriptions auxquelles sera soumise la publicité extérieure. Ce règlement devra, d'une part, protéger l'activité économique, les entreprises, l'environnement, les citoyens et, d'autre part, respecter les libertés.

C'est donc aux pouvoirs publics, personne ne l'a contesté, qu'il appartient d'édicter ce règlement qui, une fois la loi votée, sera pris par décret en Conseil d'Etat. Or, immédiatement après, le texte prévoit que les collectivités locales pourront à leur gré y déroger au nom de l'Etat, sans la participation de celui-ci. Vraiment, c'est tomber dans l'incohérence !

Je ne m'engagerai pas plus avant dans la discussion ce soir. Mais nous devons rechercher, lorsque nous serons appelés à débattre de l'article 11 bis, une rédaction qui concilie les différents points de vue tout en encourageant autant que possible l'initiative locale.

A partir du moment où un règlement national existe, je pense que, si le besoin se fait sentir de l'adapter à une collectivité locale soit en élargissant les possibilités, soit en les restreignant, l'initiative doit venir de la collectivité elle-même. C'est à elle de décider de l'opportunité d'une dérogation et j'admets parfaitement qu'il n'appartienne pas aux pouvoirs publics d'en prendre l'initiative.

Mais, dès lors, un travail technique devra être réalisé conjointement par l'administration et par les autorités locales. Il ne s'agira nullement de décision mais d'un travail de préparation du projet. Dans mon esprit — et je le répéterai, lorsque nous débattrons de cet article — les services techniques de l'Etat n'ont d'autre rôle que d'aider les collectivités locales dans la réalisation des études préparatoires.

**M. Pierre Mauger.** L'embêtant est qu'ils imposent assez souvent leur point de vue !

**M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.** Puisqu'il y aura dérogation au régime de droit commun, il conviendra de soumettre le projet de dispositions dérogatoires à la commission départementale des sites et à l'examen du préfet.

Si ce projet est retenu par le conseil municipal tel qu'il a été conçu, je ne vois aucun inconvénient à ce qu'il soit mis en œuvre par une décision municipale. En revanche, s'il devait y avoir divergence entre l'intérêt général et l'objet de la dérogation, il faudrait qu'une instance puisse trancher. Mais les cas de ce genre devraient être extrêmement rares.

Je rejoins ainsi, me semble-t-il, le souhait que vous avez formulé. Nous redonnerons l'initiative aux collectivités locales, ce qui n'était pas prévu dans le texte initial du Gouvernement, et, en même temps, l'Etat retrouverait son rôle de protecteur de l'intérêt général.

Telles sont, monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, les réflexions que je tenais à vous présenter en répondant aux orateurs qui se sont exprimés aujourd'hui. Nous aurons à discuter de nombreux amendements car la matière est difficile. Mais je ne doute pas qu'à cette occasion nous pourrions apaiser les craintes légitimes qui se sont manifestées ici ou là. Quant au dernier problème que j'ai soulevé, qui est un problème sérieux, je crois également que nous trouverons une solution de conciliation.

Lorsque ce projet de loi deviendra réalité, nous aurons œuvré, me semble-t-il, après avoir pris le temps de la préparation et de la discussion, au Sénat d'abord, puis à l'Assemblée nationale, pour nous placer à l'avant-garde des pays qui veulent soutenir et développer leur activité économique tout en protégeant leur patrimoine et leur environnement. (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. le président.** Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi, dans le texte du Sénat, est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

#### DEPOT DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi tendant à instituer des mesures de prévention des difficultés dans les entreprises.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 974, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif au traitement des difficultés des entreprises.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 975, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi portant création d'un établissement public national chargé de gérer les participations qui lui sont dévolues par l'Etat dans deux sociétés de constructions aéronautiques.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 979, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du plan à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 5 —

#### DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Joseph Legrand un rapport, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur la proposition de loi de M. Joseph Legrand et plusieurs de ses collègues relative à l'organisation de la sécurité sociale dans les mines (n° 673).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 972 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Briane un rapport, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur la proposition de loi de M. Jean Briane tendant à modifier l'article 8 du code de la famille et de l'aide sociale relatif aux conseils d'administration des unions d'associations familiales (n° 864).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 973 et distribué.

J'ai reçu de M. René Feït un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Malte tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale, ensemble un protocole, signé à La Valette le 25 juillet 1977 (n° 896).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 976 et distribué.

J'ai reçu de M. Henri Ferretti un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi autorisant l'approbation de la convention de coopération technique en matière de formation du personnel de l'administration militaire malienne entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Mali, signée à Bamako le 14 octobre 1977 (n° 898).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 977 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Baumel un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi autorisant la ratification du protocole signé à Montréal le 30 septembre 1977 et concernant un amendement à la convention relative à l'aviation civile internationale, signée à Chicago le 7 décembre 1944 (n° 899).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 978 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Piel un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi modifiant les modes d'élection de l'Assemblée territoriale et du Conseil de gouvernement du territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (n° 925).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 984 et distribué.

— 6 —

**DEPOT D'UN PROJET DE LOI  
ADOPTÉ PAR LE SENAT**

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, relatif au soutien de l'investissement productif industriel.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 983, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 7 —

**DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI  
ADOPTÉES PAR LE SENAT**

**M. le président.** J'ai reçu, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative à la composition du conseil d'administration de certaines sociétés anonymes d'économie mixte.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 980, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative à l'action civile en matière de crimes de guerre ou contre l'humanité, et d'apologie de crimes de guerre ou de crimes ou délits de collaboration avec l'ennemi.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 981, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à modifier les articles 117 et 118 du code de procédure pénale.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 982, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 8 —

**ORDRE DU JOUR**

**M. le président.** Mercredi 18 avril 1979, à quinze heures, première séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 925 modifiant les modes d'élection de l'assemblée territoriale et du conseil de gouvernement du territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (rapport n° 984 de M. Jacques Piot, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Suite de la discussion du projet de loi n° 582, adopté par le Sénat, réglementant la publicité extérieure et les enseignes (rapport n° 929 de M. Foyer, au nom de la commission spéciale).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :  
Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-deux heures cinquante.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN.

**Erratum**

au compte rendu intégral de la séance du 5 avril 1979.

Page 2331 :

— 4 —

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

3<sup>e</sup> ligne :

**Au lieu de :** « ... ordonnance n° 52-2... »,

**Lire :** « ... ordonnance n° 59-2... ».

**Organismes extraparlimentaires.**

CONSEIL SUPÉRIEUR DU PÉTROLE  
(3 postes à pourvoir.)

La commission des finances, de l'économie générale et du Plan a désigné comme candidat M. Bernard Pons.

La commissions de la production et des échanges a désigné comme candidats MM. Vincent Porelli et Julien Schwartz.

CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA FORÊT ET DES PRODUITS FORESTIERS  
(1 poste à pourvoir.)

La commission de la production et des échanges a désigné comme candidat M. Pierre Micaux.

CONSEIL SUPÉRIEUR POUR LE RECLASSEMENT PROFESSIONNEL  
ET SOCIAL DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS  
(2 postes à pourvoir.)

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a désigné comme candidats MM. Antoine Gissinger et Henri Bayard.

Ces candidatures ont été affichées et la nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel* du 13 avril 1979 ;

Elle sera communiquée à l'Assemblée au cours de la première séance qui suivra.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'AMÉLIORATION  
DES CONDITIONS DE TRAVAIL

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a nommé M. Jean-Pierre Delalande pour la représenter à cet organisme.

**Ordre du jour établi par la conférence des présidents.**  
(Réunion du mardi 17 avril 1979.)

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 27 avril 1979, inclus :

**Mardi 17 avril 1979, soir :**

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, réglementant la publicité extérieure et les enseignes (n° 582-929).

**Mercredi 18 avril, après-midi et soir :** après les questions au Gouvernement :

Discussion du projet de loi modifiant les modes d'élection de l'Assemblée territoriale et du Conseil de Gouvernement du territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (n° 925-934) ;

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, réglementant la publicité extérieure et les enseignes (n° 582-929).

**Jendredi 19 avril, après-midi et soir :**

Suite de l'ordre du jour de la veille.

**Vendredi 20 avril, matin :**

Questions orales sans débat.

Le texte de ces questions sera publié ultérieurement.

**Mardi 24 avril, après-midi et soir :**

Eventuellement, suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, réglementant la publicité extérieure et les enseignes (n° 582-929) ;

Discussion du projet de loi relatif à l'organisation du contrôle des matières fertilisantes et des supports de culture (n° 137-884).

**Mercredi 25 avril, après-midi et soir :**

Questions au Gouvernement.

Scrutin pour l'élection d'un juge suppléant à la Haute Cour de justice.

Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille.

Discussion du projet de loi relatif à l'obligation de faire connaître les motifs des actes administratifs (n° 766).

**Judi 26 avril, après-midi et éventuellement soir :**

Discussion du projet de loi relatif aux matières nucléaires (n° 897).

**Vendredi 27 avril, matin :**

Questions orales.

---

**Nomination de rapporteurs.**
**COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES**

**M. Roger Fourneyron** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Roger Fourneyron tendant à étendre aux bénéficiaires de la loi n° 50-1027 du 22 août 1950 établissant le statut du réfractaire et de la loi n° 51-528 du 14 mai 1951 relative au statut des personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire français occupé par l'ennemi, ou en territoire français annexé par l'ennemi, les dispositions de la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973 permettant aux anciens combattants et aux anciens prisonniers de guerre de bénéficier entre soixante et soixante-cinq ans d'une pension de retraite calculée sur le taux applicable à l'âge de soixante-cinq ans (n° 615).

**M. Roland Renard** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Gilbert Faure et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi n° 74-1044 du 9 décembre 1974 donnant vocation à la qualité de combattant aux personnes ayant participé aux opérations effectuées en Afrique du Nord, entre le 1<sup>er</sup> janvier 1952 et le 2 juillet 1962 (n° 616).

**M. Jean Brocard** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean Brocard tendant à modifier les modalités d'élection des représentants du personnel au sein des entreprises (n° 617).

**M. Jacques Delhalle** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean Brocard tendant à garantir le droit au travail des militaires retraités (n° 618).

**M. Roland Renard** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Maxime Kalinsky et plusieurs de ses collègues tendant à étendre à la Réunion les dispositions relatives à l'aide publique aux travailleurs privés d'emploi (n° 634).

**M. Joseph Legrand** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Joseph Legrand et plusieurs de ses collègues tendant à élargir les conditions d'attribution de la médaille d'honneur du travail (n° 646).

**M. Joseph Legrand** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Joseph Legrand et plusieurs de ses collègues relative à l'organisation de la sécurité sociale dans les mines (n° 673).

**M. Jean Delaneu** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean Delaneu relative à l'exercice de la profession d'orthophoniste (n° 757).

**M. Henri Bayard** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Alain Mayoud relative à l'attribution de bonifications annuelles pour le calcul de la retraite des policiers municipaux (n° 759).

**M. Alain Madelin** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Alain Madelin d'orientation sur la famille et la population (n° 762).

**M. Jean Brocard** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean Brocard tendant à favoriser l'emploi dans les petites et moyennes entreprises (n° 765).

**M. Georges Hage** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Antoine Porcu et plusieurs de ses collègues tendant à établir un statut des travailleurs frontaliers (n° 835).

**M. Jean-Louis Schnitzer** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Emile Koehl tendant à modifier et compléter l'article premier de la loi n° 57-444 du 8 avril 1957 instituant un régime particulier de retraites en faveur des personnels actifs de police (n° 836).

**M. Georges Hage** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Robert Montdargent et plusieurs de ses collègues tendant à promouvoir une politique sociale du logement des travailleurs migrants, une gestion démocratique des foyers et un statut des résidents (n° 837).

**M. Jean Bonhomme** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Emmanuel Aubert relative à la durée du repos hebdomadaire dans les boulangeries (n° 882).

**M. Bernard Derosier** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Bernard Derosier et plusieurs de ses collègues garantissant les droits des travailleurs immigrés (n° 885).

**M. Pierre Jagoret** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pierre Jagoret et plusieurs de ses collègues relative à la majoration des taux de certaines indemnités journalières deux fois par an (n° 886).

**M. André Delchède** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Mitterrand et plusieurs de ses collègues relative à la reconnaissance et au développement de la vie associative (n° 888).

**M. Francisque Perrut** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Fernand Icart, tendant à renforcer la prévention et les sanctions contre le travail clandestin (n° 890).

**M. Jean Laborde** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Joseph Franceschi et plusieurs de ses collègues tendant à harmoniser les droits en matière de pension de retraite (n° 893).

**M. Jean-Claude Pasty** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Marc Lauriol tendant à modifier les conditions d'ouverture des droits aux prestations maladie applicables aux assurés ayant exercé simultanément ou successivement plusieurs activités professionnelles salariées ou non salariées (n° 916).

**M. Louis Donnadiou** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pierre Bas tendant à compléter l'article L. 356 du code de la santé publique relatif aux conditions d'exercice des professions de médecin, de chirurgien-dentiste et sage-femme (n° 919).

**M. Francisque Perrut** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Robert-André Vivien et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les dispositions de la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relatives au droit de grève au sein du service public de la radiodiffusion-télévision française (n° 941).

**M. Jacques Sourdille** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Xavier Deniau tendant à l'aménagement du travail à temps partiel (n° 840).

**M. Michel Péricard** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Arnaud Lopercq ouvrant à tous les salariés la possibilité d'être candidat dès le premier tour aux élections pour le comité d'entreprise (n° 842).

**M. Jean Brocard** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset tendant à maintenir l'animation et la vie locale des bourgs ruraux (n° 844).

**M. Jacques-Antoine Gau** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jacques-Antoine Gau et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les dispositions du code du travail relatives à la protection de l'emploi du salarié appelé à accomplir son service militaire (n° 846).

**M. André Laurent** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Joseph Franceschi et plusieurs de ses collègues relative au versement mensuel des rentes et des pensions de retraite (n° 847).

**Mme Marie Jacq** a été nommée rapporteur de la proposition de loi de MM. André Billoux et Jacques-Antoine Gau et Claude Michel tendant à abaisser à l'âge de cinquante-cinq ans, pour les titulaires d'un avantage de réversion, le bénéfice de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité (n° 848).

**M. Lucien Pignion** a été nommé rapporteur de la proposition de loi d'orientation de M. André Bilioux et plusieurs de ses collègues relative à la gratuité effective de l'enseignement obligatoire et aux aides sociales en matière scolaire (n° 849).

**M. Jean-Paul Fuchs** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Paul Fuchs relative à l'apprentissage (n° 850).

**M. Alexandre Bolo** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Louis Masson tendant à élever à 65 p. 100 le taux de la pension de réversion accordée au conjoint survivant (n° 853).

**M. Jean Briane** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean Briane tendant à modifier l'article 8 du code de la famille et de l'aide sociale, relatif aux conseils d'administration des unions d'association familiale (n° 864).

**M. Alain Gérard** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean de Lipkowski visant à étendre la protection sociale accordée aux épouses des ostréiculteurs et des mytiliculteurs inscrits maritimes relevant de la caisse de retraite des marins (n° 868).

**M. Etienne Pinte** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. Etienne Pinte et Michel Debré sur la famille (n° 870).

**M. Maurice Nilès** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Robert Montdargent et plusieurs de ses collègues instituant des mesures sociales en faveur des travailleurs antillais, guyanais et réunionnais immigrés en France (n° 873).

**M. Jean Brocard** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Alain Mayoud visant à abroger l'article L. 49 du code des communes, relatif aux débits de boissons (n° 875).

**M. Jean Laurain** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Joseph Franceschi et plusieurs de ses collègues relative à la réévaluation des prestations contributives et non-contributives de vieillesse (n° 878).

**M. Louis Besson** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Louis Besson et plusieurs de ses collègues tendant à créer un article L. 491 bis du code de la santé publique (n° 879).

# QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

## RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

### QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 136 et 137 du règlement.)

*Postes (fonctionnement).*

15131. — 18 avril 1979. — Mme Marie-Thérèse Goumenn attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur la situation difficile des bureaux de postes des villes de la circonscription du Raincy, en Seine-Saint-Denis, et de nombreuses autres villes par suite du manque de personnel. Courrier non distribué quotidiennement dans de nombreux quartiers, lettres qui mettent plusieurs jours à être acheminées, même lorsqu'elles sont oblitérées au tarif normal, mandats mis en paiement avec des semaines de retard malgré les qualités professionnelles et le dévouement des personnels en place, bureaux annexes souvent fermés, telles sont les conséquences du manque de crédits dont dispose ce service public et de l'insuffisance criante en nombre des employés des P. T. T. En conséquence, elle lui demande quelles mesures budgétaires et techniques sont prévues de façon générale et, plus particulièrement, pour les villes de la circonscription du Raincy pour remédier à la situation actuelle, améliorer les conditions de travail du personnel et répondre aux besoins des usagers.

### QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

### QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

*Enseignement préscolaire et élémentaire (établissements).*

14982. — 18 avril 1979. — M. Michel Barnier indique à M. le ministre de l'éducation l'émotion légitime suscitée dans les régions de montagne par le projet de fermeture d'un certain nombre d'écoles primaires à la prochaine rentrée scolaire. Un tel projet paraît, en effet, contraire à la volonté affirmée par les pouvoirs publics et solennellement confirmée par M. le président de la République à Vallouise en 1977 de maintenir les services publics en milieu rural montagnard. M. Michel Barnier demande à M. le ministre de l'éducation de quelle façon il entend rendre compatible sa politique de redéploiement avec l'action du Gouvernement pour le maintien de la vie en montagne.

*Sports (associations et clubs).*

14983. — 18 avril 1979. — M. Michel Barnier appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs sur la situation des associations sportives au regard de l'obligation qui leur est faite de souscrire un contrat avec la S. A. C. E. M. lorsqu'elles organisent un ou deux bals dans le but d'augmenter leurs ressources. De telles manifestations n'ont, en effet, pour but que de permettre à ces associations animées par des responsables bénévoles de couvrir les différentes dépenses de matériel, de déplacements, etc. Pour ne pas décourager ce bénévolat, ne serait-il pas possible d'exonérer de cette taxe imposée par la S. A. C. E. M. les associations sportives s'occupant exclusivement de jeunes dans la limite d'un ou deux bals chaque année.

*Impôt sur le revenu (bénéfices agricoles).*

14984. — 18 avril 1979. — M. Michel Barnier appelle l'attention de M. le ministre du budget sur les conséquences en zone de montagne de l'application actuelle de l'imposition sur les bénéfices agricoles. Cette disposition, sans doute conforme au code général

des impôts, semble aller cependant, lorsqu'on en mesure les conséquences de manière détaillée sur le terrain, à l'encontre de la politique de rénovation rurale en montagne qui vise à maintenir l'agriculture dans les zones d'altitude. En effet, la plupart des agriculteurs pluri-actifs figurant sur les listes de classement des exploitations agricoles (liste qui sert de base pour déterminer les bénéficiaires agricoles imposables) n'exploitent que de très petites superficies par rapport à celles qui sont prises en compte en réalité et en tout état de cause, ne réalisent pratiquement jamais aucun bénéfice agricole dans le cadre de cette exploitation. Bien au contraire. En conséquence, cette imposition est particulièrement mal ressentie et décourageante pour ces agriculteurs, et M. Michel Barnier demande à M. le ministre du budget s'il ne lui paraît pas nécessaire d'en revoir les modalités pour les zones de montagne.

*Ordre public (manifestations).*

14985. — 18 avril 1979. — M. Alexandre Boio rappelle à M. le ministre de l'intérieur que l'article L. 133-1 du code des communes prévoit que les communes sont civilement responsables « des dégâts et dommages résultant des crimes et délits commis à force ouverte ou par violence, sur leur territoire, par des attroupements ou rassemblements armés ou non armés, soit envers des personnes, soit contre des propriétés publiques ou privées. L'article L. 133-4 prévoit une participation de l'Etat qui peut être soit de la moitié des dommages remboursés en application de l'article précédent, soit même de la totalité de ces dommages. Depuis le début de la présente année, des dégâts importants ont été causés tant à Paris qu'en province, à l'occasion de manifestations politiques ou syndicales, par des gens que la presse désigne sous le nom de « casseurs » ou « d'autonomes ». M. Alexandre Boio demande à M. le ministre de l'intérieur s'il peut lui faire connaître le montant des dommages indemnisés à ce titre, tant par les villes concernées que par l'Etat.

*Assurance invalidité-décès (indemnités).*

14986. — 18 avril 1979. — M. Jean Bonhomme fait état auprès de Mme le ministre de la santé et de la famille de la réponse apportée à la question écrite n° 493 de M. Grussenmeyer (*Journal officiel*, Débats A.N. n° 62 du 29 juillet 1978, page 4240). Dans cette réponse, M. le ministre du budget estime que l'extension aux primes d'assurance volontaire pour les risques incapacité de travail, invalidité, décès, de la faculté de déduction des versements effectués au titre des cotisations de sécurité sociale n'est pas souhaitable et ralentirait la mise en place du régime de protection sociale unifié. L'argumentation développée souligne la situation inéquitable faite aux travailleurs indépendants qui, par ailleurs, continuent à ne pas être couverts contre le risque d'incapacité professionnelle, ce qui les prive de toute indemnisation à l'occasion d'un arrêt de travail de moins de trois mois, voire de moins de six mois dans certains cas. C'est ainsi que, contrairement d'ailleurs à l'avis exprimé par le médiateur dans son dernier rapport, il n'a pas été fait droit à une proposition de la caisse de retraite et de prévoyance des auxiliaires médicaux tendant à l'attribution, dans le cadre du régime « invalidité-décès » de cette caisse, d'une indemnité forfaitaire compensatrice pour les trois premiers mois d'inactivité dans le cas d'une interruption égale ou supérieure à trois mois. M. Jean Bonhomme demande à Mme le ministre de la santé et de la famille les raisons qui peuvent motiver un tel refus, privant les membres de la profession concernée d'une amélioration très légitime de leur couverture sociale et allant contre le principe de l'unification des mesures de protection sociale. Il souhaite qu'il soit mis fin à la discrimination évoquée, d'autant moins admissible que les professionnels intéressés sont imposés à une lourde contribution à la solidarité nationale dans le cadre de la compensation inter-régime des retraites.

*Impôt sur le revenu (quotient familial).*

14987. — 18 avril 1979. — M. Jean Bonhomme demande à M. le ministre du budget s'il n'estime pas particulièrement équitable que la femme mariée ayant accepté et pleinement rempli les devoirs de famille envers les enfants de son mari nés d'un premier lit bénéficie des mêmes droits que si elle était la propre mère des enfants dont elle a assumé la charge. Il souhaite que des dispositions soient prises au plan fiscal, allant dans ce sens, et que, notamment, lorsqu'une femme s'étant trouvée dans cette situation devient veuve elle puisse bénéficier de la dérogation prévue à l'article 195 du code général des impôts et, donc, prétendre à une part et demi comme les veufs ayant des enfants majeurs ou faisant l'objet d'une imposition distincte.

*Préretraite (cumul).*

14988. — 18 avril 1979. — M. Jean Falala rappelle à M. le ministre du travail et de la participation que la garantie de ressources, appelée communément préretraite de l'Unedic, a été créée en 1972 en faveur des salariés licenciés à partir de soixante ans par un accord conclu entre les organisations patronales et ouvrières. En 1977, cet accord a été complété et modifié par un avenant qui étend jusqu'au 31 mars 1979 la garantie de ressources aux salariés démissionnaires de soixante ans et plus. La validité de cet accord vient d'ailleurs d'être prorogée. Il lui rappelle qu'en ce domaine, les préretraités qui ont fait liquider leur pension de vieillesse (avantages acquis à titre personnel de la sécurité sociale et régime complémentaire) avant leur licenciement, peuvent bénéficier de la préretraite mais le montant cumulé de celle-ci et de leurs avantages vieillesse ne doit pas dépasser 70 p. 100 de leur salaire de référence. Il lui expose à cet égard la situation d'une femme salariée qui a été licenciée pour raisons économiques en avril 1978 à l'âge de cinquante-huit ans. Elle perçoit actuellement une indemnité de chômage qui est de 90 p. 100 de son ancien salaire. S'étant présentée récemment à l'Assedic, on lui a fait savoir qu'à soixante ans, elle bénéficierait de la préretraite et percevrait 70 p. 100 de son salaire. Mais on lui a également indiqué que la pension de veuve de guerre qui lui est allouée n'était pas cumulable avec la préretraite. M. Jean Falala demande à M. le ministre du travail si cette information est exacte. Dans l'affirmative, il souhaiterait qu'il appelle l'attention des partenaires sociaux signataires de l'accord 1972 en leur faisant valoir qu'il apparaît profondément inéquitable qu'une telle pension ne puisse être cumulée avec la préretraite et en leur demandant de bien vouloir étudier une modification des dispositions relatives à ce non-cumul.

*Impôt sur le revenu (revenus fonciers).*

14989. — 18 avril 1979. — M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre du budget que selon l'article 15 du C.G.I. les revenus des logements dont le propriétaire s'est réservé la jouissance ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu. Il lui expose à cet égard la situation d'un salarié, propriétaire d'une maison d'habitation dans une ville A... qui est obligé, ne trouvant pas d'emploi dans celle-ci, de se loger dans une ville B... en qualité de locataire. Après s'être installé avec sa famille dans ce nouveau foyer, il loue sa maison vacante. Le loyer qu'il perçoit en A... est inférieur à celui qu'il paie en B... Il apparaît comme inéquitable, dans une telle situation, que les loyers perçus constituent un revenu, qui, ajoutés à son salaire, augmentent évidemment son imposition sur le revenu alors qu'en réalité, son revenu réel a diminué de la différence entre les deux loyers. Si la situation était inversée et si le loyer perçu était supérieur à celui versé, bien évidemment la différence constituerait un revenu qu'il conviendrait d'ajouter au salaire imposable. Il convient d'observer que les dépenses engagées pour l'amélioration de la maison dont il est propriétaire ne pourraient se déduire que dans la limite de la différence positive des loyers. Dans la situation économique actuelle, la situation qui précède sera fréquente pour de nombreux salariés propriétaires de maison ou d'appartement obligés de changer de ville ou de région pour trouver un nouvel emploi. M. Jean-Louis Masson demande à M. le ministre du budget de bien vouloir modifier les dispositions actuelles de l'article 15 du C.G.I. afin de tenir compte de situations semblables à celle sur laquelle il vient d'appeler son attention.

*Agents communaux (rédacteurs).*

14990. — 18 avril 1979. — M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'intérieur qu'en réponse à sa question écrite n° 8829 (*Journal officiel*, A.N. du 27 janvier 1979, p. 607), il disait que « les grades de l'emploi de rédacteur communal sont strictement alignés sur ceux des secrétaires administratifs de préfecture. Ces deux catégories d'agents sont recrutés au même niveau théorique de formation et bénéficient des mêmes échelles indiciaires et des mêmes déroulements de carrière ». Cette réponse lui a valu les réflexions suivantes à propos du recrutement des rédacteurs-chefs de mairie. Cet emploi de troisième niveau est accessible conformément aux arrêtés du 15 novembre 1978 aux agents suivants : 1° rédacteur ayant atteint le onzième échelon de son grade ; 2° rédacteur-principal ayant atteint le troisième échelon du principalat. Selon ces critères, les trois premiers échelons du grade de rédacteur-chef créés le 15 novembre 1976 ne servent à rien et n'ont pas de raison de figurer dans la grille indiciaire de cet emploi. En ce qui concerne les conditions de recrutement des secrétaires en chef de préfecture, les textes afférant à ces grades prévoient la nomination à cette fonction des secrétaires administratifs de préfecture : 1° à partir du huitième échelon sur examen professionnel ;

2<sup>e</sup> à partir du huitième échelon au choix. C'est un fait que l'emploi de rédacteur-chef n'est accessible que par la méthode du « choix ». La question se pose cependant de savoir pourquoi un rédacteur de mairie ne peut être promu rédacteur-chef qu'à partir du onzième échelon de son grade tandis que son homologue de la préfecture pourra l'être dès le huitième échelon. Les rédacteurs se trouvent ainsi pénalisés et on ne peut dire « qu'ils se trouvent strictement alignés sur les secrétaires administratifs de préfecture ». M. Jean-Louis Møsson demande à M. le ministre de l'intérieur quels sont les motifs de la disparité qu'il vient de lui signaler et quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à cette anomalie.

*Enseignement préscolaire et élémentaire (établissements).*

14991. — 18 avril 1979. — M. Robert Vizet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation du groupe scolaire Painlevé-Hugo à Massy, qui dans le cadre des nouvelles mesures d'austérité qu'il envisage de prendre, connaîtrait la situation inquiétante suivante : un C.M. 2 à quarante-deux élèves ou un C.M. 1-C.M. 2 à trente-quatre et un C.M. 2 à trente-cinq à Victor-Hugo ; un C.E. 1-C.E. 2, un C.E. 2-C.M. 1, un C.M. 1-C.M. 2 à P.-Painlevé ; de nombreux enfants qui ne pourront plus être pris en rééducation par le groupe d'aide psycho-pédagogique (G. A. P. P.). Les enseignants et associations de parents d'élèves de ce groupe scolaire déclarent cette situation irrecevable et demandent que les mesures envisagées soient annulées. Il lui demande en conséquence de prendre toutes les mesures disponibles utiles pour que le groupe scolaire Painlevé-Hugo à Massy puisse fonctionner dans des conditions normales avec le nombre de postes indispensables.

*Enseignement préscolaire et élémentaire (établissements).*

14992. — 18 avril 1979. — M. Robert Vizet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation de l'école de Modetour, à Orsay, qui, dans le cadre des nouvelles mesures d'austérité qu'il envisage de prendre, devrait subir la suppression d'une classe. Cette nouvelle suppression d'une classe dans cette école, faisant suite à deux suppressions intervenues en 1978, entraînerait : plusieurs classes à deux niveaux, c'est-à-dire que seraient regroupés les élèves de C.P. et C.E. 1, de C.E. 1 et C.E. 2, de C.E. 2 et C.M. 1, ce qui serait néfaste tant pour les enfants que pour les enseignants ; une suppression de poste d'enseignant ; le déplacement d'une institutrice de valeur. Les enseignants et les associations de parents d'élèves exigent le maintien de la quatorzième classe de l'école de Modetour, à Orsay. En conséquence il lui demande de prendre toutes les mesures indispensables pour que cet établissement puisse fonctionner dans des conditions normales et qu'aucune classe ne soit supprimée.

*Forêts (protection).*

14993. — 18 avril 1979. — M. Roger Combrisson attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur les différents projets qui menacent la forêt de Sénart : 1<sup>o</sup> l'autoroute F5 qui traversera la forêt ; 2<sup>o</sup> les futurs aménagements dans le périmètre de la ville nouvelle de Melun-Sénart. Par ces différents morcellements du massif forestier que représentent ces deux projets, la forêt de Sénart serait amputée d'environ un quart de sa superficie ; 3<sup>o</sup> l'élargissement de la route nationale 6 entre la pyramide de Brunoy et la limite de l'Essonne et de la Seine-et-Marne, ainsi que l'échangeur prévu à la croix de Villeroy, entraîneront l'abattage de 10 hectares de forêt. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour stopper ces différents projets afin de sauvegarder ce massif forestier tant apprécié de la population.

*Banques (décentralisation).*

14994. — 18 avril 1979. — M. Roger Combrisson attire l'attention de M. le Premier ministre sur les faits suivants : depuis plusieurs jours déjà un certain nombre de quotidiens se font l'écho d'un rapport sur la décentralisation bancaire présenté comme « une véritable bombe au flanc de l'ensemble du système français, public, semi-public, commercial, nationalisé et privé ». Il est extrêmement regrettable que ce document, considéré comme secret, mais autour duquel, semble-t-il, ont été organisées judicieusement un certain nombre de fuites, puisse donner lieu à analyse et commentaires de la part d'organes de presse avant même que le Parlement en ait eu connaissance. Ce rapport proposerait un ensemble de réformes du système bancaire qui vont jusqu'au démantèlement du secteur nationalisé. Il lui demande donc ce qu'il compte faire pour que le Parlement soit le plus rapidement saisi de ce document.

*Enseignement (établissements).*

14995. — 18 avril 1979. — M. Gustave Ansart attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le transfert et la suppression de nombreux postes d'enseignement et d'éducation physique. Nous assistons dans la période présente à de nombreuses suppressions de postes d'enseignement et d'éducation physique, celles-ci étant dues à des restrictions budgétaires. Ces suppressions peuvent entraîner de graves conséquences à la fois pour les chefs d'établissements, le personnel enseignant et les élèves. Ainsi, dans le Valenciennois, mon attention est appelée par le corps enseignant et les syndicats d'enseignants quant à la suppression de postes dans les écoles élémentaires dont les effets sont d'augmenter les moyennes par classes dont certaines se retrouveront avec plus de trente élèves. Cette situation qui ne fait qu'aggraver les conditions d'accueil des élèves et l'enseignement se traduit également dans les collèges et lycées par de nombreux transferts et suppressions de postes et particulièrement en éducation physique et sportive, suppressions qui sont les conséquences de l'application du 31 août 1978 sur le redéploiement de la carte scolaire en éducation physique et sportive. Au lycée Wallon de Valenciennes, l'un des plus importants de cet arrondissement, cette mesure va entraîner la suppression d'un poste qui aura des effets certains sur le bon fonctionnement des cours d'éducation physique et sportive. Cette mesure, si elle était appliquée, ramènerait l'horaire d'éducation physique et sportive à deux heures avec une moyenne d'élèves atteignant la trentaine. Déjà l'animation des associations sportives des collèges et lycées s'est vue amputée de nombreuses heures en début d'année, et si ces suppressions de postes étaient maintenues, elles diminueraient sensiblement l'heure d'éducation physique et sportive, alors que l'éducation physique et le sport sont considérés comme une composante essentielle de l'éducation qui contribue au développement harmonieux de la jeunesse. C'est pourquoi, il demande à M. le ministre, quelles mesures il entend prendre pour maintenir l'ensemble des effectifs en place et créer les postes indispensables afin de diffuser un véritable enseignement en direction de notre jeunesse.

*Enseignement supérieur (établissements).*

14996. — 18 avril 1979. — M. Gustave Ansart attire l'attention de Mme le ministre des universités sur la situation des étudiants qui suivent les cours de maîtrise des sciences techniques. Lors de l'inauguration de l'université de Valenciennes, vous aviez parlé de celle-ci comme d'une université pilote. Dès la création du centre scientifique universitaire et de l'U.T. de Valenciennes, le conseil universitaire a demandé à pouvoir délibérer un diplôme national d'ingénieur, celui-ci devant prolonger la maîtrise des sciences et techniques et mécaniques énergétiques déjà existante. C'est ainsi que depuis la rentrée d'octobre 1978, les 60 étudiants qui, actuellement, suivent cette maîtrise, peuvent accéder à une 3<sup>e</sup> année de spécialisation qui les conduit à l'obtention d'un diplôme national d'ingénieur. Or, par décret du 10 janvier 1979, il a été créé une école nationale supérieure d'ingénieurs de mécanique énergétique à Valenciennes dont le recrutement doit se faire sur concours national. Cette mesure, si elle était appliquée, contraindrait ces étudiants à ne plus pouvoir continuer vers la délivrance d'un diplôme d'ingénieur alors qu'ils ont contribué à la mise en place des enseignements et au bon renom de la maîtrise des sciences et techniques de l'université. Pour bon nombre d'étudiants, ce serait purement et simplement devoir abandonner leurs études. Pour ces raisons, il demande à Mme le ministre : 1<sup>o</sup> si les 60 étudiants qui suivent actuellement une maîtrise pourront, comme prévu, se voir délivrer leur diplôme d'ingénieur au même titre que ceux qui fréquentent les E.N.S.I. ; 2<sup>o</sup> si elle ne pense pas que la solution à ce problème est de créer une école nationale d'ingénieurs à l'université de Valenciennes et non une école nationale supérieure d'ingénieurs.

*Impôt sur le revenu (bénéfices agricoles).*

14997. — 18 avril 1979. — M. Roger Fosse signale à l'attention de M. le ministre du budget la situation au regard de la législation fiscale de certains jeunes agriculteurs. Pour pouvoir développer leur exploitation dans de bonnes conditions, il leur arrive de recevoir une aide en nature de leurs parents sous forme de matériel, d'engrais et de semences. Or l'administration fiscale estime très souvent qu'il y a dans ces conditions établissement d'une exploitation commune de fait qui entraîne suppression pour les jeunes agriculteurs du bénéfice de l'imposition au forfait et application des règles du bénéfice réel. Outre la complication de gestion que cela entraîne, il s'ensuit qu'à l'occasion de contrôles, de jeunes agriculteurs de bonne foi se soient vu appliquer des mesures de redressement fiscal sans commune mesure avec le revenu réel de leur exploitation. Il lui demande s'il ne pourrait pas donner à ses services des

Instructions en vue de ne pas comprendre systématiquement l'aide apportée par les parents dans le calcul de la limite du forfait applicable aux exploitations de jeunes agriculteurs débutants.

*Départements d'outre-mer (Réunion).*

14998. — 18 avril 1979. — **M. Jean Fontaine** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de lui faire le point pour la Réunion de l'application de sa circulaire du 16 février 1978, par laquelle il demande au préfet de convoquer deux fois par an, la conférence permanente de l'acte de bâtir à laquelle doivent participer des élus représentant le conseil général, les maires et les organismes professionnels concernés.

*Éducation physique et sportive (enseignants).*

14999. — 18 avril 1979. — **M. Bertrand de Maigret** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la situation des professeurs-adjoints d'éducation physique et sportive. Le décret du 21 janvier 1975 portant statut du corps des professeurs-adjoints a prévu que ces agents devaient avoir une qualification supérieure à celle des anciens maîtres d'E. P. S. et qu'ils devaient assumer des responsabilités identiques à celles des autres enseignants du second degré. Or, il semble que les avantages octroyés aux professeurs-adjoints par ce statut ne correspondent pas aux nouvelles charges qui sont les leurs : ils perçoivent une rémunération dont le montant est égal à celle des instituteurs, alors que la formation de ces derniers ne comporte que deux ans d'études après le baccalauréat ; d'autre part, ils ne bénéficient d'aucun des avantages qui devraient leur être réservés en matière de débouchés, promotion, logement, etc. Il lui demande s'il n'a pas l'intention de prendre les mesures qui s'imposent pour accorder aux professeurs-adjoints d'éducation physique et sportive, une situation administrative en rapport avec leurs responsabilités.

*Impôt sur le revenu (quotient familial : handicapés).*

15000. — 18 avril 1979. — **M. Jean Fonteneau** expose à **M. le ministre du budget** que les dispositions légales actuellement en vigueur concernant l'imposition des contribuables invalides apparaissent particulièrement injustes. Il lui rappelle, en effet, qu'en vertu de l'article 195 I du code général des impôts les contribuables célibataires, divorcés ou veufs, sans charge de famille, qui sont titulaires, soit d'une pension d'invalidité pour accident du travail de 40 p. 100 au moins, soit d'une pension militaire pour une invalidité de 40 p. 100 au moins, soit de la carte d'invalidité prévue à l'article 173 du code de la famille et de l'aide sociale, ont droit à une part et demie (au lieu d'une seule part) pour le calcul de leur impôt sur le revenu. Cependant, les contribuables mariés invalides ne peuvent bénéficier d'une demi-part supplémentaire que si chacun des conjoints est invalide. Ainsi, un contribuable titulaire d'une carte d'invalidité à 100 p. 100 avec mention « station debout pénible » ne bénéficie à ce titre d'aucun avantage fiscal si ce n'est l'attribution gratuite de la vignette automobile. Il lui demande s'il n'estime pas conforme à la plus stricte équité de mettre fin à la situation défavorisée dans laquelle se trouvent ainsi les contribuables mariés invalides dont l'un des conjoints seulement est atteint d'invalidité.

*Énergie nucléaire (sécurité).*

15001. — 18 avril 1979. — **M. Philippe Marchand** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les conditions de sécurité prévues pour la centrale nucléaire de Braud-et-Saint-Louis « Le Blayais » actuellement en cours de construction. Cette centrale, dont la mise en service est prévue pour 1981, doit être équipée de quatre réacteurs de 900 mégawatts ; ces réacteurs sont du type à eau sous pression PWR semblables à celui de la centrale de Three Mile Island en Pennsylvanie qui vient d'être l'objet d'un grave accident qui a, à juste titre, ému la population voisine de la centrale « La Blayais ». Il lui demande si les mesures de sécurité actuellement programmées à Braud-et-Saint-Louis vont être modifiées afin de diminuer les risques d'accident.

*François de Pétranger (chambre de commerce et d'industrie).*

15002. — 18 avril 1979. — **M. Louis Philbert** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les problèmes sociaux rencontrés par certains de nos ressortissants travaillant auprès de la chambre française de commerce et d'industrie du Maroc. Il lui rappelle que cet organisme bénéficie de subventions de l'État. Il

lui demande : 1° les mesures qu'il compte prendre afin que nos compatriotes salariés dans cet organisme puissent jouir des prestations sociales et des droits à la retraite dont bénéficient les salariés de la métropole ; 2° la nature et la portée des contrôles effectués par l'autorité de tutelle sur la gestion des chambres françaises de commerce à l'étranger.

*Handicapés (Cotorep).*

15003. — 18 avril 1979. — **M. Michel Manet** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le fonctionnement de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (Cotorep). Cette commission, chargée de l'examen des demandes de cartes d'invalidité et d'allocations aux adultes handicapés, se trouve confrontée avec l'obligation d'étudier plusieurs centaines de dossiers dans des délais limités, compte tenu de l'importance des éléments à examiner et de leur répercussion sur la vie des handicapés. Malgré la multiplication des réunions, la Cotorep ne peut faire face et des retards s'en suivent qui sont préjudiciables aux demandeurs. Elle est composée de membres administratifs, sociaux ou médicaux choisis en dehors de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales, ce qui ne permet pas d'envisager la tenue de réunions supplémentaires. Il lui demande s'il envisage de faire procéder à l'étude de dispositions qui permettraient soit un fonctionnement assoupli de la Cotorep dans sa forme actuelle, soit la mise en place d'une instance en dépendant, mais allégée dans sa constitution.

*Hôpitaux (établissements).*

15004. — 18 avril 1979. — **Mme Edwige Avice** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation du centre hospitalier intercommunal de Montreuil (93). Elle lui rappelle que ce centre était en grève de paiement de soins du 22 mars au 6 avril, à la suite de la suppression de la prime de contagion aux assistantes sociales, aux diététiciennes, à une partie du personnel de la lingerie, des administratifs et de la maternité. De plus, de nombreux problèmes graves restent en suspens, notamment le problème des effectifs et du remplacement des absences. Le refus catégorique opposé aux revendications paraît s'inscrire dans le cadre d'une politique de durcissement à l'égard des travailleurs et de remise en cause du service public hospitalier par la diminution du nombre de lits et la limitation des dépenses de personnel. Elle lui demande si elle compte maintenir une telle attitude ou si, au contraire, elle est prête à négocier avec les travailleurs sur leurs revendications, en premier lieu le maintien des avantages acquis et ainsi permettre une amélioration de la qualité du service public hospitalier.

*Enseignement supérieur (établissements).*

15005. — 18 avril 1979. — **M. Roger Duroure** constate que les moyens pédagogiques matériels mis à la disposition des enseignants de l'U. T. « B » de l'université de Bordeaux-III pour 1979 diminuent en francs constants, c'est-à-dire en valeur réelle d'année en année (10 p. 100 de 1978 à 1979). Il demande à **Mme le ministre des universités** quelles raisons peuvent justifier la dégradation de fait du budget de fonctionnement de cet établissement qui entraîne une situation extrêmement dommageable à la qualité de son enseignement et quelle est sa politique réelle concernant l'avenir de cet institut universitaire de technologie.

*Commémorations (traité de Paris de 1229).*

15006. — 18 avril 1979. — **M. Roger Duroure** demande à **M. le Premier ministre** s'il est exact que le Gouvernement s'apprête à célébrer le 750<sup>e</sup> anniversaire du traité de Paris de 1229. Il lui rappelle que ce traité sanctionnait la défaite occitane préjudant au rattachement du Languedoc à la Couronne. Si ce traité a donc marqué une étape dans la construction de l'unité française, il n'en est pas moins le point de départ d'un lent étouffement de régions occitanes sur les plans culturel et économique. Or en 1979, alors que nous vivons une relance de l'esprit régional occitan et une reconnaissance de la conscience occitane, la commémoration d'un tel événement prend l'allure d'un défi aux populations méridionales de la France. En outre, les atrocités commises précisément en 1229 à l'occasion de la reddition du dernier comte occitan, la clause du traité de Paris interdisant de confier des charges publiques aux juifs contrairement à la pratique des pays occitans rendent particulièrement inopportune la commémoration d'un tel événement. Il demande en conséquence s'il ne lui paraît pas opportun de renoncer aux manifestations envisagées, même limitées à l'université de Toulouse à la naissance de laquelle est attachée l'intolérance religieuse sous la forme de la répression de l'hérésie cathare.

## Crédit agricole (personnel).

15007. — 18 avril 1979. — M. Jean-Michel Boucheron attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur le maintien du pouvoir d'achat du personnel du Crédit agricole mutuel. Il rappelle que le 1<sup>er</sup> février 1979, les instances nationales avaient arrêté le calendrier annuel de maintien du pouvoir d'achat qui prévoyait une progression des salaires de 2,5 p. 100 à compter du 1<sup>er</sup> mars 1979. Or, la décision a été annulée le 28 février 1979 et remplacée par une augmentation de 1 p. 100. Il demande à M. le ministre quelles mesures il compte prendre pour préserver le pouvoir d'achat des employés du Crédit agricole mutuel, compte tenu d'une augmentation du coût de la vie d'environ 10 p. 100.

## Radiodiffusion et télévision (programmes).

15008. — 18 avril 1979. — M. Paul Quilès demande à M. le ministre de la culture et de la communication de lui préciser les raisons pour lesquelles le film « Le Chagrin et la Pitié » n'a pas encore été programmé sur les chaînes de la télévision française, alors que, depuis plusieurs années, de nombreuses chaînes étrangères ont diffusé cette œuvre remarquable et indispensable à la compréhension de notre histoire.

## T. V. A. (exonération).

15009. — 18 avril 1979. — M. Alexandre Bete demande à M. le ministre du budget de lui confirmer que l'émolument perçu par un notaire à l'occasion de la négociation de biens attribués individuellement dans une donation-partage est exonéré de la T. V. A. en tant que la donation-partage est traditionnellement assimilée à une succession.

## Education physique et sportive (union nationale de sport scolaire).

15010. — 18 avril 1979. — M. Jean-Pierre Delalande attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs sur les conditions dans lesquelles sont délivrées les licences scolaires par l'union nationale du sport scolaire. En effet actuellement ne peuvent en bénéficier les enfants sous contrat d'apprentissage, dans la mesure où, selon les dispositions de l'article premier des règlements généraux de l'union nationale du sport scolaire, « ne sont pas scolaires » les apprentis fréquentant les cours professionnels organisés dans les établissements de l'enseignement technique. Aussi, il demande à M. le ministre, s'il ne lui paraît pas opportun de permettre à ces jeunes apprentis de participer aux épreuves organisées par l'U. N. S. S., au même titre que ceux suivant une scolarité traditionnelle, ces disparités entre types d'enseignement ne semblent pas se justifier.

## Enseignement (classes de nature).

15011. — 18 avril 1979. — M. Etienne Pinte rappelle à M. le ministre de l'éducation que les classes vertes comme les classes de mer sont nées d'initiatives individuelles. Les autorités ont encouragé ce mouvement en imposant seulement une réglementation minimum. Ainsi, une circulaire de l'éducation nationale du 6 mai 1971 réglemente l'organisation des classes de mer et des classes vertes qu'elle situe dans le cadre du tiers-temps pédagogique. Ces classes peuvent être du pré-élémentaire, du premier ou du second degré. Les enfants séjournent au moins 3 semaines (2 pour les maternelles) à effectif complet avec leur maître habituel. L'initiative et la responsabilité du financement relèvent des collectivités départementales ou communales ou de l'établissement scolaire ou d'une association légalement déclarée. L'autorisation est accordée par l'inspecteur d'académie du département d'accueil après accord de celui du département d'origine. Les locaux doivent pouvoir héberger au moins deux classes et permettre d'assurer un enseignement normal. L'équipe d'encadrement comprend, outre l'enseignant, deux éducateurs de plein air pour chaque classe. Une circulaire du 29 septembre 1971 a créé des centres permanents de classes de mer et de classes vertes fonctionnant tout au long de l'année scolaire. Dans chaque centre, est détaché un instituteur du département pour en assurer l'animation, coordonner les activités, assurer l'accueil et faciliter le travail des instituteurs en séjour sans toutefois se substituer à eux. En ce qui concerne les classes de neige, outre une réglementation analogue, les prix d'hébergement sont fixés de manière réglementaire et ces classes peuvent bénéficier de subventions émanant du ministère de l'éducation ou

d'autres départements ministériels. Tel n'est pas le cas pour les classes vertes et pour les classes de mer, ce qui est évidemment regrettable. M. Etienne Pinte demande à M. le ministre de l'éducation de bien vouloir, en accord avec ses collègues concernés par ces problèmes, compléter les dispositions existantes en prévoyant pour ces classes des prix d'hébergement et en envisageant l'attribution de subventions tendant à faciliter le financement de ces classes, actuellement assuré par les collectivités locales, ou l'établissement scolaire, ou une association.

## Urbanisme (convention).

15012. — 18 avril 1979. — M. Etienne Pinte s'étonne auprès de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 7601 publiée au Journal officiel, Débats de l'Assemblée nationale, du 21 octobre 1978; page 6476. Plus de cinq mois s'étant écoulés depuis la parution de cette question et comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui en renouvelle les termes en lui demandant si possible une réponse rapide. Il lui rappelle en conséquence qu'aux termes de l'article L. 111-5 du code de l'urbanisme, paragraphe II (art. 22 de la loi du 31 décembre 1975 modifié par l'art. 22 de la loi du 31 décembre 1976): « Toute convention entraînant le détachement ou faisant suite au détachement d'une partie d'un terrain qui provient d'une parcelle ou d'un ensemble de parcelles supportant une construction ou un groupe de constructions et qui appartient à un même propriétaire ou à une même indivision doit, à peine de nullité, être précédée de la délivrance d'un certificat d'urbanisme portant, selon les cas, sur cette parcelle ou sur cet ensemble de parcelles. Cette convention doit reproduire les indications énoncées dans le certificat d'urbanisme et faire l'objet de la publicité prévue à l'article 28 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ». Il lui demande si une promesse de vente acceptée en tant que telle par le bénéficiaire, et par conséquent sans engagement d'achat par ce dernier mais avec versement d'une indemnité d'immobilisation, constitue une « convention » au sens de l'article L. 111-5 précité. Il lui rappelle que la circulaire du 13 janvier 1976 faisant suite à la publication de la loi du 31 décembre 1975 n'apporte pas de précision sur ce point.

## Aides ménagères (service : fonctionnement).

15013. — 18 avril 1979. — M. Etienne Pinte expose à Mme le ministre de la santé et de la famille qu'il a pris connaissance avec satisfaction des dispositions prises par les pouvoirs publics dans le domaine de l'aide ménagère au domicile des personnes âgées, dispositions figurant dans la réponse apportée à sa question écrite n° 5395 et parue au Journal officiel, Débats A.N. n° 13, du 16 mars 1979, page 1728. Il lui fait toutefois observer qu'il n'a pas été répondu aux observations faites sur l'inégalité des charges entre les associations privées et les bureaux d'aide sociale (B.A.S.). Il lui rappelle que sa question faisait état de ce que les B.A.S. bénéficient de moyens qui ne peuvent être comparés avec ceux consentis aux associations privées et que ces dernières devraient en conséquence, pour pouvoir continuer leur action, obtenir une aide accrue. C'est pourquoi, reprenant l'argumentation de sa précédente question, il lui demande que des mesures soient prises, en liaison avec ses collègues, M. le ministre du budget et M. le ministre de l'économie, afin que les associations sans but lucratif ne soient plus assimilées à des entreprises ou, si cette notion ne peut être admise, que des dispositions d'ordre financier soient envisagées, à titre compensatoire, en vue de mettre un terme aux distorsions subies par les associations privées par rapport aux B.A.S.

## Impôt sur le revenu (quotient familial).

15014. — 18 avril 1979. — M. Antoine Gissinger rappelle à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie que l'article 195-2 du code général des impôts prévoit que le quotient familial prévu à l'article 194 est augmenté d'une part entière au lieu d'une demi-part pour chaque enfant titulaire de la carte d'invalidité prévue à l'article 173 du code de la famille et de l'aide sociale. Il lui fait observer que la législation relative aux conditions d'attribution et au montant des prêts aidés à l'accession à la propriété ne comporte pas de disposition identique à celle de l'article 195-2 du code général des impôts. L'enfant infirme, titulaire de la carte d'invalidité prévue à l'article 173 du code de la famille et de l'aide sociale, y compte pour une seule personne à charge. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de modifier la législation en cours, afin d'y faire figurer des dispositions analogues à celles prévues dans le code général des impôts.

*Impôts (brevets d'invention).*

15015. — 18 avril 1979. — **M. Didier Julia** rappelle à **M. le ministre du budget** que les produits provenant de la cession de brevets sont, depuis la mise en œuvre de la loi n° 78-660 du 19 juillet 1978, taxés suivant le régime des plus-values à long terme ou à court terme à un taux de 15 p. 100. Par ailleurs, s'ajoutant à cette taxe, les opérations réalisées par les inventeurs subissent, aux termes de la loi de finances rectificative pour 1978 (n° 78-1240 du 29 décembre 1978) la T.V.A. au taux de 17,6 p. 100. Cette pression fiscale n'est certainement pas de nature à encourager la recherche et à promouvoir les inventions. Il lui demande en conséquence s'il ne lui paraît pas logique d'atténuer les charges pesant sur les inventeurs, qui risquent de réduire notablement l'activité de ces derniers, au détriment du résultat de leur action dans les différents domaines d'exploitation de leurs brevets.

*Pensions d'invalidité (conditions d'attribution).*

15016. — 18 avril 1979. — **M. René Paller** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que la loi du 12 juillet 1977 a permis aux assurés sociaux, anciens déportés ou internés, titulaires de la carte de déporté ou d'interné de la résistance ou d'interné politique, s'ils bénéficient d'une pension d'invalidité militaire à un taux au moins égal à 60 p. 100, de pouvoir prétendre à l'âge de cinquante-cinq ans, à une pension d'invalidité de leur régime de sécurité sociale à condition toutefois qu'ils cessent toute activité professionnelle. En réponse à la question écrite n° 7638 (*Journal officiel* A.N. du 7 décembre 1978, p. 8946), **Mme le ministre de la santé et de la famille** disait qu'un décret d'application (n° 78-1025 du 11 octobre 1978) de la loi précitée était intervenu en ce qui concerne les fonctionnaires et les magistrats de l'ordre judiciaire. Il était également dit que pour les agents des collectivités locales, un texte était à l'étude auprès des ministres de l'intérieur et du budget, également tuteurs de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales. Quatre mois s'étant écoulés depuis cette réponse, il lui demande quand paraîtra le décret d'application de la loi du 12 juillet 1977 en ce qui concerne les agents des collectivités locales.

*Service national (report d'incorporation).*

15017. — 18 avril 1979. — **M. Frédéric Dupont** signale à **M. le ministre de la défense** qu'un certain nombre d'étudiants sursitaires sont pénalisés par leur date de naissance puisqu'ils sont incorporés en hiver et au printemps, sans pouvoir achever leur année universitaire, de telle sorte qu'ils perdent une année d'études. Quand ils sont libérés, ils doivent attendre l'automne pour s'inscrire à nouveau en faculté et perdent ainsi une autre année d'études. Le parlementaire susvisé demande à **M. le ministre de la défense** si, pour faire coïncider leur maintien sous les drapeaux avec l'année universitaire, il ne serait pas possible de prévoir que l'incorporation de tous les sursitaires, quelle que soit leur date de naissance, s'effectuera en octobre de chaque année.

*Impôts locaux (taxe professionnelle).*

15018. — 18 avril 1979. — **M. Emmanuel Hamel** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation des exploitants de blanchisserie et de nettoyage à sec qui se voient refuser la réduction de leur base d'imposition à la taxe professionnelle bien qu'ils remplissent les trois conditions prévues par l'article 1468 du code général des impôts et précisées par l'instruction du 30 octobre 1975 : être artisan, effectuer principalement des prestations de services, employer moins de trois salariés. Il lui demande si les services fiscaux qui opposent un tel refus à ces exploitants ne font pas une interprétation trop large des instructions qu'ils doivent appliquer en ajoutant aux conditions exigées pour le bénéfice de l'exonération partielle une condition supplémentaire, la prépondérance du travail manuel, qui ne doit être remplie que pour avoir droit à l'exonération totale de la taxe professionnelle.

*Mutualité sociale agricole (assurance vieillesse).*

15019. — 18 avril 1979. — **M. Emmanuel Hamel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la très faible majoration de la retraite des agriculteurs, pères de famille nombreuse, par rapport à la retraite des agriculteurs ayant élevé moins de trois enfants. Par exemple, un père de famille ayant élevé dix enfants et dont la retraite de base et la retraite complémentaire atteindraient 2 137 francs par trimestre en 1978, ne percevait à titre de bonification comme père de famille nombreuse

que 213 francs de la caisse de mutualité sociale agricole du Rhône ; et sa femme, mère de dix enfants, ne voyait sa retraite, dite « avantage de base », majorée que de 10 p. 100, soit 145 francs par trimestre en 1978 et 160 francs au 1<sup>er</sup> trimestre 1979. Il lui demande s'il n'estime pas devoir se fixer comme objectif une revalorisation importante et rapide de la retraite des agriculteurs père et mère de famille nombreuse, tant au titre d'un hommage symbolique aux parents de famille nombreuse que comme signe tangible de la solidarité nationale et de l'équité sociale à l'égard de françaises et français ayant eu à faire face aux lourdes charges et aux soucis moraux et matériels qu'entraînent, parallèlement à bien des joies, l'éducation de nombreux enfants.

*Chèques postaux (centres).*

15020. — 18 avril 1979. — **M. Jacques Doufflagues** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur l'anomalie qui résulte de l'appellation, semble-t-il officielle, donnée au centre de chèques postaux de La Source. Ce centre se trouve ainsi être le seul à ne pas faire apparaître le nom de la commune d'implantation. Aussi lui demande-t-il dans quelle mesure l'administration pourrait envisager de faire apparaître ce centre important sous le nom de son implantation réelle, soit centre de chèques postaux d'Orléans, ou, à la rigueur, centre de chèques postaux d'Orléans-La-Source.

*Travail (absentéisme).*

15021. — 18 avril 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le fléau économique et social que constitue l'absentéisme. Le décret prévu par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 19 janvier 1978 relative à la mensualisation devrait permettre un contrôle médical réel et efficace des arrêts pour maladie. Il demande donc à **M. le ministre** de bien vouloir lui donner toutes assurances à cet égard et de lui préciser dans quel délai pourra paraître ce texte. Il lui demande également s'il ne lui semble pas indispensable de compléter ces dispositions en collaboration avec **Mme le ministre de la santé et de la famille**, par un volet de mesures préventives destinées à favoriser, grâce à l'information, une prise de conscience générale du coût de l'absentéisme tant pour l'entreprise que pour la collectivité.

15022. — 18 avril 1979. — **M. Jacques Doufflagues** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les anomalies qui résultent des conditions de prise en compte des pensions alimentaires dans les déclarations de revenus pour l'impôt sur le revenu. Ces pensions alimentaires ne sont actuellement prises en compte, et donc déductibles, que pour le montant fixé par le tribunal. Si le débiteur, de bonne foi, procède lui-même à la réévaluation de cette pension afin de subvenir effectivement aux besoins des bénéficiaires, il se trouve pénalisé puisqu'il ne peut déduire que le montant initialement fixé, à moins de recourir à un nouveau jugement du tribunal en vue d'obtenir soit une réévaluation de la pension, soit une clause d'indexation, ce qui a pour résultat d'alourdir le fonctionnement de la justice et d'accroître les coûts. Aussi paraîtrait-il incontestablement plus équitable de permettre la déduction des sommes effectivement versées, puisque, aussi bien, elles apparaissent en contrepartie dans la déclaration de l'autre conjoint divorcé. Il semblerait donc souhaitable que le Gouvernement envisage la réforme d'un système qui pénalise les débiteurs de bonne foi et favorise, en contrepartie, ceux qui s'acquittent, peu ou mal, de leurs devoirs.

*Baux commerciaux (loyers).*

15023. — 18 avril 1979. — **M. Jean Brucard** expose à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** qu'au cours de la discussion de la loi n° 79-17 du 3 janvier 1979, il a été fait état de la création d'un groupe de travail chargé d'examiner les conditions dans lesquelles il pourrait être mis au point un système qui permettrait chaque année de fixer le coefficient d'augmentation des loyers des baux commerciaux soumis à renouvellement, de façon à éviter les excès auxquels peuvent conduire la stricte application des dispositions de l'article 23-6 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer si ce groupe de travail est parvenu à dégager des solutions à ce problème et, dans l'affirmative, s'il compte les soumettre à l'examen du Parlement.

*Papier et papeterie (fabrication du papier).*

**15024.** — 18 avril 1979. — **M. Jeen Foyer** demande à **M. le ministre de l'Industrie** quelle attention accorde le Gouvernement à la technique consistant à produire du papier à partir de la paille, matière première détruite en grande partie, et dont l'utilisation à une telle fin économiserait des devises et épargnerait une partie des ressources écologiques. Dans la mesure où cette technique lui paraîtrait intéressante, quelles incitations le Gouvernement se propose-t-il d'instituer afin d'en assurer le développement ?

*Enregistrement (droits) (société anonyme).*

**15025.** — 18 avril 1979. — **M. Charles Millon** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les conditions d'application du bénéfice des dispositions de l'article 812 A I du code général des impôts. Il lui expose le cas d'une augmentation de capital de société anonyme intervenue le 15 novembre 1977, qui s'est déroulée de la façon suivante : ladite société est détenue à concurrence de 75 p. 100 par une société civile dont les parts sont réparties entre six membres d'une même famille ; l'augmentation a été réalisée par incorporation au capital de sommes mises par la société civile à la disposition de la société anonyme depuis deux ans et huit mois. L'apport a été réalisé par le gérant de la société civile, étant entendu que, lors de la mise à la disposition, en mars 1975, des sommes incorporées au capital en novembre 1977, cette même personne cumulait ses fonctions de gérant avec celles de directeur général de la société anonyme. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si, dans le cas d'espèce, on peut considérer que le régime fiscal prévoyant des droits fixes au lieu de droits proportionnels est susceptible de s'appliquer.

*Aides familiales (rémunérations).*

**15026.** — 18 avril 1979. — **M. Charles Pistre** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le barème des participations des familles à la rémunération des services des travailleuses familiales. Ce barème laisse une charge relativement élevée au compte des bénéficiaires de ces services, ce qui exclut certaines familles aux ressources modestes. Il lui demande si elle envisage de faire modifier ce barème de façon à permettre à toutes les familles qui en ont besoin et dont le budget est modeste, de pouvoir bénéficier de cette aide sans devoir y participer trop lourdement.

*Produits chimiques (insecticides).*

**15027.** — 18 avril 1979. — **M. André Cellard** informe **M. le ministre de l'agriculture** que la fédération apicole de Midi-Pyrénées a attiré son attention le 6 février 1979 sur les graves conséquences qui risquent de se produire avec l'emploi de l'insecticide Decis : sur les abeilles et sur tous les insectes pollinisateurs et sur l'inévitable pollution du miel ; sur les poissons. Cette fédération a en conséquence demandé que la vente et l'utilisation du Decis soient suspendues jusqu'à confirmation de sa non-toxicité sur le terrain. D'après les informations recueillies le Decis aurait certes l'avantage sur de nombreux autres insecticides qui, tout aussi toxiques que lui sur les abeilles, le sont aussi pour l'homme. Il se pourrait donc que l'autorisation à la vente en France, donnée au Decis, ait été donnée par le légitime désir d'éviter la toxicité pour l'homme, d'autres insecticides. Cependant il n'en est pas moins que le Decis est reconnu d'une toxicité élevée sur les abeilles et les poissons. Quelque puisse être l'efficacité insecticide de ce produit, et à cause de la gamme étendue de ses catégories d'emplois (vignes, arbres fruitiers, pommes de terre, cultures légumières), il a un effet dévastateur pour les abeilles et les poissons, qui constitue une contre-indication formelle à son emploi. C'est pourquoi il demande à **M. le ministre de l'agriculture**, alors qu'il existe certainement d'autres insecticides qui sans être toxiques pour l'homme ne le sont pas non plus pour les abeilles et les poissons, s'il compte en préconiser l'emploi et revenir sur l'autorisation qu'il a donné à la vente de Decis.

*Recherche scientifique (institut national de la recherche agronomique).*

**15028.** — 18 avril 1979. — **M. Jacques Doufflaques** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conditions dans lesquelles peuvent être exploitées, à l'étranger, les découvertes effectuées par l'I.N.R.A., établissement fonctionnant grâce aux crédits publics. Il semblerait que les échanges naturels que cet organisme opère avec des chercheurs étrangers conduisent à la mise en exploitation de

ses découvertes, sans rémunération corrélative, et en occasionnant ainsi une concurrence avec les producteurs nationaux, dans un certain nombre de pays. Il en a été ainsi notamment des découvertes récentes concernant les élevages d'olives par un pays d'Amérique latine. Aussi lui demandait-il dans quelles conditions l'I.N.R.A. obtient la rémunération de ces découvertes et dans quelle mesure cet Institut national pourrait accorder, dans le cadre de la nécessaire promotion des industries agro-alimentaires nationales, une priorité d'utilisation aux entreprises françaises.

*Santé publique (personnel d'inspection).*

**15029.** — 18 avril 1979. — **M. Jacques Doufflaques** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des inspecteurs de salubrité et inspecteurs principaux en poste dans les bureaux municipaux d'hygiène. Ces agents accomplissent des tâches techniques et administratives d'un niveau comparable à celles demandées aux adjoints techniques et rédacteurs. Par arrêtés des 4 septembre et 15 novembre 1978, ont été institués les grades d'adjoints techniques et rédacteurs chefs. Mais aucune mesure de même nature n'est intervenue pour la création d'un grade comparable d'inspecteur chef, qui aurait pu être attribué aux agents assurant, auprès des médecins directeurs des bureaux municipaux d'hygiène, des tâches équivalentes à celles d'agents de bureau. Aussi lui demandait-il dans quelle mesure pourrait être rapidement rétablie la parité de fait entre les inspecteurs de salubrité et les autres personnels du cadre B des agents communaux.

*Enseignement (établissements et personnel non enseignant).*

**15030.** — 18 avril 1979. — **M. Alain Vivien** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les difficultés que connaissent les documentalistes-bibliothécaires : 1° alors que les premiers C.D.I. ont été créés il y a maintenant vingt ans, les personnels qui les animent ne sont pas encore reconnus statutairement, même s'il existe un statut accepté par le ministère depuis 1975 mais qui n'est toujours pas appliqué ; 2° beaucoup d'établissements scolaires n'ont toujours pas de bibliothécaires-documentalistes, et quand il y en a, ils sont souvent seuls, non aidés, face à une multitude de tâches ; 3° de plus en plus, et cela est très grave, on place dans les C.D.I. des personnels non formés, et qui ne désirent pas exercer les fonctions (adjoints d'enseignement, maîtres auxiliaires qui désirent continuer à enseigner, et bientôt M.I.-S.E.). Cela est bien sûr contraire au bon exercice de la fonction qui a nécessité une formation initiale puis une formation continue. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il entend prendre pour favoriser la sortie du statut des bibliothécaires-documentalistes, pour qu'un C.D.I. fonctionne dans chaque établissement avec les moyens nécessaires en personnel et matériel, pour donner une bonne formation initiale et continue des bibliothécaires-documentalistes.

*Entreprises (activité et emploi).*

**15031.** — 18 avril 1979. — **M. Michel Rocard** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les conséquences de la restructuration en cours au sein du groupe de la Compagnie générale de radiologie, en ce que celle-ci atteint sa filiale C.G.R.-M.E.V., à Buc (Yvelines) notamment. Il lui rappelle qu'une grève dure depuis dix semaines en riposte au blocage des rémunérations, aux mutations, licenciements et mise en chômage partiel qui attestent la volonté du groupe de réduire ses activités dans le domaine essentiel de la radiothérapie, laissant ainsi à l'étranger le soin de répondre à des besoins pourtant croissants, en France notamment. Il lui demande, en conséquence, si elle n'envisage pas d'intervenir auprès de la direction du groupe pour que soient maintenues les activités qu'elle s'appareille à arrêter, menaçant notre indépendance.

*Entreprises (activité et emploi).*

**15032.** — 18 avril 1979. — **M. Michel Rocard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les graves conséquences pour l'industrie française que peut avoir la restructuration en cours du groupe de la Compagnie générale de radiologie, qui affecte notamment sa filiale C.G.R.-M.E.V., à Buc (Yvelines). Elle paraît devoir accentuer fortement la dépendance de la France vis-à-vis des pays étrangers dans un domaine technique de pointe, celui de la radiothérapie tout spécialement. Les mesures adoptées à l'encontre des droits du personnel, blocage des rémunérations, mutations, licenciements, mise au chômage partiel, montrent clairement cette orientation à laquelle le personnel s'oppose par une grève qui dure depuis dix semaines. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour que notre dépendance ne soit pas accrue dans ce secteur vis-à-vis de l'étranger.

*Education physique et sportive (enseignants).*

15033. — 18 avril 1979. — M. Gérard Haesebroeck demande à M. le ministre de la jeunesse des sports et des loisirs quelles sont les raisons exactes qui ont motivé la circulaire décidant la mutation dans l'académie de Lyon de vingt-sept enseignants d'éducation physique et sportive du département du Nord. Les responsables sont-ils conscients de l'immense sacrifice demandé à ces jeunes enseignants qui se sont dévoués sans compter pour leur région, pour leur ville et pour leur établissement. Leur vie de famille se trouve bouleversée et on peut parler pour eux d'un véritable déracinement. Il lui demande s'il ne lui semble pas indispensable de tenir compte de ces facteurs humains dans les décisions définitives qui seront prises à l'encontre de certains enseignants d'E.P.S.

*Pensions de retraite civiles et militaires (paiement mensuel).*

15034. — 18 avril 1979. — M. Jean-Michel Boucheron appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur le retard pris en ce qui concerne le paiement mensuel des pensions qui avait été décidé par la loi de finances de 1975. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la mise en place de la mensualisation soit accélérée et que notamment le département de la Charente bénéficie le plus tôt possible de cette mesure qui est très attendue par tous les retraités et pensionnés.

*Enseignement secondaire (personnel non enseignant).*

15035. — 18 avril 1979. — M. Guy Bêche appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le fait que : le statut des documentalistes bibliothécaires mis au point en 1975 est depuis cette date enterré au ministère des finances, et que ces personnels : 1<sup>o</sup> demandent que le rôle pédagogique des documentalistes soit clairement et officiellement reconnu par la sortie rapide de leur statut ; 2<sup>o</sup> demandent avec l'ensemble de leurs collègues documentalistes et enseignants que chaque établissement soit pourvu d'un C.D.I. aucun recrutement pour l'académie de Besançon en 1978-1979 et aucune prévision pour 1979-1980 ; 3<sup>o</sup> que les C.D.I. disposent des personnels et moyens nécessaires à l'accomplissement de leur fonction dans l'intérêt des élèves et des personnels des établissements ; 4<sup>o</sup> que les documentalistes bibliothécaires bénéficient d'une véritable formation initiale et continue. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour répondre favorablement à ces légitimes revendications.

*Aides ménagères (service : fonctionnement).*

15036. — 18 avril 1979. — M. Jacques-Antoine Gau appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur les graves difficultés que rencontrent les associations d'aide à domicile aux personnes âgées pour appliquer le protocole d'accord conclu le 17 mars 1978 entre l'U.N.A.S.S.A.D., organisme représentant les employeurs et les syndicats de salariés. En effet, bien que cet accord collectif ait été agréé dans les conditions prévues à l'article 16 de la loi du 30 juin 1975, et ait donc reçu force exécutoire, les associations n'ont pu obtenir à ce jour les moyens financiers leur permettant de remplir leurs engagements. Il lui demande s'il convient d'en conclure que l'agrément des accords collectifs doit être considéré comme un simple droit de regard de l'autorité de tutelle sur la forme des conventions conclues. Dans le cas contraire, et si, comme le laissent entendre les débats préparatoires de la loi du 30 juin 1975, cet agrément concerne également le contenu des textes qu'il vise. La non prise en compte des incidences financières du protocole du 17 mars 1978 agréé apparaît comme une contradiction lourde de conséquences pour les organismes employeurs, et il convient de préciser quelles mesures seront prises pour rendre possible l'application de l'accord collectif.

*Enseignement préscolaire et élémentaire (directeurs d'école).*

15037. — 18 avril 1979. — M. Henri Darras attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les difficultés rencontrées par les directeurs d'école dans l'exercice de leurs fonctions. Compte tenu de l'importance des tâches administratives qui leur incombent, il conviendrait d'accorder aux directeurs d'école : une décharge totale pour dix classes et plus ; une demi-décharge à partir de huit classes ; une décharge partielle progressive au-dessous de huit classes ainsi qu'une nouvelle grille d'attribution de ces décharges en tenant compte du seul critère « classes ». M. Henri Darras demande à M. le ministre dans quelle mesure il pense donner satisfaction à ces légitimes revendications.

*Charbonnages de France (établissements).*

15038. — 18 avril 1979. — M. Henri Darras attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur les légitimes préoccupations des mineurs actifs et retraités du bassin Nord-Pas-de-Calais. Les fermetures ou menaces de fermetures de certains puits posent une fois de plus le problème crucial de l'emploi et des ressources énergétiques du pays. M. Henri Darras demande si, compte tenu de cette situation, il n'est pas envisagé le maintien des exploitations encore en service et le développement de leur activité. Mais les ouvriers et les retraités sont aussi soucieux de devenir des avantages en nature qui leur sont accordés et qui font partie intégrante de leurs ressources. Ces avantages sont pris en charge par les H.B.N.P.C. tant qu'elle fonctionnent. Les bénéficiaires entendent préserver et améliorer leurs droits. M. Darras demande en conséquence à M. le ministre les mesures qu'il préconise pour garantir ces droits que les mineurs ont si durement acquis.

*Allocations de logement (paiement).*

15039. — 18 avril 1979. — M. Henri Darras rappelle à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie les difficultés rencontrées dans le règlement des loyers par de nombreuses familles victimes de la récession économique et du chômage. Les textes en vigueur préconisent que l'allocation logement, instituée pour aider les familles modestes, est calculée sur les ressources de l'année précédente. Compte tenu de la conjoncture actuelle et du nombre sans cesse croissant de chômeurs, il conviendrait que cette aide au logement intervienne au maximum au moment même où la famille en a le plus besoin et non avec un an de retard. M. Henri Darras demande en conséquence à M. le ministre s'il envisage d'apporter des améliorations aux textes actuels afin que les foyers en difficulté soient aidés sans attendre.

*Crédit agricole (crédit).*

15040. — 18 avril 1979. — M. Roland Beix appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur l'application qui peut être faite de la réforme des compétences du crédit agricole mutuel. En effet, la réforme de novembre 1978 a permis au crédit agricole d'étendre son intervention aux activités artisanales ou industrielles en milieu rural et en particulier dans des agglomérations n'excédant pas 12 000 habitants. L'accroissement constant du volume de l'épargne collectée dans ces zones d'activités permet en effet de justifier cette intervention nouvelle. Or, elle est rendue quasiment impossible par l'encadrement du crédit dont le Gouvernement a pris la responsabilité. Ainsi certaines caisses régionales seront dans l'incapacité de répondre aux besoins des entreprises locales et des collectivités publiques. Le crédit agricole se trouve donc dans une situation de paradoxe. Il collecte de plus en plus d'argent et n'a pas la possibilité de réintroduire les fonds collectés dans le milieu rural (1). M. Beix demande à M. le ministre de l'économie quelles mesures il compte prendre afin de permettre au crédit agricole de jouer le rôle qu'il a les moyens de tenir pour aider au développement rural.

(1) Alors que cet argument avait pesé très fortement lors des négociations de novembre 1978.

*Etablissements sanitaires non hospitaliers (centres de jour).*

15041. — 18 avril 1979. — M. Dubedout demande à Mme le ministre de la santé et de la famille quelles mesures elle entend prendre pour permettre le fonctionnement des 13 centres de jour pour personnes âgées créés « à titre expérimental » par la circulaire ministérielle du 8 janvier 1974. Ces centres doivent remplir, dans l'esprit de la circulaire, un double rôle, sanitaire et social. A ce titre, leur construction a pu bénéficier d'une aide de l'Etat dans le cadre du programme finalisé et d'une aide de la caisse nationale d'assurance vieillesse sous forme de prêt. Dans le même esprit, le financement de leur fonctionnement devrait être double : la partie sanitaire des dépenses est prise en charge sous forme d'une subvention globale des caisses régionales d'assurance maladie ; mais la partie sociale est restée jusqu'ici à la charge intégrale des promoteurs, collectivités locales, hôpitaux ou associations. Le ministère n'a pas encore décidé de subventionner, fût-ce partiellement, ce volet des dépenses. Le résultat est que déjà certains centres ont fermé leurs portes, tandis que d'autres, celui de Grenoble en particulier, envisagent de le faire à court terme. Le développement d'une telle expérience semble partout lent et l'équipement ne trouve un bon rythme qu'après plusieurs années de fonctionnement. Il lui demande : 1<sup>o</sup> si son ministère peut passer avec chaque centre une convention pour une période de cinq années au terme de laquelle une évaluation des résultats sera opérée ;

2<sup>e</sup> si pendant cette période expérimentale, cette convention ne pourrait garantir aux promoteurs le financement des dépenses de fonctionnement tant par une subvention globale de la caisse régionale d'assurance maladie que par une participation du ministère au titre de la fonction sociale au service du maintien à domicile des personnes âgées.

*Arts et métiers (enseignants).*

15042. — 18 avril 1979. — **M. Jacques-Antoine Gau** appelle l'attention de **Mme le ministre des universités** sur la situation des professeurs enseignant à l'école nationale supérieure des arts et métiers de Cluny. Comme leurs collègues enseignant dans les autres écoles françaises d'ingénieurs, ces professeurs forment des ingénieurs capables de maintenir la qualité des réalisations techniques françaises. Ils veillent à ce que leurs enseignements se renouvellent, suivant de près et même précédant l'évolution des techniques. Il lui signale la situation tout à fait anormale dans laquelle se trouvent ces enseignants de qualité, qui sont beaucoup moins bien traités que leurs collègues de l'enseignement secondaire dans les classes préparatoires à l'école de Cluny. Nombre d'entre eux auraient d'ailleurs bénéficié d'une meilleure carrière si, en ne se présentant pas à des concours, ils avaient opté pour l'enseignement secondaire où existe une promotion interne. Il lui demande de quelle façon et dans quel délai elle pense pouvoir redresser cette situation, en conservant des statuts qui reconnaissent la spécificité de leurs enseignements, et en améliorant le niveau de leurs traitements, comme le déroulement de leurs carrières.

*Exploitants agricoles (valeurs locatives cadastrales).*

15043. — 18 avril 1979. — **M. Philippe Madral** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur les problèmes des coefficients d'adaptation applicables aux valeurs locatives cadastrales des propriétés bâties et non bâties. Cette affaire suscite une légitime émotion dans le monde rural en fonction des conséquences qui en découleraient tant au niveau de la répercussion des charges sociales que de l'impôt sur le revenu des propriétaires exploitants, métayers, ainsi que sur l'attribution des bourses scolaires. Devant cette situation il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre afin que les conséquences de cette actualisation soient supportables pour les intéressés.

*Energie nucléaire (politique nucléaire).*

15044. — 18 avril 1979. — **M. Louis Darinot** attire l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur l'inquiétude croissante des populations et des élus devant les conditions de mise en œuvre du programme nucléaire français. Il lui rappelle que c'est une centrale du type de celle que l'on construit en France en grande série, qui vient de connaître un grave accident aux Etats-Unis. Il lui demande s'il compte tirer les conséquences de cet événement en répondant aux exigences formulées depuis longtemps par les socialistes : c'est-à-dire la mise en place des conditions d'une véritable information dans le domaine du nucléaire, tant à l'égard des populations qu'à l'égard des travailleurs de ce secteur ; l'organisation d'une réelle consultation démocratique des citoyens sur les options énergétiques du pays, qui pourrait prendre la forme d'un référendum ; la mise en place d'une loi nucléaire définissant les responsabilités des différents organismes intervenant dans le domaine du nucléaire, et permettant l'exercice d'un réel contrôle démocratique par les élus et la population sur les choix faits dans ce domaine, et enfin l'organisation d'une pause dans le développement du programme nucléaire français. De manière plus concrète et immédiate, il lui demande : 1<sup>o</sup> s'il entend faire examiner la proposition de loi déposée par le groupe parlementaire socialiste, tendant à améliorer l'information en matière nucléaire ; 2<sup>o</sup> s'il entend répondre aux demandes des organisations syndicales demandant en particulier un accroissement des pouvoirs des comités d'hygiène et de sécurité ; 3<sup>o</sup> il lui demande enfin s'il ne lui apparaît pas indispensable de suspendre la décision de chargement en combustibles des mises en chantier de nouvelles unités en attendant les conclusions des travaux de la mission d'information qui vient d'être créée à l'initiative des socialistes, ainsi que de la commission d'enquête demandée, dans le cadre de l'Assemblée nationale.

*Rentes viagères (montant).*

15045. — 18 avril 1979. — **M. Joseph Franceschi** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation des titulaires des rentes viagères. Les nouvelles dispositions de la loi de finances pour 1979

dans son article 45 prévoient un relèvement de 8 p. 100 pour les rentes qui ont pris naissance entre le 1<sup>er</sup> janvier 1976 et le 31 décembre 1977. Les rentes qui ont pris naissance en 1978 ne sont pas comprises dans ces réévaluations alors que la hausse des prix de l'année passée a atteint 9,7 p. 100. Il lui demande donc quelles sont les dispositions qu'il compte prendre pour mettre un terme à la spoliation dont sont victimes les rentiers viagers et notamment s'il envisage de fixer les coefficients de revalorisation à un niveau qui corresponde effectivement à la hausse des prix.

*Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (organisation).*

15046. — 18 avril 1979. — **M. Claude Wilquin** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation de l'ensemble hospitalier de Berck-sur-Mer. Il lui rappelle que les quatre établissements privés à but non lucratif, anciens sanatoriums, qui participent au service public hospitalier depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1977 et qui représentent 2232 lits totalement reconvertis, répondent aux besoins des malades qui, pour près de 50 p. 100, proviennent d'autres régions, voire de l'étranger. Ces établissements bénéficient d'une grande notoriété du fait de leur spécialisation, de la qualité de leurs traitements comme de leur situation, Berck étant une station réputée au climat tonique et stimulant. Malgré le nombre de plus en plus important de malades traités, l'humanisation en cours, ou projetée, va conduire à une réduction sensible de la capacité générale répondant ainsi au vœu du ministre de la santé. Il n'en restera pas moins que Berck représentera toujours un centre de traitements important qu'il est indispensable de sauvegarder dans l'intérêt général de la santé comme dans celui de l'emploi et de l'économie. Or les indices des besoins parus à ce jour ne tiennent pas compte de ces données essentielles. Il lui demande en conséquence quelles mesures dérogatoires elle compte prendre pour que les établissements concernés soient considérés comme centres spécialisés, ainsi qu'elle l'avait indiqué aux représentants des établissements, et sous quels délais ces mesures interviendront.

*Radiodiffusion et télévision (redevance).*

15047. — 18 avril 1979. — **M. Besson** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur les termes de la réponse faite par **Mme le ministre de la santé et de la famille** à sa question écrite n<sup>o</sup> 140, posée le 7 avril 1978, et demandant une exemption de redevance de télévision pour les invalides à 100 p. 100, même lorsqu'ils sont majeurs et vivent avec leurs parents. Dans cette réponse, **Mme le ministre** précise que « l'initiative d'une modification de l'article 16 du décret n<sup>o</sup> 60-1469 du 20 décembre 1960 revient au ministre du budget à qui la nécessité d'une nouvelle étude d'ensemble du régime fiscal applicable aux personnes handicapées a été signalée ». Il lui demande si, dans le cadre de cette étude, une mesure d'exemption de la redevance télévisée ne pourrait être envisagée pour les cas précités et dans le cas de personnes ayant de faibles ressources.

*Français de l'étranger (Maroc).*

15048. — 18 avril 1979. — **M. Gilbert Sénès** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation des professeurs français résidant au Maroc et considérés comme « recrutés locaux », à qui l'administration marocaine refuse les frais de rapatriement. Par lettre du 17 octobre 1978, **M. le ministre du budget** indiquait qu'il prenait contact avec le ministre des affaires étrangères au sujet de la situation de ces professeurs. Il lui demande de lui faire connaître le résultat éventuellement obtenu à la suite de cette démarche.

*Santé scolaire et universitaire (services médico-sociaux scolaires).*

15049. — 18 avril 1979. — **Mme Marie Jacq** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que la ville de Brest a mis en place, en 1923, un service de contrôle médical scolaire qui, à l'époque, était intégralement financé sur le budget de la ville. Ce faisant, la ville de Brest devançait largement l'Etat qui n'a mis en place et pris en charge de tels services qu'après la Libération, et mes informations sont exactes. Actuellement, il existe à Brest trois équipes qui assurent le contrôle médical des enfants scolarisés en primaire et en grande action de maternelle. Une équipe dépend du ministère de la santé, les deux autres sont à la charge de la municipalité brestoise, sauf une participation de l'Etat s'élevant, en 1978, à 5,20 francs par élève. Le compte administratif de la ville

de Brest, pour 1977, dernier exercice connu, fait apparaître, au titre de l'hygiène scolaire des dépenses pour un montant de 696 509 francs, dont 455 793 francs de dépenses de personnel, et des recettes pour un montant de 86 553 francs. La ville de Brest, dont la situation financière est particulièrement difficile puisqu'elle est la ville de France de plus de 100 000 habitants dont le potentiel fiscal est le plus faible, ainsi que celle pour laquelle la part de la taxe professionnelle dans le total des impôts directs locaux est la plus faible et la part de la taxe d'habitation, dans le même total, la plus élevée, a dû supporter une charge nette de plus de 600 000 francs. En conséquence, Mme Marie Jacq lui demande de lui indiquer le nombre de communes qui doivent supporter, comme Brest, la charge de services de contrôle médical scolaire autonomes, et de lui en fournir la liste. D'autre part, puisque par l'article 70 du projet de loi pour le développement des responsabilités locales il est proposé par le Gouvernement de transférer obligatoirement aux collectivités locales la charge de la politique de santé scolaire, elle souhaiterait savoir si, en contrepartie, seront également transférées les ressources permettant de couvrir réellement les dépenses qui en résulteraient ou bien si l'Etat envisage, en réalité, par le biais d'une contribution forfaitaire insuffisante, de faire supporter aux collectivités locales une partie du financement de la santé scolaire, comme c'est actuellement le cas pour la ville de Brest.

#### *Habitations à loyer modéré (accession à la propriété).*

15050. — 18 avril 1979. — M. Guy Béche demande à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie les raisons pour lesquelles il n'a pas répondu dans le délai réglementaire à sa question écrite du 15 novembre 1978 concernant l'accession à la propriété des logements H. L. M. et dont il lui rappelle les termes : M. Guy Béche attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur le fait que l'office public départemental H. L. M. du Doubs a décidé de ne pas permettre aux locataires qui le souhaiteraient de devenir propriétaire de leur logement conformément à la loi n° 65-556 du 10 juillet 1965. En effet, cette loi stipule que la cession du logement doit se faire à partir du prix fixé par les domaines. Or, le conseil d'administration a décidé de surseoir à la vente, ne voulant pas appliquer la loi sur ce point. En conséquence, il lui demande de lui préciser quelles mesures il compte prendre pour que la loi soit appliquée et que des personnes, souvent de condition très modeste, accèdent à la propriété de leur logement.

#### *Construction (construction d'habitations).*

15051. — 18 avril 1979. — M. Guy Béche demande à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie les raisons pour lesquelles il n'a pas répondu dans le délai réglementaire à sa question écrite du 22 juin 1978 concernant les habitations dites « Chalandon » et dont il lui rappelle les termes : M. Guy Béche attire l'attention de M. le ministre sur les problèmes matériels et financiers qu'a posé à de nombreuses familles l'accession à la propriété d'une maison individuelle résultant du concours « Chalandon ». En effet, ces pavillons, déjà longuement critiqués, en raison du décalage entre leur coût excessif et leur médiocre qualité, notamment en ce qui concerne l'isolation thermique et phonique, insuffisances rappelées par le récent congrès de la confédération syndicale des familles, sont habités par des familles modestes auxquelles il serait nécessaire de donner un minimum de garantie. Il lui demande donc : s'il compte désigner des experts chargés de faire le bilan le plus exhaustif possible de l'état de ces constructions et les réparations à entreprendre ; s'il compte proposer, en liaison étroite avec le ministère de l'économie, de nouveaux plans de financement pour les familles en difficulté, notamment par l'allongement des durées des prêts ou par des bonifications d'intérêts ; s'il compte faire exécuter les travaux de réparations indispensables avant que l'existence même de ces constructions soit compromise.

#### *Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (législation).*

15052. — 18 avril 1979. — M. Henri Darras appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur l'inquiétude suscitée parmi les associations d'anciens combattants par les menaces pesant sur les droits qu'elles ont péniblement acquis au fil des années. Il semble, en effet, que le Gouvernement envisage certaines mesures restrictives d'une extrême gravité auxquelles d'ores et déjà s'opposent toutes les associations d'anciens combattants. Les nouvelles dispositions gouvernementales entraîneraient systématiquement : le non-cumul des pensions avec un traitement ; la suppression des suffixes en cas d'infirmités multiples ; la révision (en baisse) des pensions pourtant accordées à titre définitif ; l'abrogation de l'article relatif au groupement des infirmités ; le plafonnement et la soumission à l'impôt des pensions ; le remplacement de l'aide « tierce personne »

par une indemnité forfaitaire et l'institution de délais de forclusion pour les demandes de pension. M. Henri Darras demande à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants s'il est vrai que de telles mesures, qui inquitent à juste titre le monde des anciens combattants, sont prévues et pourquoi.

#### *Environnement et cadre de vie (ministère) (services extérieurs : personnel).*

15053. — 18 avril 1979. — M. Charles Pistre appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur les problèmes des agents de l'équipement du Tarn dont les services auxiliaires sont en cours de validation. Certains sont proches de l'âge de la retraite en étant au 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> ou 7<sup>e</sup> échelon, et donc loin de l'échelon maximum. On leur demande, pour arriéré de cotisation lié à cette validation, des sommes importantes qui approchent parfois près de 30 000 francs. Leurs revenus atteindraient ainsi à peine 50 p. 100 du salaire modeste qui est le leur et amputés d'un pourcentage important pour le reversement à la caisse de retraite. Il lui demande : 1° s'il envisage de réduire à 5 p. 100 maximum les retenues effectuées sur les ressources des agents à la retraite, comme pour ceux qui sont en activité ; 2° si une prolongation d'activité peut être autorisée pour ceux qui le désiraient afin de faire face aux reversements exigés.

#### *Rapatriés (assurance vieillesse).*

15054. — 18 avril 1979. — M. Claude Labbé demande à M. le ministre de l'intérieur s'il peut lui indiquer le nombre de demandes ayant reçu une suite favorable, depuis la mise en œuvre du décret n° 76-536 du 14 juin 1978 modifiant le décret n° 63-96 du 8 février 1963 relatif à l'aide accordée aux rapatriés bénéficiaires de la loi n° 61-1439 du 28 décembre 1961 en matière de rachat de cotisations d'assurance vieillesse. Il souhaite également connaître le nombre de dossiers déposés par les rapatriés remplissant les conditions fixées par le décret précité du 14 juin 1976 et qui peuvent donc prétendre à ce rachat de cotisations. Il lui demande enfin s'il ne lui paraît pas opportun d'intensifier l'information afin que les personnes concernées par ces dispositions soient mises en mesure de faire valoir leurs droits.

#### *Baux de locaux d'habitation (législation).*

15055. — 18 avril 1979. — M. Claude Labbé rappelle à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie qu'au cours de la première séance du 23 novembre 1978 de l'Assemblée nationale, lors de la discussion du projet de loi relatif au régime des loyers en 1979, il déclarait : « Le Gouvernement prend l'engagement de déposer un projet de loi et de prendre des mesures réglementaires incitatives de nature à protéger toutes les parties intéressées dès qu'il aura tiré toutes les conclusions des travaux très sérieux que la commission présidée par M. Delmont a effectués à ce sujet ». Il ajoutait d'ailleurs un peu plus tard au cours de la même séance : « Nous voulons instaurer de nouveaux rapports entre bailleurs et locataires par des dispositions portant sur la durée du bail et sur sa stabilité, sur le montant et sur le remboursement des dépôts de garantie, sur les charges et sur les conditions dans lesquelles seront négociés les baux ». Il lui demande dans quels délais le Gouvernement envisage de déposer le projet de loi en cause. Il souhaiterait évidemment que ce délai soit le plus court possible.

#### *Sécurité sociale (Français de l'étranger).*

15056. — 18 avril 1979. — M. Marc Lauriol rappelle à M. le ministre des affaires étrangères qu'en 1974, M. le président de la République écrivait : « Il reste exact que dans l'ensemble les Français de l'étranger ne bénéficient pas des mêmes avantages que ceux accordés en France en matière sociale et cette lacune doit être rapidement comblée. J'estime cependant que les administrations françaises compétentes doivent faire preuve d'imagination pour trouver les solutions les plus adaptées à chaque cas particulier de façon à améliorer rapidement et de manière sensible la couverture des risques sociaux offerts à nos compatriotes établis à l'étranger ». Il semble que depuis cinq ans, les Français de l'étranger et, en particulier, ceux du Maroc, aient pu souscrire à leurs frais à l'assurance maladie de la sécurité sociale et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1979 aux Assedic. Beaucoup d'entre eux ne pourront pas supporter ces charges, leurs salaires étant inférieurs à ceux des Français métropolitains détachés au Maroc. Il lui demande de bien vouloir, en accord avec son collègue Mme le ministre de la santé et de la famille, faire le point des mesures qui ont été prises dans le sens de la lettre précitée de M. le Président de la République et de celles qui sont envisagées en ce qui concerne la protection sociale des Français de l'étranger.

*Impôt sur le revenu (centres de gestion).*

15057. — 18 avril 1979. — **M. Vincent Anquer** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'arrêté du 9 août 1977 qui fixe les ratios qui doivent figurer dans les dossiers de gestion des entreprises adhérentes à un centre de gestion agréé. Alors que le Gouvernement et le Parlement ont encouragé la création des centres de gestion afin d'aider les commerçants, les artisans et les prestataires de services dans la conduite de leurs affaires, les contraintes imposées par l'arrêté du 9 août 1977 peuvent entraver la politique ainsi engagée. C'est pourquoi il lui demande ce qu'il compte faire pour alléger les contraintes qui pèsent sur les entreprises adhérentes aux centres de gestion agréés, d'autant qu'il s'agit pour l'essentiel d'entreprises de taille modeste.

*Banques (personnel).*

15058. — 18 avril 1979. — **M. Jean-Pierre Bechter** demande à **M. le ministre de l'économie** si le fait pour le chef d'agence d'une banque nationalisée d'exercer des fonctions d'administration et de direction dans diverses entreprises commerciales dont certaines concurrencent directement les activités des clients de la banque n'est pas incompatible avec les dispositions de l'article 7, alinéa B, du décret n° 46-1246 du 28 mai 1946, et, à défaut de dérogation expressément autorisée par le directeur général, les sanctions prévues par l'article 3 du décret 66-82 du 25 janvier 1966 et par l'article 52 de la loi du 13 juin 1941, ne doivent-elles pas trouver alors application ? De même, le fait pour la direction générale de ladite banque d'avoir été informée de cette situation de son chef d'agence, peut-il être considéré comme une « dérogation expressément autorisée » dans la mesure où la commission de contrôle des banques n'a pas été informée et où aucune sanction n'a été prononcée ?

*Transports aériens (personnel : hôtesses de l'air).*

15059. — 18 avril 1979. — **M. Jean Boinvilliers** s'étonne auprès de **Mme le ministre délégué** auprès du Premier ministre chargé de la condition féminine de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 10653 publiée au *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale du 5 janvier 1979 (page 32). Trois mois s'étant écoulés depuis la publication de cette question et comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui en renouvelle les termes en lui demandant si possible une réponse rapide. En conséquence, il lui expose la discrimination dont font l'objet les hôtesses de bord d'Air France. La réglementation qui leur est appliquée n'admet en effet pour elles aucune prolongation au-delà de l'âge normal de cessation de service fixé à cinquante ans pour l'ensemble du personnel navigant de la compagnie nationale. Par contre, les atterdards peuvent facilement bénéficier d'une prolongation jusqu'à l'âge de cinquante-cinq ans alors qu'ils ont à bord mêmes fonctions et mêmes responsabilités que les hôtesses. Des négociations avaient eu lieu en début d'année 1978 qui avaient abouti le 31 mai à un accord verbal aux termes duquel les membres du personnel navigant commercial des deux sexes de la compagnie Air France seraient admis à bénéficier des mêmes prolongations, entre cinquante et cinquante-cinq ans, celles-ci devant toutefois s'effectuer sur la base de contrats d'un ou deux ans renouvelables, et non plus par contrats de cinq ans. Quelques mois plus tard, toutefois, cet accord était dénoncé, la direction générale d'Air France décidant d'en rester aux conditions de la réglementation actuelle en matière de limite d'âge du personnel navigant commercial féminin. Cette décision apparaît regrettable car elle constitue une mesure d'exception à l'égard des hôtesses, par rapport aux personnels masculins remplissant les mêmes fonctions. Il est par ailleurs notoire que les grandes compagnies internationales concurrentes, aux U.S.A., en Grande-Bretagne et en Scandinavie notamment, admettent à bord de leurs appareils des hôtesses de plus de cinquante ans. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir intervenir afin que cesse toute discrimination à l'encontre des hôtesses de bord de la compagnie Air France.

*Administration (études et enquêtes).*

15060. — 18 avril 1979. — **M. René Caille** rappelle à **M. le Premier ministre** que, conformément à l'article 31 de la loi de finances rectificative pour 1967, le Gouvernement a communiqué aux deux assemblées la liste des organismes à caractère privé qui ont effectué, pour le compte de l'administration, en 1977, des études de quelque nature que ce soit et le montant des sommes versées à chacun. Il lui demande le montant total par ministère des sommes ainsi distribuées. Il s'interroge également, au regard de ce document,

sur l'intérêt porté par l'administration aux observations de la cour des comptes qui ne cesse de dénoncer, dans ses rapports annuels, la fréquence de ces études. Il demande en outre à **M. le Premier ministre** s'il lui paraît justifié que : 1° des travaux qui rentrent indiscutablement dans le cadre de l'action administrative soient confiés à des sociétés ou bureaux privés (relevés et aménagements de routes nationales, création de fichiers administratifs, élaboration des P.O.S...); 2° des études ayant un même objet soient commandées à plusieurs organismes à la fois (refonte de la signalisation, coût de la main-d'œuvre...); 3° des travaux statistiques portant sur le fonctionnement d'organismes publics soient demandés à des sociétés privées (fonctionnement de commissions, enquêtes sur les demandeurs d'emploi inscrits à l'A.N.P.E. ou sur les conditions de vie des travailleurs immigrés) et s'il ne serait pas préférable de doter les services des moyens nécessaires à l'accomplissement de ces tâches.

*Don d'organes (réglementation).*

15061. — 18 avril 1979. — **M. Jean-Pierre Delalande** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur certains souhaits tendant à faciliter l'application de la loi du 22 décembre 1976 relative aux prélèvements d'organes. Si ces prélèvements ne peuvent donner lieu, comme le précise l'article 3 de la loi précitée, à aucune contrepartie pécuniaire, il apparaît normal que le retour du corps au domicile de la famille du donneur, lorsque le prélèvement a été effectué après décès de celui-ci, soit pris en compte par la sécurité sociale. La personne ayant subi une greffe est soumise à des soins attentifs et bénéficie d'un congé de convalescence de six mois. Pour tenir compte des nombreux déplacements qu'elle doit effectuer vers les services hospitaliers de contrôle et des frais médicaux dont elle doit avancer la dépense, il est souhaité que cette personne puisse prétendre à l'intégralité de son salaire pendant cette période postopératoire de six mois. Enfin, les différents donneurs (tissus, peau, moelle, éléments sanguins) sont encore trop peu nombreux. En vue d'accentuer ce bénévolat, il est demandé que les intéressés, qui sont parfois convoqués d'assez loin, soient dédommés de la perte de salaire qu'ils subissent à cette occasion. **M. Jean-Pierre Delalande** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de lui faire connaître son opinion sur les suggestions ci-dessus présentées et la suite qu'elle estime possible de leur donner.

*Navigaison de plaisance (handicapés).*

15062. — 18 avril 1979. — **M. Jean-Pierre Delalande** expose à **M. le ministre des transports** que l'attention de plusieurs de ses collègues a été appelée en 1978 et en 1979 sur le fait que les handicapés physiques ne peuvent obtenir de permis de conduire un bateau car les conditions exigées sont très restrictives alors que dans des situations physiques analogues ils peuvent passer le permis de conduire un véhicule automobile. Ainsi, en réponse à la question écrite n° 1757 (*Journal officiel*, Débats A.N. du 9 juin 1978) **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** disait que l'étude de ce problème relevait du ministre des transports qui était compétent pour tout ce qui concerne les permis de conduire des navires de plaisance en mer. Il ajoutait qu'une étude allait être confiée à un groupe de travail dans lequel les plaisanciers seraient largement représentés et qu'il avait été demandé que des représentants de la fédération française Handisport, organisme qui a reçu l'habilitation ministérielle, participe aux travaux de ce groupe. Les conclusions devaient être soumises avant toute décision à l'avis du conseil supérieur de la navigation de plaisance et des sports nautiques. Une lettre de 26 mars 1979 du ministre de l'intérieur disait que la possibilité pour les handicapés de subir l'examen du permis de circulation sur les mers et rivières françaises faisait actuellement l'objet d'une étude soumise à un groupe de travail constitué par le ministère des transports. Il semble donc qu'en dix mois la solution de ce problème ait peu évolué. **M. Jean-Pierre Delalande** demande à **M. le ministre des transports** de bien vouloir lui donner des précisions à ce sujet. Il souhaiterait savoir à quelles conclusions a abouti ou va aboutir le groupe de travail qui a été constitué et quand seront prises des décisions favorables pour que les handicapés puissent passer l'examen du permis de conduire sur les mers et rivières.

*Impôt sur le revenu (pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre).*

15063. — 18 avril 1979. — **M. André Audinat** appelle à nouveau l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur l'émotion intense suscitée récemment dans les milieux d'anciens combattants par une instruction de la direction des impôts de

Tours. Celle-ci a adressé à ses ressortissants, une circulaire précisant que les sommes versées aux pensionnés de guerre et aux veuves de guerre, devaient être déclarées comme revenus imposables au titre de l'année 1979. Après enquête, André Audinot a appris qu'un rapport avait été préparé par un inspecteur général des finances à ce sujet. Il demande à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants s'il ne s'agit pas d'une tentative de la direction du budget, qui chercherait à réduire les pensions des blessés et victimes de guerre. Si une telle décision était proposée à l'Assemblée nationale, il est certain que les parlementaires la repousseraient, autant parce qu'elle est injurieuse pour les anciens combattants qu'insuffisante pour le redressement de notre économie.

#### Enseignement secondaire (enseignants).

15064. — 18 avril 1979. — M. André Audinot appelle l'attention du ministre de l'éducation sur la réponse à sa question n° 1818 du 24 mai 1978, parue au Journal officiel du 8 novembre 1978. Il semblerait que les professeurs d'enseignement technique assimilés ou certifiés se considèrent toujours comme défavorisés. Recrutés par un concours national, les professeurs techniques demandent à être intégrés au corps des certifiés. La reconsidération du travail manuel passant par la revalorisation de l'enseignement technique, ils demandent que soit prise en considération la situation des P. T. A., dont le travail acharné leur a permis la réussite à un concours national. Les P. T. A. se sentent semblés, abandonnés, par leur propre administration. (Une déclaration d'un des précédents ministres de l'éducation, parue au Bulletin officiel, pages 5883, 5884, du 8 novembre 1974.) Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour satisfaire leurs revendications.

#### Impôts locaux (taxe professionnelle).

15065. — 18 avril 1979. — Chaque année l'administration est amenée à proroger d'un mois, du 30 mars au 30 avril, le délai de déclaration fiscale pour l'impôt sur les sociétés, reconnaissant par là même les difficultés rencontrées par la majorité des entreprises pour clore leurs comptes annuels avant cette dernière date. M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le ministre du budget s'il ne juge pas possible de proroger également d'un mois le délai de déclaration de la taxe professionnelle fixé au 28 février, alors que cette imposition est aussi basée en partie sur les éléments d'actif du bilan et que de nombreuses entreprises sont amenées, pour les mêmes raisons que pour l'impôt sur les sociétés, à solliciter de l'administration des reports gracieux d'échéances.

#### Plus-values (imposition) (immobilières).

15066. — 18 avril 1979. — M. Pierre-Bernard Cousté expose à M. le ministre du budget que les dispositions de l'article 5 de la loi du 19 juillet 1976 relatives aux régimes d'abattement et d'exonération des plus-values immobilières réalisées plus de dix ans après l'acquisition du bien cédé ne lui paraissent pas satisfaisantes : l'exonération totale est accordée au bout de vingt ans révolus s'il s'agit d'un immeuble autre qu'un terrain à bâtir et de trente ans révolus s'il s'agit d'un terrain à bâtir, alors qu'au bout de vingt ans moins un jour dans la première hypothèse et de trente ans moins un jour dans la seconde, les taux d'abattement par année de possession au-delà de la dixième n'aboutissent qu'à des abattements de 50 et de 66,66 p. 100. Il résulte de ces dispositions une solution de continuité entre le régime de l'abattement et celui de l'exonération, qui est particulièrement nette dans le cas des immeubles autres que les terrains à bâtir et dont on voit mal la justification tant au point de vue de la logique qu'à celui de l'équité. Il lui demande, en conséquence, s'il n'estime pas nécessaire de supprimer cette solution de continuité en majorant les taux d'abattement par année de possession au-delà de la dixième prévus à l'article 5 de la loi du 19 juillet 1976.

#### Sécurité sociale (professions artisanales).

15067. — 18 avril 1979. — M. Adrien Zeller signale à M. le ministre du commerce et de l'artisanat qu'il existe dans sa circonscription plusieurs artisans victimes d'accidents du travail ou de maladies qui non seulement n'ont plus aucun revenu mais doivent, en outre, acquitter des cotisations sociales importantes. Il lui demande s'il n'estime pas que cette carence de la législation sociale est un frein important au développement du secteur artisanal pourtant indispensable au pays.

#### Sécurité sociale (professions artisanales).

15068. — 18 avril 1979. — M. Adrien Zeller expose à Mme le ministre de la santé et de la famille les difficultés matérielles et humaines intolérables auxquelles peuvent être soumis les artisans victimes d'accidents du travail ou de maladies du fait de l'absence de système d'indemnités journalières. Ces artisans incapables de produire le moindre revenu ne bénéficiant d'aucune ressource tout en étant contraint de payer les cotisations sociales, connaissent une situation digne du XIX<sup>e</sup> siècle. Il demande à M. le ministre ce qu'il compte entreprendre pour mettre fin à une telle situation.

#### Impôt sur le revenu (charges déductibles : économies d'énergie).

15069. — 18 avril 1979. — M. René Felt attire l'attention de M. le ministre du budget sur certaines conséquences résultant de l'application des dispositions de l'article 156 II du C. G. I., notamment en matière de déductibilité des dépenses effectuées par les contribuables au vu d'économiser l'énergie destinée au chauffage. Il lui expose que le système actuellement en vigueur en dépit des modifications apportées par la loi n° 78-1239 du 29 décembre 1978 conduit à introduire certaines injustices. A titre d'exemple, compte tenu des dispositions précitées, une personne physique dont les revenus sont imposés au taux de 50 p. 100 bénéficiera d'un remboursement de 500 francs sur une facture d'isolation thermique de 1 000 francs. Un contribuable, pour une facture d'un même montant, dont la plus grosse tranche de revenus est imposée à 20 p. 100 bénéficiera d'un remboursement moindre. Une personne physique non imposable au titre de l'impôt sur le revenu engageant des dépenses d'isolation thermique ne pourrait prétendre à aucun revenu. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer s'il ne juge pas nécessaire de prévoir à l'avenir un système susceptible d'éviter de pareilles distorsions.

#### Voies navigables (liaisons).

15070. — 18 avril 1979. — M. Emile Kœhli prie M. le Premier ministre de bien vouloir lui préciser ses intentions quant à l'avenir du projet de liaison fluviale Rhin—Rhône et notamment si les mutations économiques actuelles entraînent un retard dans sa réalisation, voire son abandon. Un récent rapport mettant en doute l'utilité de cette opération lui a été adressé par le groupe interministériel animé par M. Jean Costet, directeur général des transports intérieurs. Il souhaiterait savoir s'il estime comparables les taux de rentabilité des transports ferroviaires, routiers et fluviaux qui y sont mentionnés alors que l'on ne sait pas calculer à long terme l'effet d'entraînement que la voie d'eau joue soit au niveau des zones industrielles qui s'y implanteront ou des entreprises qu'elles accueilleront. L'Allemagne fédérale aura achevé en 1983 la réalisation d'une liaison de type semblable entre le Rhin et le Danube. Or, cette nouvelle voie fluviale risquera de concurrencer l'axe Mer du Nord—Méditerranée dont la construction doit s'étaler sur une dizaine d'années et ne sera pas terminée avant 1990. M. Emile Kœhli lui demande de bien vouloir lui indiquer dans quel laps de temps il compte pouvoir procéder à l'acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement de cette voie navigable et démarrer les travaux conformément aux décisions prises par le président de la République qui déclarait, le 24 novembre 1975, à Dijon : « La mise à grand gabarit du canal Rhin—Rhône s'impose comme une nécessité tracée par la géographie et par l'économie. Il est d'intérêt européen que cette liaison soit établie. L'effort général entrepris par notre pays pour équiper en voies navigables devra de toute manière être significativement augmenté ».

#### Médailles (médaille d'honneur départementale et communale).

15071. — 18 avril 1979. — M. Loïc Bouvard expose à M. le ministre de l'intérieur que le décret du 7 juin 1945, modifié à diverses reprises, portant création de la médaille d'honneur départementale et communale, fixe à 25 ans la durée des services à prendre en compte pour l'attribution de la médaille d'argent aux élus locaux. Un mandat municipal étant normalement de six ans, le chiffre de 25 ans ne coïncide pas avec un nombre de mandats qu'un élu aurait pu effectuer. C'est pourquoi il lui demande si la durée minimale de services accomplis ne pourrait pas être ramenée à 24 ans, afin d'honorer nombre de conseillers municipaux totalisant quatre mandats. Au surplus, cette modification permettrait de mettre fin à l'avantage dont bénéficient les élus de sexe masculin par rapport aux femmes conseillères municipales, qui ne peuvent ajouter à leurs 24 ans de mandats une année de service militaire.

*Protection civile (sapeurs-pompiers).*

15072. — 18 avril 1979. — M. Emile Muller expose à M. le ministre de l'intérieur que, conformément aux dispositions des articles R. 354-62 et suivants du code des communes, les sapeurs-pompiers non professionnels ont droit à une indemnité journalière pour incapacité de travail temporaire résultant d'un accident ou d'une maladie contractée en service commandé. Cette indemnité est à la charge de la commune à laquelle appartient le corps dont le sapeur-pompier fait partie. Elle est fixée au montant de huit vacations horaires par jour avec un maximum de quarante-huit vacations par semaine. Lorsque le sapeur-pompier non professionnel est en même temps agent titulaire de l'Etat ou d'une autre collectivité locale, il continue de toucher son traitement. L'Etat ou la collectivité dispose dans ce cas, en leur qualité d'employeur, de l'action subrogatoire prévue par l'ordonnance du 7 janvier 1959 et les vacations versées par la commune leur reviennent de plein droit jusqu'à concurrence du préjudice subi, c'est-à-dire jusqu'à concurrence du traitement versé par la collectivité employeur. Mais ce traitement peut être supérieur au montant des huit vacations. Il lui demande de préciser si, dans le cas de l'espèce soulevé, l'Etat ou la collectivité qui a subi le préjudice peut, par application des dispositions de l'ordonnance du 7 janvier 1959, exiger de la commune tenue au paiement des vacations le remboursement du surplus du traitement versé à son agent pendant la durée de l'incapacité au travail.

*Education physique et sportive (enseignants).*

15073. — 18 avril 1979. — M. Pierre-Bernard Cousté rappelle à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs les termes de sa réponse à la question n° 8264 du 9 novembre 1978 de M. Emile Jourdan, et figurant au *Journal officiel* du 27 janvier 1979 (Débats A.N., p. 612). Traitant du professorat d'éducation physique et sportive, il indique qu'une réflexion sera conduite avec les commissions du Parlement, afin de réexaminer la filière universitaire et d'instaurer éventuellement une certaine forme de sélection. Il lui demande selon quelles modalités et procédures il compte concrètement associer les commissions compétentes du Parlement à ces projets.

*Mariage (mariage posthume).*

15074. — 18 avril 1979. — M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le ministre de la justice, si les décisions par lesquelles le Président de la République autorise, pour des motifs graves, la célébration d'un mariage posthume sont susceptibles de recours devant l'un ou l'autre ordre juridictionnel.

*Musées (dénomination).*

15075. — 18 avril 1979. — M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le ministre de la culture et de la communication de bien vouloir : 1° lui confirmer que l'établissement public du musée du XIX<sup>e</sup> siècle, dont le budget a été fixé par arrêté interministériel du 9 janvier 1979 (*Journal officiel* du 21 janvier, p. N.C. 744) est bien le même organisme que l'établissement public du musée d'Orsay créé par le décret n° 78-357 du 20 mars 1978 ; 2° lui donner les raisons de ce changement de dénomination et lui indiquer s'il lui paraît fondé en droit, un décret étant de toute évidence supérieur à un arrêté interministériel dans l'ordre juridique français ; 3° lui indiquer pourquoi ces services ont passé outre à la volonté clairement exprimée par le Parlement de voir utilisée la dénomination introduite par le décret du 20 mars 1978, volonté qui a provoqué l'adoption d'un amendement à la loi de programme sur les musées ; 4° lui communiquer les justifications de fond d'une dénomination qui pourrait laisser penser que les œuvres destinées à ce musée couvriront la période 1800-1900, alors qu'elles ne seront représentatives que de la période 1860-1914.

*Epargne (patrimoine des ménages).*

15076. — 18 avril 1979. — M. Pierre-Bernard Cousté rappelle à M. le ministre de l'économie qu'une étude du C.R.F.P. (Centre de recherche sur l'épargne) sur la structure du patrimoine global des ménages en mai-juin 1975 a évalué le patrimoine brut moyen par ménage à 186 800 francs. Il lui demande s'il lui est possible de lui faire connaître quelle a été l'évolution de ce chiffre depuis trois ans.

*Radiodiffusion et télévision (programmes).*

15077. — 18 avril 1979. — M. Pierre-Bernard Cousté expose à M. le ministre de la culture et de la communication que dans son rapport sur l'avenir de la radio-télévision britannique, paru en

mars 1977, la commission Annan émettait le vœu suivant : « Il ne devrait y avoir aucune publicité dans les programmes destinés aux enfants ni entre deux programmes pour enfants, et l'autorité devrait veiller à ce que la promotion publicitaire de produits ou services présentant un intérêt particulier pour les enfants ne paraisse sur l'écran qu'après 21 heures. » Il lui demande s'il compte entreprendre les démarches nécessaires auprès de la règle française de publicité pour que celle-ci s'inspire d'un souci analogue.

*Régie autonome des transports parisiens (métro).*

15078. — 18 avril 1979. — M. Jacques Doufflegues appelle l'attention de M. le ministre des transports sur la présence de plus en plus fréquente de musiciens ambulants dans les rames mêmes du métro parisien. Si cette « animation » peut présenter parfois quelque agrément, il n'en va pas de même de la quête, souvent forcée, qui suit les prestations musicales et qui s'apparente, d'assez près, à un véritable racket. Aussi demande-t-il à M. le ministre des transports si ces activités artistiques et lucratives sont conformes aux dispositions qui régissent les charges et les obligations de la régie autonome des transports parisiens et, dans la négative, les mesures que comptent prendre les pouvoirs publics pour rétablir, également dans ce domaine, la sécurité et la tranquillité des usagers.

*Assurance vieillesse (retraités : femmes).*

15079. — 18 avril 1979. — M. Maurice Tissandier appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la disparité qui existe, quant à leurs droits à bonification de retraite, entre mères de famille fonctionnaires et non fonctionnaires. Aux termes de l'article R. 13 du code des pensions civiles et militaires, la mère obtient la bonification dès lors que l'enfant figure sur le registre d'état civil. Au contraire, en application des dispositions conjuguées des articles L. 342-1 et 327, deuxième alinéa, du code de la sécurité sociale, il est exigé que l'enfant ait atteint l'âge de seize ans et qu'il ait été élevé par la mère pendant neuf ans. M. Tissandier demande à Mme le ministre si des mesures peuvent être envisagées, dans le cadre de sa politique d'aide aux mères de famille, afin que les conditions d'attribution de la bonification de retraite fixées par le code de la sécurité sociale soient alignées sur celles du code des pensions civiles et militaires.

*Exploitants agricoles (indemnité viagère de départ).*

15080. — 18 avril 1979. — M. Emmanuel Hamel appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation des chefs d'exploitation agricole qui, même lorsque l'invalidité qui leur a été reconnue à la suite d'un accident ou d'une maladie dépasse le taux de 50 p. 100, doivent dans l'état actuel de la réglementation, attendre l'âge de cinquante-cinq ans pour se voir attribuer l'indemnité viagère de départ non complément de retraite. Or les accidents ou la maladie conduisant au constat d'un taux d'invalidité supérieur à 50 p. 100 peuvent frapper un agriculteur encore jeune. Celui-ci peut donc, même gravement handicapé, devoir attendre des dizaines d'années après son accident ou sa maladie pour percevoir enfin l'indemnité viagère de départ. Aussi M. Hamel demande-t-il à M. le ministre de l'agriculture s'il n'estime pas devoir procéder à la mise à l'étude, en vue d'une décision dans un délai prochain, du souhait des agriculteurs handicapés victimes d'un accident ou d'une maladie, de pouvoir à partir d'un taux d'invalidité d'au moins 50 p. 100 bénéficier de l'indemnité viagère de départ avant cinquante-cinq ans.

*Assurance maladie-maternité (cotisations).*

15081. — 18 avril 1979. — M. Christian Lourisergues attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la situation des retraités du commerce et de l'artisanat dont certains sont encore contraints de verser des cotisations maladies alors que la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat avait prévu une harmonisation de ces régimes. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour arriver à la suppression des cotisations sur les retraités et à l'alignement des prestations versées aux retraités de ce régime sur le régime général. Il souhaiterait également savoir s'il entend donner une suite aux conclusions du groupe de travail qui a effectué une étude sur les structures du régime d'assurance maladie des travailleurs non salariés des professions non agricoles, car les mesures proposées sont de nature à améliorer la gestion et l'équilibre financier du régime.

*Recherche scientifique  
(Institut national de la recherche agronomique).*

15002. — 18 avril 1979. — M. Christian Laurissergues attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le nécessaire renforcement de l'institut national de la recherche agronomique en personnel scientifique et technique. L'absence de perspectives de carrière pour ces personnels est telle que l'on peut nourrir des craintes légitimes sur la sécurité même de leur emploi. Il lui demande quels sont ses projets dans ce domaine et, notamment, de quels moyens financiers (en francs constants) disposera l'Inra dès 1980.

*Entreprises (activité et emploi).*

15003. — 18 avril 1979. — M. Claude Michel appelle l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la situation des travailleurs de l'entreprise Glaenger et Spicer à Arnage (Sarthe). En effet, depuis un mois les salariés de cette entreprise luttent pour préserver le pouvoir d'achat de leurs salaires. Il lui demande quelles instructions il compte donner à ses services pour que ceux-ci contribuent à la recherche d'une solution acceptable pour les travailleurs.

*Commerce extérieur (assurances).*

15004. — 18 avril 1979. — M. René Benoit demande à M. le ministre de l'économie quel est le montant global des risques couverts par la C. O. F. A. C. E. (Compagnie française d'assurances du commerce extérieur) correspondant à des contrats conclus par des sociétés françaises en Iran, à l'incitation souvent des pouvoirs publics. Il lui demande aussi s'il est exact que les entreprises intéressées ne reçoivent pas les indemnités prévues aux contrats dans les cas où les travaux ou livraisons qu'elles devaient accomplir n'auraient pas effectivement commencé, encore que des sommes considérables aient pu déjà être dépensées par les entreprises, soit au titre d'études préliminaires, soit pour des acquisitions, d'outillages et de matières premières nécessaires à l'exécution des commandes qu'elles avaient enregistrées.

*Enseignement secondaire (enseignants).*

15005. — 18 avril 1979. — M. Jean-Marie Daillet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation très précaire qui est faite au sein des services de l'éducation aux assistants de chefs de travaux de l'enseignement technique. Les réponses données jusqu'à présent aux questions écrites posées par des parlementaires en faveur de cette catégorie de personnels ne correspondent pas aux préoccupations des intéressés. Les possibilités de titularisation auxquelles ces réponses font allusion semblent extrêmement réduites, puisque, lors de la dernière réunion de la commission chargée de désigner des adjoints d'enseignement, aucun assistant de chefs de travaux de l'enseignement technique n'a été retenu dans la liste des désignations. D'autre part, cette possibilité, plus théorique que réelle, de titularisation ne règle pas le problème posé par la fonction d'assistant d'ingénieur de l'enseignement technique étant donné que cette fonction, assurée depuis plus de dix ans par un certain nombre de personnes, n'a toujours pas d'existence légale. Les intéressés ne sollicitent pas la création d'un corps spécifique doté d'un statut particulier. Ils souhaitent la création d'une spécialité dans un corps déjà existant tel que celui des adjoints d'enseignement. Il lui demande s'il n'estime pas opportun d'adopter cette dernière solution qui réglerait un problème en suspens depuis de longues années.

*Assurance vieillesse (coïsses).*

15006. — 18 avril 1979. — M. Guy Cabanel rappelle à Mme le ministre de la santé et de la famille qu'en vertu du deuxième alinéa introduit dans l'article L. 643 du code de la sécurité sociale par l'article 14 de la loi n° 78-2 du 2 janvier 1978, le champ d'application de l'organisation autonome d'allocation de vieillesse des professions libérales comprend, d'une manière générale, les personnes exerçant une activité professionnelle non salariée et qui n'est pas assimilée à une activité salariée pour l'application du livre III du code de la sécurité sociale, lorsque cette activité ne relève pas d'une autre organisation autonome en vertu des articles L. 646, N. 647, L. 649 du code ou d'un décret pris en application des articles L. 651, L. 646, L. 647, L. 649 du code ou d'un décret pris en application de l'article L. 651. Seuls les avocats sont exclus de ce régime. Il lui demande de bien vouloir indiquer pour quelles raisons la caisse nationale des barreaux français n'est pas rattachée au régime d'assurance vieillesse

des professions libérales et comment il se fait que l'arrêté du 25 janvier 1979 fixant le montant des acomptes à verser à divers régimes de sécurité sociale au titre de la compensation instituée par l'article 2 de la loi n° 74-1094 du 24 décembre 1974 ne fait pas mention de la caisse nationale des barreaux français.

*Postes et télécommunications (secrétariat d'Etat) (personnel).*

15007. — 18 avril 1979. — M. Bernard Stasi attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur la situation précaire qui est faite actuellement aux suppléantes électriques des bureaux de poste. Les intéressées s'inquiètent tout d'abord des décisions de l'administration qui, dans le cadre des restrictions budgétaires, envisagerait, entre autres mesures d'économie, de supprimer ces emplois. Cette mesure réduirait au chômage environ 3 000 agents employés actuellement comme suppléantes électriques. Elle obligerait les usagers à ne effectuer leurs opérations postales que l'après-midi puisque les intéressées assurent leurs fonctions pendant la distribution du receveur distributeur de 9 heures à 12 heures. Il lui demande de bien vouloir préciser ses intentions à l'égard de cette catégorie d'agents en faisant savoir s'il est véritablement envisagé de supprimer ces emplois et, dans le cas où ils seraient maintenus, s'il n'estime pas qu'il conviendrait d'accorder à ces agents la mensualisation, la garantie de l'emploi et des possibilités de titularisation.

*Transports scolaires (sécurité).*

15008. — 18 avril 1979. — M. Jean-Louis Schnelzer signale à M. le ministre des transports que l'on déplore chaque année de nombreux accidents de la circulation dont sont victimes des enfants utilisant les autocars de ramassage scolaire ou les cars de colonies de vacances. Dans la plupart des cas, l'accident est dû au fait que l'enfant traverse la route après être descendu du car, sans s'assurer qu'aucune voiture n'arrive dans un sens ou dans l'autre pour dépasser le car. Il semble qu'afin d'éviter ces accidents il serait opportun d'appliquer des règles de sécurité analogues à celles qui sont adoptées aux Etats-Unis et qui sont strictement respectées. Lorsqu'un autocar transportant des enfants est en stationnement, le chauffeur allume un feu rouge spécialement installé sur le véhicule et tous les véhicules circulant sur la route ou dans la rue, et dans les deux sens, s'arrêtent pendant tout le temps où ce feu rouge est allumé, afin de permettre aux enfants de traverser la route en toute sécurité. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il conviendrait de prendre rapidement toutes mesures utiles afin de compléter en ce sens le code de la route et d'assurer ainsi la sécurité des enfants empruntant les transports scolaires ou de colonies de vacances.

*Enseignement secondaire (personnel non enseignant).*

15009. — 18 avril 1979. — M. Jean-Louis Schnelzer rappelle à M. le ministre de l'éducation que les documentalistes bibliothécaires des lycées et collèges attendent depuis vingt ans que leur soit octroyé un statut spécifique. On ne peut considérer que la circulaire n° 77-070 du 17 février 1977 qui définit les fonctions des responsables d'enseignement des centres de documentation et d'information des établissements du second degré constitue un véritable statut. En raison de cette situation les documentalistes bibliothécaires n'ont d'autres chances de promotion que d'être titularisés comme adjoints d'enseignement non enseignants et rémunérés par le service du personnel de surveillance du rectorat. Il leur est possible de se présenter aux concours du C. A. P. E. S. et de l'agrégation; mais en cas de succès ils doivent renoncer à leur discipline. La formation dont ils bénéficient est tout à fait insuffisante et certains d'entre eux s'efforcent de la compléter en préparant certains diplômes techniques, ou en prenant contact avec des organismes tels que l'association des documentalistes bibliothécaires spécialisés. Il lui demande s'il n'a pas l'intention de prendre toutes dispositions utiles afin que le statut des documentalistes bibliothécaires en fonction dans les C. D. I. soit mis au point et que les établissements d'enseignement du second degré puissent être dotés d'un C. D. I. avec un documentaliste.

*Enseignement secondaire (personnel non enseignant).*

15090. — 18 avril 1979. — M. Bernard Stasi attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation des documentalistes bibliothécaires des lycées et collèges qui attendent depuis vingt ans que leur fonction soit reconnue par un statut spécifique. La circulaire n° 77-070 du 17 février 1977 donne bien une définition de leur fonction; elle ne constitue pas à proprement parler un statut. La seule possibilité de promotion dont disposent ces personnels est leur

tiarisation dans le cadre des adjoints d'enseignement non enseignants et rétribués par le service du personnel de surveillance du rectorat. Il leur est offert la possibilité de se présenter aux concours du C. A. P. E. S. et de l'agrégation, mais, en cas de succès, ils doivent renoncer à leur discipline. La formation dont ils bénéficient est tout à fait insuffisante puisqu'elle est réduite à douze jours suivis parfois d'un stage de deux semaines. Un certain nombre de ces agents soucieux de remplir leur tâche avec conscience s'efforcent de compléter cette formation en préparant des diplômes techniques, nu en prenant contact avec l'association des documentalistes spécialisés. Un projet de statut avait été établi en 1975, mais il n'a pas abouti. Il lui demande de bien vouloir préciser quelles sont ses intentions à l'égard de cette catégorie de personnels de l'enseignement public et s'il peut donner l'assurance qu'un statut sera prochainement mis au point.

*Déportés et internés (service du travail obligatoire).*

15091. — 18 avril 1979. — M. Arthur Paecht attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la situation d'un certain nombre de personnes qui ont été requises au titre du S. T. O. pendant la guerre 1939-1945 et qui ne peuvent bénéficier des avantages prévus aux articles L. 308 et suivants du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre en raison de leur origine. Il s'agit de personnes nées dans des familles italiennes qui, au moment où elles ont été requises au titre du S. T. O. n'avaient pas la nationalité française et qui, par la suite, l'ont obtenue par naturalisation. Etant donné qu'il n'existe pas d'accord de réciprocité entre la France et l'Italie, les personnes en cause ne peuvent obtenir le titre de « personne contrainte au travail ». Il lui demande s'il n'estime pas qu'il conviendrait de prendre toutes dispositions utiles afin de permettre à ceux qui se trouvent dans cette situation de bénéficier des avantages que le législateur a voulu octroyer aux anciens requis du S. T. O.

*Téléphone (facturation).*

15092. — 18 avril 1979. — M. Francis Geng appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur les problèmes que rencontrent certains abonnés au téléphone de sa circonscription lors de la facturation des communications. Des vérifications techniques des lignes des abonnés, ainsi que des équipements les desservant n'ont pas permis de déceler d'erreurs entre la taxation au compteur et les appels passés par ces abonnés. Toutefois, le montant du relevé bi-mensuel demandé au titre des communications ne laisse apparaître aucune commune mesure avec l'utilisation qui est faite de leurs appareils. Malgré les résultats négatifs des enquêtes qui ont été effectuées, l'administration des postes et télécommunications de l'Orne a décidé d'accorder des dégrèvements à titre exceptionnel de taxes de base. Ces dégrèvements ne peuvent bien entendu satisfaire ces abonnés, compte tenu des sommes qui leur sont demandées. Il lui demande donc, dans un souci de justice et d'équité, en particulier pour les personnes âgées qui n'osent plus user de leur appareil, dans quels délais il sera possible à ses services de communiquer aux abonnés au téléphone le détail des communications correspondant au montant du relevé bi-mensuel qui leur est demandé.

*Assurance vieillesse (âge de la retraite).*

15093. — 18 avril 1979. — M. Francis Geng appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les mesures prises en faveur des déportés du travail. Ces derniers ont dû affronter en Allemagne des conditions de vie très difficiles dont ils subissent aujourd'hui les séquelles physiques et morales. C'est pourquoi, je pense qu'il serait juste qu'ils bénéficient d'un abaissement de l'âge de la retraite en fonction du temps passé en Allemagne. Cette mesure pourrait avoir deux objectifs : dans un premier temps, l'abaissement de l'âge de la retraite permettrait, dans une certaine mesure, de compenser les souffrances qu'ont subies les 600 000 Français victimes du S. T. O. Dans un deuxième temps, cela permettrait, face à la crise actuelle de l'emploi, de libérer un bon nombre de postes susceptibles d'être repris par des jeunes. Dans ces conditions, il lui demande quelle suite il entend donner à cette affaire qui a, par ailleurs, déjà fait l'objet d'une proposition de loi.

*Exploitants agricoles (cumuls et réunions d'exploitations agricoles).*

15094. — 18 avril 1979. — M. Francis Geng appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'actuelle réglementation en matière de cumul de terres et d'exploitations. Saisant la régle-

mentation, l'opération de cumul doit être réalisée entre les mains d'une même personne. Ainsi, lorsqu'un propriétaire bailleur, par ailleurs déjà exploitant, exerce le droit de reprise pour installer un descendant, c'est en la personne de ce descendant, et non de l'ascendant, que le cumul est examiné. Une simple déclaration préalable permet à un exploitant de cumuler pendant cinq ans une surface équivalente ou supérieure à la S. M. L. en vue d'installer un descendant. De ce fait, un exploitant disposant déjà du maximum autorisé peut bénéficier du régime d'exception en matière de cumul en déclarant l'intention d'installer d'un enfant de treize ou quatorze ans. Il arrive bien évidemment souvent qu'ayant atteint l'âge de la majorité, le fils ou la fille de l'exploitant ne manifeste pas ou plus l'intention de reprendre l'exploitation qui leur était initialement destinée. Il lui demande donc quelles sont les dispositions qui pourraient être prises pour améliorer la législation des cumuls et permettre l'installation des jeunes agriculteurs à la vocation confirmée.

*Avocats (fonctionnaire retraité).*

15095. — 18 avril 1979. — M. François Léotard attire l'attention de M. le ministre du budget sur sa question écrite n° 3309 qui n'a pas encore fait l'objet d'une réponse et dont il lui rappelle ci-après les termes : « M. François Léotard attire l'attention de M. le Premier ministre sur la situation d'un fonctionnaire retraité sur sa demande avant d'avoir atteint le limite d'âge qui lui était applicable dans son ancien emploi et qui exerce depuis lors la profession d'avocat. Les questions qui se posent sont les suivantes : 1° dans la mesure où il exerce la profession d'avocat, le retraité reçoit des honoraires de particuliers et peut, le cas échéant, être amené à en percevoir de l'une des collectivités ou de l'un des organismes visés à l'article L. 84 du code des pensions. Pour satisfaire à la réglementation sur les cumuls, est-il suffisant que les honoraires versés au retraité par lesdits organismes ou collectivités demeurent inférieurs, soit au quart de sa pension, soit au montant du traitement afférent à l'indice 100 de la fonction publique ; ou est-ce le montant global des honoraires qu'il encaisse, tant de simples particuliers que d'organismes concernés par la réglementation sur les cumuls, qui doit demeurer inférieur à ce plafond, dès l'instant où le retraité perçoit, même occasionnellement, et dans les limites autorisées, des honoraires de l'une des collectivités visées à l'article L. 84 du code des pensions ; 2° le travail fourni par un avocat est rémunéré par la perception d'une somme forfaitaire à titre d'honoraires, somme qui est réglée, soit en une seule fois, soit sous forme de provision, par versements échelonnés dans le temps sur un ou plusieurs mois. Il semble, par conséquent, inadapté de calculer par périodes mensuelles le montant maximum à ne pas dépasser pour bénéficier de l'exemption prévue à l'article L. 86 (3°) du code des pensions. Est-il permis de considérer, en conséquence, l'année civile comme la période de référence à prendre en considération pour déterminer le montant des honoraires à ne pas dépasser pour être dans les limites du plafond visé à l'article L. 86 (3°) ; 3° l'avocat de la partie qui a gagné son procès se voit rembourser les frais de procédure qui, dans le cas contraire, auraient été supportés par son client. Lorsque le montant des dépens est mis à la charge de l'une des collectivités visées à l'article L. 84, la fraction de ce montant correspondant aux émoluments de l'avocat doit-elle ou non être prise en compte au titre des sommes concernées par les règles du cumul ; 4° qu'en est-il des indemnités versées à l'avocat au titre de l'aide judiciaire. » Il lui demande de bien vouloir fournir une réponse à ces différentes questions le plus tôt possible.

*Fonctionnaires et agents publics (concours).*

15096. — 18 avril 1979. — M. René Serres expose à Mme le ministre des universités qu'en vertu de l'article 2 de l'arrêté modifié du 25 août 1969 le certificat pédagogique des instituteurs n'est admis en dispense du baccalauréat pour l'inscription dans les universités que sur décision individuelle du président de l'université pour la poursuite d'études ultérieures uniquement. Etant donné qu'il ne s'agit pas d'une dispense générale et automatique, celle-ci ne permet pas au titulaire du certificat de se présenter aux concours donnant accès aux corps de catégorie B de la fonction publique. Il lui demande si elle n'estime pas qu'il serait opportun d'inclure le certificat d'aptitude des instituteurs parmi ceux qui figurent à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté modifié du 25 août 1969, pour lesquels la dispense du baccalauréat est reconnue au niveau national et permet aux titulaires de ces diplômes de se présenter à la plupart des concours donnant accès aux corps de catégorie B de la fonction publique.

*Tabac (interdiction de fumer).*

15097. — 16 avril 1979. — **M. René Benoit** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que les dispositions du décret n° 77-1042 du 12 septembre 1977 relatives aux interdictions de fumer dans certains lieux collectifs se révèlent insuffisantes en ce qui concerne la protection de la santé publique. Il lui demande si elle n'estime pas opportun de renforcer ces dispositions en ce qui concerne, notamment, les locaux dans lesquels une partie est réservée aux non-fumeurs, la fumée se propageant depuis les autres parties; et également s'il ne lui semble pas souhaitable qu'il y ait interdiction de fumer dans les installations sportives, salles de spectacles et annexes et qu'une réglementation soit prévue dans les restaurants comportant plusieurs salles. De telles mesures complèteraient heureusement les dispositions du décret du 12 septembre 1977 et assureraient la protection des non-fumeurs tout en respectant la liberté des fumeurs.

*Pensions de retraite civiles et militaires (poisement).*

15098. — 18 avril 1979. — **M. René Benoit** rappelle à **M. le ministre du budget** en vertu de l'article 62 de la loi de finances pour 1975 modifiant l'article L. 90 du code des pensions civiles et militaires de retraite, la pension due aux retraités de l'Etat ainsi que la rente viagère d'invalidité sont payées mensuellement et à terme échu. Ces dispositions devaient être mises en œuvre progressivement à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1975. Or, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1979, cette règle est appliquée dans quarante-cinq départements seulement. Dans les Côtes-du-Nord, les majorations de pensions prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 1978 et au 1<sup>er</sup> septembre 1978 n'ont été payées que les 6 septembre et 6 décembre 1978, c'est-à-dire avec plusieurs mois de retard. Il lui demande quelles mesures il a l'intention de prendre afin d'assurer une application rapide sur l'ensemble du territoire des dispositions de l'article 62 de la loi de finances pour 1975.

*Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (législation).*

15099. — 18 avril 1979. — **M. Gilbert Faure** expose à **M. le ministre du budget** que des mesures seraient envisagées pour une éventuelle réforme du code des pensions militaires d'invalidité. Il serait notamment question: 1° de la révision en baisse des pensions définitives; 2° de la suppression des suffixes prévus à l'article L. 14; 3° de l'interdiction de cumuler une pension d'invalidité, représentant la réparation d'un préjudice subi, avec un traitement attaché à un emploi public; 4° de la soumission à l'impôt sur le revenu de la part de la pension dépassant un certain plafond; 5° de la modification de l'article L. 18 relatif à la tierce personne à laquelle serait désormais versé une indemnité forfaitaire à titre d'aide. Il lui demande si le Gouvernement est d'accord sur l'esprit de telles mesures qui mettraient gravement en cause les droits à réparation reconnus par une législation solennellement adoptée par la nation et s'il entend les appliquer sachant bien qu'il ne manquera pas de soulever l'amertume et l'indignation de toute une catégorie de Français qui ont donné leur sang et qui, malheureusement, doivent subir, jusqu'à leur mort, les douloureuses séquelles de blessures contractées pour la défense de la France.

*Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (législation).*

15100. — 18 avril 1979. — **M. Gilbert Faure** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui faire connaître si l'éventuelle réforme du code des pensions militaires d'invalidité a été étudiée à l'initiative du Gouvernement et, dans l'affirmative, les raisons profondes d'une telle étude. Dans la négative, il souhaiterait également connaître les motifs sérieux qui ont provoqué cette étude.

*Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (taux).*

15101. — 18 avril 1979. — **M. Gilbert Faure** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** s'il est exact que des mesures administratives, relevant uniquement de la seule initiative du Gouvernement ou de l'administration, seraient déjà en application au niveau des commissions de réforme et des tribunaux de pension qui procéderaient systématiquement à une véritable révision des taux concédés au mépris des droits acquis et du respect des lois votées par le Parlement.

*Défense nationale (Institut des hautes études de défense nationale).*

15102. — 18 avril 1979. — **M. Alain Chénard** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les dispositions de l'article 4 du décret n° 79-179 du 6 mars 1979 portant statut de l'Institut des hautes études de défense nationale. Cet article détermine les critères sur lesquels sont choisis les auditeurs des sessions nationales et régionales. Il constate que les représentants des collectivités territoriales de la République se trouvent exclus de la possibilité d'approfondir leurs connaissances en matière de défense par l'étude des grands problèmes qui se posent dans ce domaine. Il lui demande s'il compte intervenir auprès du secrétaire général de la défense nationale pour qu'il prenne les dispositions nécessaires pour considérer les représentants des communes, des départements et des territoires d'outre-mer au nombre des personnalités civiles exerçant des responsabilités importantes dans les différents secteurs d'activités économique, sociale, scientifique, juridique et culturelle du pays.

*Retraites complémentaires (conseil supérieur de la pêche).*

15103. — 18 avril 1979. — **Mme Marie Jacq** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur les conséquences de son refus apparent d'autoriser depuis plus de deux ans l'augmentation demandée du taux des cotisations des retraites complémentaires des personnels du conseil supérieur de la pêche. La situation difficile de trésorerie ainsi créée n'a pas permis le paiement de l'échéance trimestrielle du 1<sup>er</sup> avril. Elle ne peut ensuite qu'empiéter. Elle lui demande en conséquence s'il envisage pas de donner suite à l'augmentation revendiquée.

*Finances locales (installations sportives).*

15104. — 18 avril 1979. — **M. Guy Bêche** appelle à nouveau l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur les charges anormales que supportent les collectivités locales ou établissements publics à travers les frais de construction et de fonctionnement des installations sportives annexées aux établissements scolaires du second degré ou utilisées par les scolaires. Il lui rappelle qu'en réponse à une de ses questions écrites posée le 28 juin 1978, il a, d'une part, éludé la question concernant les constructions et indiqué pour ce qui concerne les frais de fonctionnement que le Gouvernement poursuivait depuis plusieurs années une politique de revalorisation de la dotation (ex. 1973 = + 20,92 p. 100). Or pour ce qui concerne les constructions, on remarque que pour le district urbain du pays de Montbéliard par exemple, celui-ci a réalisé 34 millions d'investissements pour équipements sportifs pour lesquels il a reçu comme aide de l'Etat et du département environ 13 p. 100 de cette somme. En 1978, pour un gymnase, il lui a été proposé 3 500 francs de participation aux frais de fonctionnement; pour 1979, 3 800 francs, soit une augmentation inférieure à 10 p. 100 qui montre qu'il n'y a plus eu politique de revalorisation. Cette somme représente moins de 10 p. 100 des frais d'entretien, alors que l'utilisation par les scolaires représente environ 70 à 75 p. 100 de la durée globale. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour stopper ce transfert anormal des charges de l'Etat en direction des communes tant pour la construction que pour l'entretien des installations; s'il ne serait pas opportun pour que l'Etat honore ses obligations en matière d'éducation physique et sportive, que les dépenses de fonctionnement soient réparties entre l'Etat et les collectivités au prorata soit du temps d'utilisation, soit de la convention de nationalisation des établissements scolaires; si, d'accord avec ces principes, le Gouvernement est prêt, d'une part à revaloriser les crédits de fonctionnement 1979, d'autre part à faire inscrire au budget de l'Etat pour 1980 les crédits nécessaires à la mise en œuvre d'une politique concrétisant par les actes les déclarations d'intention ministérielles en faveur du sport et des jeunes.

*Agents communaux (recrutement).*

15105. — 18 avril 1979. — **M. Michel Rocard** rappelle à **M. le ministre de l'Intérieur** que l'article L. 412-11 du code des communes prévoit le recrutement du personnel communal après un concours sur titre organisé par le centre de formation des personnels communaux et consistant en un entretien avec un jury. Si le principe du jury est certainement nécessaire pour les titres non homologués nationalement et ne figurant pas sur une liste officielle, cet entretien, qui n'est qu'une simple formalité dès lors que les titres sont homologués, est source de longues attentes pour les candidats avant qu'ils puissent devenir stagiaires dans la mesure où ce jury ne se réunit qu'une fois par an. Aussi, il lui demande s'il envisage un allègement et une simplification de ces procédures.

*Finances locales (enseignement préscolaire et élémentaire).*

15106. — 18 avril 1979. — **M. Michel Rocard** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le transfert de charges important que représentent pour les communes et les départements les G. A. P. P. (groupes d'aide psycho-pédagogiques) dont l'utilité est au demeurant évidente. L'absence d'automatisme des subventions, notamment au plan départemental, rend extrêmement précaire leur existence ou peut contraindre les communes à supporter l'essentiel des dépenses imputables à ces organismes. Il lui demande : 1<sup>o</sup> de lui indiquer la part qui revient respectivement à l'Etat, aux départements, aux communes dans le fonctionnement des G. A. P. P. : a) pour le département des Yvelines ; b) au plan national ; 2<sup>o</sup> quelles mesures il compte mettre en œuvre pour assurer à ces G. A. P. P. un financement régulier et stable qui mette fin à ce transfert de charges sur les collectivités locales.

*Travailleurs étrangers (logement).*

15107. — 18 avril 1979. — **M. Michel Rocard** demande à **M. le ministre de la justice** s'il est légitime pour un organisme de gestion de logements, a fortiori à vocation sociale, d'appliquer des barèmes de charges différents à des bâtiments d'un même groupe d'immeubles en fonction de la proportion des locataires d'origine étrangère se trouvant dans ces bâtiments. Il lui demande s'il n'estime pas que de telles mesures tombent sous le coup de la loi de 1972 réprimant les discriminations notamment raciales.

*Travailleurs étrangers (logement).*

15108. — 18 avril 1979. — **M. Michel Rocard** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** s'il est légitime pour un organisme de gestion de logements, a fortiori à vocation sociale, d'appliquer des barèmes de charges différents à des bâtiments d'un même groupe d'immeubles en fonction de la proportion des locataires d'origine étrangère se trouvant dans ces bâtiments.

*Impôt (personnel).*

15109. — 18 avril 1979. — **M. Michel Rocard** expose à **M. le ministre du budget** qu'il considère totalement incompréhensible la décision de licencier 700 personnels auxiliaires des services fiscaux en région Ile-de-France. Compte tenu des difficultés rencontrées par l'administration à la fois pour répondre à toutes les demandes des usagers, pour exercer tous les contrôles nécessaires, en particulier sur les grosses sociétés et pour mettre en œuvre les dispositions consécutives aux modifications apportées à la fiscalité locale, cette décision lui paraît complètement injustifiée. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour renforcer le personnel des services fiscaux afin d'améliorer le service public, la répression de la fraude fiscale et les conditions de travail des personnels.

*S. N. C. F. (information des usagers).*

15110. — 18 avril 1979. — **M. Michel Rocard** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les difficultés éprouvées par de très nombreux usagers de la S. N. C. F. du fait de la réglementation de cette société et de lacunes importantes dans l'information fournie à ses usagers. C'est ainsi que de nombreux usagers ignorent tout de leurs obligations, se voient pénaliser de manière importante pour n'avoir pas accompli une formalité dont ils ignoraient l'existence ou encore ne peuvent faire valoir leurs droits, faute de les connaître. A simple titre d'exemple, la S. N. C. F. ne donne aucune information aux voyageurs ayant payé un supplément « train rapide » sur leurs éventuels droits à remboursement lorsque ce train a un retard important. Il lui demande donc quelles dispositions il compte prendre pour obliger la S. N. C. F. à afficher de manière visible dans toutes les gares les principales clauses de contrat de transport qui sont à ce jour méconnues des usagers.

*Handicapés (accès des locaux).*

15111. — 18 avril 1979. — **M. Michel Rocard** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les entraves apportées à l'application de la loi d'orientation de 1975, que ce soit dans son esprit ou dans la lettre des décrets d'application de décembre 1978 et janvier 1979, concernant l'accessibilité des transports en commun pour les personnes handicapées. Il lui rappelle les manifestations et démarches effectuées par des handicapés

et leurs organisations pour exiger des équipements appropriés dans les gares de la nouvelle ligne Saint-Lazare-Cergy-Pontoise. Il lui demande : 1<sup>o</sup> de lui indiquer, en nombre absolu et en pourcentage, quels équipements nouveaux des moyens de transports en commun (R.A.T.P. et S.N.C.F.) en région Ile-de-France comportent des aménagements spécifiques pour les personnes handicapées ; 2<sup>o</sup> de lui préciser quelle action elle compte mener pour généraliser ces aménagements, y compris sur les installations nouvelles mises à l'étude avant la parution des décrets d'application.

*Consommation (protection des consommateurs).*

15112. — 18 avril 1979. — **M. Michel Rocard** demande à **M. le ministre de l'économie** de lui indiquer le nombre de transactions conclues chaque année et mettant fin à des poursuites pour information et publicité mensongères, et donc chargées de protéger le consommateur.

*Consommation (information et protection des consommateurs).*

15113. — 18 avril 1979. — **M. Michel Rocard** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** l'importance, affirmée à plusieurs reprises par le Gouvernement et par le Président de la République, de la formation des jeunes consommateurs à l'école, tant dans l'enseignement primaire que secondaire. Il lui demande par quelles mesures concrètes ont été traduites ces déclarations d'intention. Il lui demande également quelles mesures sont envisagées pour donner aux enseignants la formation nécessaire qui leur permettrait d'assurer cette éducation des jeunes consommateurs.

*Consommation (information et protection des consommateurs).*

15114. — 18 avril 1979. — **M. Michel Rocard** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur la disparition programmée sur les ondes de la radio et de la télévision des émissions d'information des consommateurs. Il lui demande comment cette politique peut être compatible avec les déclarations du Gouvernement et de **M. le Président de la République** affirmant l'importance croissante de cette information du consommateur.

*Collectivités locales (personnel : recrutement).*

15115. — 18 avril 1979. — **M. Michel Rocard** s'étonne auprès de **M. le ministre de l'éducation** de la faiblesse de l'information donnée aux jeunes gens fréquentant les établissements d'enseignement professionnel sur les carrières offertes par la fonction publique communale alors même que les collectivités locales ne parviennent pas toujours à trouver du personnel qualifié dans des secteurs comme l'entretien des bâtiments ou des espaces verts. Il lui demande s'il ne pourrait envisager en liaison avec le ministre de l'intérieur et l'association des maires de France une information systématique dans les établissements d'enseignement professionnel.

*Consommation (protection des consommateurs).*

15116. — 18 avril 1979. — **M. Michel Rocard** s'étonne auprès de **M. le ministre de l'économie** du silence qui semble entourer les travaux de la commission des clauses abusives. Il lui demande tout d'abord comment peut se justifier le secret des travaux de cette commission alors que **M. le Premier ministre** a fait de nombreuses déclarations relatives à la suppression du secret administratif. Il lui demande également quels sont les moyens budgétaires dont dispose cette commission pour mener ses tâches à bien. Il lui demande enfin quelles mesures il compte prendre pour assurer la plus large publicité (voulue par la législation) au rapport annuel de cette commission.

*Consommation (protection des consommateurs).*

15117. — 18 avril 1979. — **M. Michel Rocard** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la faiblesse des moyens de la direction départementale de la répression des fraudes dans le département des Yvelines. Malgré le dévouement des fonctionnaires, ceux-ci ne peuvent en raison de leur nombre beaucoup trop faible assurer une protection efficace des consommateurs et un contrôle réel et sérieux de toutes les activités industrielles, commerciales ou artisanales dans ce département. Il lui demande donc quelles sont ses intentions pour apporter dans les meilleurs délais un remède réel à une situation qui ne saurait se prolonger.

Environnement et cadre de vie (ministère)  
(services extérieurs : personnel).

15118. — 18 avril 1979. — **M. Charles Hernu** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les inquiétudes du personnel du centre d'études techniques de l'équipement de Bron (Rhône) devant les risques de démantèlement de cet organisme. Les centres d'études techniques de l'équipement ont été créés par décision ministérielle du 10 juin 1968. L'effectif total des sept centres existants est d'environ 4 150 agents dont 400 fonctionnaires et 3 750 non titulaires. Les missions des C.E.T.E. comprennent notamment des conseils techniques auprès des services extérieurs de l'équipement, des avis techniques aux services centraux et aux inspecteurs généraux sur des dossiers relevant de leurs compétences, des prestations de services couvrant les domaines aussi variés que les routes, ouvrages d'art, techniques du bâtiment, transports, études économiques. Les ressources des C.E.T.E. proviennent essentiellement des dotations budgétaires directes et du remboursement des prestations par les clients. Un groupe de travail chargé d'étudier les problèmes posés par les C.E.T.E., par décision du 28 décembre 1978, et de proposer toute mesure susceptible de permettre une meilleure utilisation de leurs moyens et d'engager les évolutions nécessaires pour assurer leur avenir vient de remettre son rapport début mars. Ce rapport prend comme base de départ le contexte de restrictions budgétaires actuel : si les salaires suivent l'inflation, mais que les dotations centrales diminuent, les C.E.T.E. vont inévitablement se trouver en déficit dans les années prochaines. Face à cette hypothèse, les principales solutions préconisées concernent le personnel. Pour maintenir l'équilibre financier : il faut obtenir de 6 à 10 p. 100 des personnels dès 1980 ; il faut rajeunir les effectifs des cadres ; il faut instaurer une mobilité des personnels vers les autres C.E.T.E. et vers les autres services du ministère ; il faut diminuer le salaire à l'embauche ; il faut mettre en extinction le règlement propre aux personnels des C.E.T.E. Par rapport aux projets visant à remettre en cause la qualité des services rendus par les C.E.T.E., la sécurité d'emploi et le statut du personnel, il lui demande de prendre toutes les mesures indispensables : 1° pour garantir l'emploi dans ces services ; 2° pour leur permettre d'assurer pleinement leurs compétences technique et scientifique ; 3° pour respecter pleinement leur vocation d'organisme public.

Environnement et cadre de vie (ministère)  
(services extérieurs : personnel).

15119. — 18 avril 1979. — **M. Charles Hernu** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur les inquiétudes du personnel du centre d'études techniques de l'équipement de Bron (Rhône) devant les risques de démantèlement de cet organisme. Les centres d'études techniques de l'équipement ont été créés par décision ministérielle du 10 juin 1968. L'effectif total, des sept centres existants est d'environ 4 150 agents dont 400 fonctionnaires et 3 750 non titulaires. Les missions des C.E.T.E. comprennent notamment des conseils techniques auprès des services extérieurs de l'équipement, des avis techniques aux services centraux et aux inspecteurs généraux sur des dossiers relevant de leurs compétences, des prestations de services couvrant les domaines aussi variés que les routes, ouvrages d'art, techniques du bâtiment, transports, études économiques. Les ressources des C.E.T.E. proviennent essentiellement des dotations budgétaires directes et du remboursement des prestations par les clients. Un groupe de travail chargé d'étudier les problèmes posés par les C.E.T.E., par décision du 28 décembre 1978, et de proposer toute mesure susceptible de permettre une meilleure utilisation de leurs moyens et d'engager les évolutions nécessaires pour assurer leur avenir, vient de remettre son rapport début mars. Ce rapport prend comme base de départ le contexte de restrictions budgétaires actuel : si les salaires suivent l'inflation, mais que les dotations centrales diminuent, les C.E.T.E. vont inévitablement se trouver en déficit dans les années prochaines. Face à cette hypothèse, les principales solutions préconisées concernent le personnel. Pour maintenir l'équilibre financier : il faut obtenir de 6 à 10 p. 100 des personnels dès 1980 ; il faut rajeunir les effectifs des cadres ; il faut instaurer une mobilité des personnels vers les autres C.E.T.E. et vers les autres services du ministère ; il faut diminuer le salaire à l'embauche ; il faut mettre en extinction le règlement propre aux personnels des C.E.T.E. Par rapport aux projets visant à remettre en cause la qualité des services rendus par les C.E.T.E., la sécurité d'emploi et le statut du personnel, il lui demande de prendre toutes les mesures indispensables : 1° pour garantir l'emploi dans ces services ; 2° pour leur permettre d'assurer pleinement leurs compétences technique et scientifique ; 3° pour respecter pleinement leur vocation d'organisme public.

Energie nucléaire (sécurité).

15120. — 18 avril 1979. — **M. Laurent Fabius** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur l'inquiétude croissante des populations et des élus devant les conditions de mise en œuvre du programme nucléaire français. Il lui rappelle que c'est une centrale du type de celles que l'on construit en France en grande série qui vient de connaître un grave accident aux Etats-Unis. Il lui demande s'il compte tirer les conséquences de cet événement en répondant aux exigences formulées depuis longtemps par les socialistes : c'est-à-dire la mise en place des conditions d'une véritable information dans le domaine du nucléaire, tant à l'égard des populations qu'à l'égard des travailleurs de ce secteur, l'organisation d'une réelle consultation démocratique des citoyens sur les options énergétiques du pays qui pourrait prendre la forme d'un référendum ; la mise en place d'une loi nucléaire définissant les responsabilités des différents organismes intervenant dans le domaine nucléaire qui permette l'exercice d'un véritable contrôle démocratique par les élus et la population sur les choix faits dans ce domaine ; et, enfin, l'organisation d'une pause dans le développement du programme nucléaire français. De manière plus concrète et plus immédiate, il lui demande : 1° s'il entend faire examiner la proposition de loi déposée par le groupe parlementaire socialiste tendant à améliorer l'information en matière nucléaire ; 2° s'il entend répondre aux demandes des organisations syndicales concernant en particulier l'accroissement des comités d'hygiène et de sécurité ; 3° enfin, s'il ne lui paraît pas indispensable de suspendre la décision de chargement en combustible des nouvelles unités mises en chantier jusqu'aux conclusions respectives de la mission d'information récemment créée à l'initiative des socialistes et de la commission d'enquête dont la constitution a été réclamée dans le cadre de l'Assemblée nationale.

Impôts (fraude fiscale).

15121. — 18 avril 1979. — **M. Lucien Pignion** demande à **M. le ministre du budget**, d'une part, à combien est évaluée, par le ministère du budget, la fraude fiscale globale des sociétés commerciales et civiles, dans son ensemble, et d'autre part, quel est le taux de recouvrement des différents services concernant ce type de fraude fiscale.

Société commerciales (faillites, règlements judiciaires et liquidations de biens).

15122. — 18 avril 1979. — **M. Lucien Pignion** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les mises en faillite des sociétés commerciales, et sur leurs effets. Il lui demande, pour 1978, le nombre de règlements judiciaires et de liquidations de biens ayant touché ces sociétés, et par conséquence, le nombre de personnes ayant été licenciées du fait des faillites desdites sociétés. Il lui demande enfin quel a été le nombre d'immatriculations de sociétés, pour la même année.

Fonctionnaires et agents publics (recrutement).

15123. — 18 avril 1979. — **M. Bernard Derosier** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** sur la circulaire du 26 février 1979 adressée à l'ensemble des ministères concernant l'établissement de la liste d'aptitude à l'emploi d'administrateur civil. En effet, ce texte précise que chaque dossier doit être complété afin qu'apparaissent aussi exactement que possible les qualités intellectuelles, morales et professionnelles des postulants ainsi que les traits essentiels et significatifs de leur comportement social. Il lui demande comment il justifie la prise en compte des qualités morales d'un candidat dès lors que ses qualités professionnelles et intellectuelles le rendent apte à occuper l'emploi qu'il postule. D'autre part, si le comportement social peut désigner restrictivement le comportement relationnel dans le service et avec les usagers, il peut également désigner, plus globalement, les activités associatives, syndicales ou politiques du fonctionnaire. Par conséquent, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que l'application de ce texte n'aboutisse pas à une sélection des candidats sur des critères sans rapport avec leur qualification professionnelle.

Politique extérieure (Guinée équatoriale).

15124. — 18 avril 1979. — **M. Christian Laurissergues** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** ce qui peut justifier que la France soit l'un des rares pays à entretenir, avec la Guinée

équatoriale de M. Macias, des relations diplomatiques au niveau de l'ambassade. Il lui rappelle que d'autres nations qui, comme la nôtre, ne s'attachent qu'à la reconnaissance des Etats et non à celle des gouvernements, ont cependant refusé d'installer une ambassade en Guinée équatoriale. Il lui demande si la France peut — sans manquer à la dignité — ignorer officiellement le massacre d'un cinquième des habitants, la terreur et l'exil qui frappent la population de ce pays.

*Pension de réversion (conditions d'attribution).*

15125. — 18 avril 1979. — M. Henri Emmanuël appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur le cas d'une veuve, mariée depuis seize mois lors du décès de son mari fusillé par l'envahisseur allemand pour fait de résistance, et qui n'a droit à aucune pension de réversion au jour de son départ en retraite. Les règles en vigueur exigent en effet un minimum de deux années de mariage pour que soit ouvert le droit à une pension de réversion. Il lui demande en conséquence si elle n'envisage pas de procéder à un assouplissement des textes dans les cas visés plus haut, première étape vers la suppression demandée par le conseil d'administration de la C. N. A. V. de toute condition relative à la durée du mariage.

*Agriculture, (bâtiments ruraux).*

15126. — 18 avril 1979. — M. Pierre-Bernard Cousté rappelle à M. le ministre de l'agriculture que, selon une formule frappante, en usage il y a quelques années, une ferme disparaît en France toutes les sept minutes. Exacte ou simplement approximative, cette formule exprime une réalité profonde: on ne peut traverser la France, la campagne française, les villages français, sans une impression de désastre. L'exode rural condamne sans recours au délaissement, puis au délabrement, un patrimoine immobilier d'une valeur considérable. Il demande à M. le ministre de l'agriculture si un inventaire chiffré existe, et s'il est tenu à jour, de ces fermes, granges, bergeries, bâtiments ruraux de toute sorte, abandonnés par leurs propriétaires ou exploitants, et quelle est la valeur pour chaque année depuis 1970 de ce patrimoine qui se dégrade inexorablement.

*Enseignement secondaire (accès).*

15127. — 18 avril 1979. — M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le ministre de l'éducation de lui indiquer: 1° le nombre d'élèves de C. M. 1 qui ne sont pas entrés en première année de collège à la rentrée scolaire 1978-1979; 2° le nombre d'élèves admis en section d'éducation spécialisée à la même rentrée.

*Transporta maritimes (droits de port et de navigation).*

15128. — 18 avril 1979. — M. Pierre-Bernard Cousté expose à M. le Premier ministre que dans son décret n° 79-281 du 2 avril 1979 modifiant divers textes relatifs aux droits de port et de navigation, on trouve plusieurs dispositions comportant, dans des décrets publiés au Journal officiel depuis dix ans, substitution de visas. Il lui demande quelle est la raison d'une telle modification et quelle peut en être la portée juridique.

*Travailleurs sociaux (formation).*

15129. — 18 avril 1979. — M. Pierre-Bernard Cousté demande à Mme le ministre de la santé et de la famille de lui fournir un bilan détaillé des activités de l'institut régional de formation des travailleurs sociaux d'Aquitaine inauguré par son prédécesseur en septembre 1974.

*Enseignement supérieur  
(fondation européenne de l'enseignement supérieur).*

15130. — 18 avril 1979. — M. Pierre-Bernard Cousté rappelle à Mme le ministre des universités qu'en septembre 1974, lors des journées parlementaires d'un parti politique, son prédécesseur, se préoccupant « de donner une dimension européenne à la coopération universitaire », avait proposé la création d'une fondation européenne de l'enseignement supérieur. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer ce qu'il est advenu de cette intention.

*Permis de conduire (permis européen).*

15132. — 18 avril 1979. — M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le ministre des transports où en est la mise en œuvre d'un permis de conduire européen, et si la France est favorable à un tel permis pour les poids lourds comme pour les véhicules de tourisme.

*Prix (liberté des prix).*

15133. — 18 avril 1979. — Le 5 octobre 1978, en réponse à une question d'actualité de M. Pierre-Bernard Cousté, M. le ministre de l'économie avait annoncé son intention de libérer les prix du commerce et des prestations de service, ainsi que le dépôt d'un projet de loi sur la modification des ordonnances de 1945. M. Pierre-Bernard Cousté, six mois après cette déclaration, demande à M. le ministre de l'économie de bien vouloir faire le point de ce problème, et souhaiterait savoir quand les parlementaires seront saisis du texte en question.

*Médicaments (prix).*

15134. — 18 avril 1979. — M. Pierre-Bernard Cousté attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la différence constatée entre les prix de certains médicaments en France, et les mêmes produits dans les autres pays de la communauté. Il lui demande comment elle explique cette disparité. Il voudrait savoir quelle action sera conduite, au niveau français, pour la supprimer.

*Sécurité sociale (cotisations).*

15135. — 18 avril 1979. — M. Pierre-Bernard Cousté attire l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur les difficultés rencontrées par de nombreux artisans ou commerçants pour régler le montant de leurs cotisations sociales, en raison de leurs faibles revenus. Il demande en conséquence, s'il ne serait pas normal de calculer les cotisations sur le revenu réel de l'artisan ou du commerçant, et non sur le bénéfice de l'entreprise, ou si ces cotisations ne pourraient pas faire partie du montant des frais généraux de l'entreprise.

**QUESTIONS ECRITES**  
**pour lesquelles les ministres demandent**  
**un délai supplémentaire**  
**pour rassembler les éléments de leur réponse.**

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 13709 posée le 15 mars 1979 par M. Emmanuel Hamel.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 13756 posée le 16 mars 1979 par M. Louis Darinot.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 13758 posée le 16 mars 1979 par M. Henri Darras.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 13794 posée le 16 mars 1979 par M. Roger Gouhier.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 13795 posée le 16 mars 1979 par M. Maxime Gremetz.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 13799 posée le 16 mars 1979 par M. René Riaubon.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 13837 posée le 17 mars 1979 par M. Claude Labbé.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 13849 posée le 17 mars 1979 par M. Jacques Godfrain.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 13850 posée le 17 mars 1979 par M. Jacques Godfrain.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 13855 posée le 17 mars 1979 par M. Pierre-Bernard Cousté.

Mme le ministre de la santé et de la famille fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 14374 posée le 31 mars 1979 par M. Antoine Gissinger.

Mme le ministre de la santé et de la famille fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 14378 posée le 31 mars 1979 par M. Daniel Goulet.

#### Rectificatifs.

I. — Au *Journal officiel* (Débats parlementaires, Assemblée nationale, n° 21) du 11 avril 1979.

#### (RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES)

Page 2518, deuxième colonne, la question n° 12858 de M. Roger Gouhier, est posée à M. le ministre des transports.

II. — Au *Journal officiel* (Débats parlementaires, Assemblée nationale, n° 22) du 12 avril 1979 :

#### (QUESTIONS ÉCRITES)

Page 2550, deuxième colonne, à la dernière ligne de la question n° 14904 de M. Alain Léger à M. le Premier ministre, au lieu de : « ... que se vident les Ardennes », lire : « ... que vivent les Ardennes ».

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances du mardi 17 avril 1979.

1<sup>re</sup> séance : page 2643 ; 2<sup>e</sup> séance : page 2661.

ABONNEMENTS			DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION	
	FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 13.	
	Francs.	Francs.	Téléphone .....	{ Renseignements : 579-01-95 Administration : 578-61-39
<b>Assemblée nationale :</b>			TELEX .....	201176 F DIRJO-PARIS
Débats .....	36	225		
Documents .....	65	335		
<b>Sénat :</b>				
Débats .....	28	125		
Documents .....	65	320		